

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 NOVEMBRE 2015
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING
VAN 26 NOVEMBER 2015

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dillies, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepenen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraiseur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, M./de h. De Bock, De h./M. Vanraes, Mme/Mevr. François, M./de h. Toussaint, Mmes/Mevr. de T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, M. Reynders, Mmes Culer, Van Offelen, M. Bruylant, de h./M. Cornelis, MM./de hh. Cadranel, Hublet, Zygas, Mmes/Mevr. Baumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan et Charles-Duplat, conseillers/gemeenteraadsleden;

Mme/Mevr. Laurence Vaincel, secrétaire communale /gemeentesecretaris.

Se sont fait excuser/ hebben zich verontschuldigd : Mmes/Mevr. Zawadzka et/en Margaux.

- La séance est ouverte à 19h45 - De zitting begint om 19u45 -

M. le Président évoque les massacres innommables et barbares et les actes terroristes qui ont été perpétrés dans de nombreux endroits à Paris comme à Beyrouth, en faisant exploser un avion russe qui revenait d'Arabie Saoudite. Tous ces actes barbares nous plongent dans la stupeur, dans la consternation, dans la révolte face à des personnes qui ont décidé de tuer, d'une manière aveugle, systématique tous ceux qui ne partagent pas leurs visions autoritaires, intolérantes de la vie. Et qui, pour essayer de nous intimider et pour essayer de nous empêcher de défendre les valeurs qui sont les nôtres, de liberté, de tolérance, de respect d'autrui, tuent aveuglément monsieur et madame tout le monde pour bien faire comprendre que c'est toute notre société qu'ils veulent déstabiliser et détruire.

Quelques instants de silence sont observés pour les victimes.

Interpellation citoyenne : Pour que nos élus communaux gardent leurs pleins pouvoirs de décision !

Mme Decallonne explique qu'elle habite Uccle depuis plus de 25 ans. En tant qu'artiste, elle s'engage à faire de sa vie une œuvre d'art en privilégiant la créativité et le beau, en prônant les valeurs féminines d'accueil, d'ouverture, de tolérance et d'altruisme et en œuvrant pour le bien commun. Il y a quelques mois, avec quelques-uns, elle a fondé "Vivatium", les ateliers d'imagination citoyenne, des ateliers de réflexion et d'action. Un thème s'est rapidement imposé : le traité transatlantique de commerce et d'investissement nommé le TTIP, entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, ainsi que le CETA – Traité avec le Canada et le TISA.

Pourtant, il en a fallu recevoir des emails pour embrayer sur le sujet. Et là, tout à coup, avec quelques-unes, elles se sont rendu compte de l'importance de l'enjeu. Et peut-être parce que ces femmes sont mères ou futures mères, quelque chose en elles disait qu'il fallait se montrer vigilantes. Que là se dessine la société de demain et que ce sont elles qui la préparent pour leurs enfants et les générations à venir. Et que si elles voulaient continuer à se regarder dans le miroir, il ne fallait surtout pas laisser passer cela sans réaction de leur part.

Alors, la seule arme citoyenne et démocratique réside dans l'interpellation. Elles se sont donc mises en route pour récolter des signatures et c'est grâce à ces 200 signataires qu'aujourd'hui, Mme Decallonne a pu établir son interpellation. 200 signatures. Cela ne semble pas être un nombre conséquent. Cela prend certes du temps de conscientiser les gens, tout comme cela a pris du temps d'arriver jusqu'au Conseil. L'Europe compte aujourd'hui plus de 3.300.000 signataires contre le TTIP et demandant l'arrêt des négociations. Ce n'est pas rien. Les signataires de cette pétition montent aux barricades pour dire non au TTIP, TISA, CETA et autres traités commerciaux. Ils ne veulent pas de cela. Il n'est plus question de se battre pour un quelconque néolibéralisme puisqu'il est voué à l'échec. Cela se constate malheureusement avec les attentats de Paris.

Ces traités se basent sur la compétitivité, la concurrence à l'extrême, la productivité à outrance des biens, la consommation effrénée des énergies fossiles et on n'en a plus les moyens. L'économie doit respecter le bien commun et l'individu et ne doit plus être une économie d'accaparement de biens ou de dilapidation des ressources. Celle-ci doit être altruiste. Continuer à fonctionner ainsi n'a pas de sens. Aujourd'hui, le terroriste, c'est l'autre. Demain, le terrorisme économique sera à nos portes car ces traités prônent la quantité et non la qualité, la rivalité et non la coopération et ce, à tous les niveaux de la société. Cette guerre de la productivité entraîne déjà de nombreux suicides au sein des petites et moyennes entreprises, notamment les agriculteurs. La jeunesse est désœuvrée et les plus anciens désabusés. Ces accords se font dans l'ombre depuis des années. Et les politiques eux-mêmes ne sont pas conviés autour de la table. Ces négociations manquent totalement de transparence et imposent une vigilance absolue. Demain, ces accords nous mèneront malheureusement à une perte des acquis sociaux.

Et tout homme politique, au sein de ce Conseil, ne pourra pas prétendre qu'ils n'étaient au courant de rien. Il en incombera de leur responsabilité. Les femmes, les mères se veulent être les garantes d'une société plus solidaire, souhaitent prévenir du danger et demandent un avenir pour les jeunes, pour tous. Tout le monde sait que le plein-emploi n'est plus possible, qu'à cause de la crise et de la modernisation, il y en aura toujours moins. Qu'il faut partager. Et malgré cela, le gouvernement éjecte les chômeurs, qui n'ont d'autres possibilités que de venir frapper aux portes des C.P.A.S.

La question est de savoir ce que les responsables uclois, qui pressentent déjà que le budget ne suffira pas à payer tous les allocataires, vont entreprendre pour trouver les finances destinées au logement, aux soins, ... Que diront-ils dans le cas où aucune solution n'est trouvée ? "C'est la faute à pas de chance" ? Comment feront-ils pour promouvoir des repas de qualité, avec une nourriture saine et locale, à la demande des familles et des citoyens dans toutes les collectivités communales, que sont les crèches, les maternelles, les écoles, les maisons de repos. Auront-ils l'audace de se mettre à dos les multinationales ? Auront-ils les reins assez solides dans l'avenir pour se dresser contre eux et répondre à leurs attaques ? Auront-ils les finances pour riposter ? Ou resteront-ils muets ? On sera tous écrasés par cette

société modelée sur le besoin de produire toujours davantage. Amasser plus d'argent au nom du libre-échange au détriment de l'individu, des PME, et de toute la collectivité. L'Europe a toujours fonctionné suivant des principes de précaution, contrairement aux Etats-Unis. C'est dans nos gènes, probablement inscrits par notre histoire. Là, il est plus que vital de l'appliquer et de ne pas donner à ses multinationales une carte blanche pour dessiner le monde de demain auquel il est hors de question d'y souscrire.

Mme Decallonne se présente, au nom de ses amis, voisins et habitants d'Uccle et en son nom propre, pour qu'une motion soit adoptée. Que cette motion exige le rejet du CETA et l'arrêt des négociations concernant le TTIP et le TISA et déclare la commune hors TTIP, hors CETA et hors TISA. Dans le cas où ces traités seraient adoptés, de saisir la cour européenne de justice.

Cette demande est adressée aux membres de l'Assemblée parce qu'en tant que représentants des citoyens ucclois, ces derniers éprouvent un vif désir qu'ils soient les porteurs de celle-ci.

Les personnes sont de plus en plus nombreuses, parmi la société civile, à ne pas être naïves et à avoir la conviction qu'il est dans l'ADN de ces traités de libre-échange de bafouer les droits démocratiques au profit des seules multinationales et que ces traités sont d'autant plus dangereux qu'ils avancent masqués avec, comme seul objectif, de faire plus de profit. Cette demande s'explique par le fait que ces traités vont engendrer des pertes d'emplois, renforcer les inégalités, augmenter les insatisfactions, générer de la colère et des violences. Le monde a vraiment besoin d'un changement immédiat. Le vote de cette motion est, bien entendu, symbolique. Cependant, un message fort peut être envoyé à la Commission européenne, qui renforce la position des 113 autres communes belges, dont une quinzaine de communes bruxelloises, de se mettre hors TTIP. C'est un message auquel tous les partis ont souscrit.

M. le Président explique que le Conseil communal n'est, à priori, pas compétent pour discuter des traités internationaux. Toutefois, cette démarche a été acceptée car l'échange d'idées est très apprécié, surtout parmi une assemblée démocrate qui prône une liberté d'opinion. Le gouvernement précédent, dirigé par M. Di Rupo, a estimé qu'il relevait du plus grand intérêt pour leur population d'entamer une négociation entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Et les Etats-Unis, qui doivent regarder l'Europe pour ce qu'elle est, c'est-à-dire la première puissance économique de la planète avant eux, ont estimé la même chose.

Mme Decallonne, par son discours, donne l'impression que ceux qui ont estimé indispensable d'entamer cette négociation, dans l'intérêt de leur population, sont tous naïfs et incompetents. Le traité de Rome a suscité des discours assez semblables à ceux que l'on entend actuellement. Pourtant, la construction de l'Europe sur un traité de libre-échange a permis la croissance économique notoirement connue.

Evidemment, il faut croire à l'utilité de la croissance économique. M. le Président tient à signaler que tous croient à l'importance de la croissance économique. Et pourquoi faut-il croire en elle et à son caractère nécessaire et indispensable ? Sans elle, la planète connaîtrait un appauvrissement généralisé.

La planète est devenue un village. Le monde n'a plus de secret. Tout ce qui se passe sur la planète se sait. M. le Président comprend parfaitement que de nombreuses personnes regrettent la mondialisation. Ce changement a connu des avantages mais aussi des inconvénients. Il est également persuadé que les actes terroristes trouvent aussi quelque part leurs origines dans la mondialisation. Mais cette mondialisation est un fait inaltérable.

La Chine, troisième puissance économique aujourd'hui, pourrait devenir la première. Et si les normes devaient être fixées à l'avenir par les chinois, qui ne respectent évidemment aucune mesure sociale, ni le travail humain, ni les conditions de travail et l'environnement, ce serait évidemment dramatique. C'est la raison pour laquelle la négociation entre l'Europe et les Etats-Unis est indispensable dans l'intérêt de la planète entière, parce que les normes qui seront fixées ensemble s'imposeront probablement au reste de la planète et aux grandes puissances chinoises et indiennes.

Il est inexact de partir de l'a priori que les normes américaines sont plus basses que les normes européennes. C'est le cas mais il existe aussi des normes américaines beaucoup plus exigeantes que les normes européennes. Tout cela est à l'origine de la décision des 28 états et des 28 parlements de l'union européenne d'entamer cette négociation, qui ira jusqu'au bout. Pour l'instant, aucun traité n'existe. Une fois qu'il sera adopté par les gouvernements des Etats-Unis et des 28 états européens, il devra ensuite être ratifié par le Congrès américain, par le parlement européen et par les parlements des 28 états membres. Et c'est là que se fera le contrôle démocratique et c'est le seul valable. M. le Président ne croit pas que Mme Decallonne convaincra une majorité de ce Conseil communal de faire d'Uccle une commune anti-TTIP. Ce n'est pas ainsi que l'on défendra les intérêts de la population, ni de notre commune, ni de notre pays, ni de l'Union européenne.

M. l'échevin Cools est étonné par les propos de Mme Decallonne, qui ne figuraient pas dans l'interpellation écrite. Il a entendu parler de terrorisme économique, de néolibéralisme et d'un lien avec les attentats de Paris. Il lui laisse la responsabilité de ses propos.

Ceci étant, sur quoi se fondent les personnes qui se prononcent contre un traité qu'ils ne connaissent pas, qui n'est pas encore conclu et qui voudraient que les communes, qui n'ont aucune compétence en la matière, se déclarent hors TTIP ?

En général, quatre arguments principaux sont avancés. Le manque de transparence, la crainte qu'il porte atteinte au service public, au pouvoir réglementaire des Etats et le sentiment que ce serait fait uniquement pour les multinationales. En ce qui concerne la transparence, si ce traité aboutit, il devra être soumis à la ratification du Parlement européen et des 28 parlements nationaux de l'Union européenne. Ces 28 parlements démocratiques devront éventuellement, en toute transparence, ratifier ce traité.

Le site Internet de la Commission européenne contient de nombreuses informations concernant le traité transatlantique. Par exemple, en matière de service public, M. l'échevin Cools conseille de lire la brochure préfacée par le Commissaire européen : "Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Des idées reçues sur le TTIP. Démêler le vrai du faux." Le site Internet précise clairement que la commission européenne n'obligera pas les pays de l'Union européenne à privatiser les services financés par le secteur public comme la santé ou l'éducation. Ni le TTIP ni un autre accord commercial, signé par l'Union européenne, n'exigent des états membres qu'ils libéralisent, dérèglent ou privatisent leur service public, que cela soit à l'échelon national ou local (la santé publique, l'enseignement public, les transports publics, le captage, la purification, la distribution et la gestion de l'eau). Dans ces accords commerciaux, l'Union européenne insiste toujours sur sa volonté de protéger les services publics à tous les échelons de l'Administration, y compris à l'échelon local. Toute décision, visant la libéralisation, la dérèglementation, la privatisation de ces services, relève entièrement des gouvernements nationaux et des autorités locales. Les accords commerciaux ne changent rien à ce principe et le

TTIP ne fera pas exception à cette règle. Demain, on n'obligera pas les états membres ou les services de santé publique de l'union européenne à confier quoi que ce soit à des prestataires privés.

Si le gouvernement d'un état membre décide de nationaliser à nouveau un service, que lui-même ou qu'un précédent gouvernement avait privatisé ou confié à la société privée, il sera libre de le faire et devra bien sûr agir conformément à sa propre législation nationale et à la législation européenne, notamment en versant un dédommagement à la société européenne. En revanche, le TTIP n'autorisera pas les entreprises américaines à poursuivre un Etat en justice pour manque à gagner.

Le site précise également toute une série de déclarations et d'engagements de la Commission européenne concernant le maintien du pouvoir réglementaire des différents états. L'intérêt d'un traité transatlantique s'oriente vers un intérêt macro-économique. L'objectif consiste à procurer davantage de bien-être tant pour les citoyens des Etats-Unis que pour les citoyens de l'Union européenne.

Il faut bien être conscient qu'aujourd'hui, une grande multinationale est pourvue de nombreux services. Elle doit donc être capable de s'adapter aux normes et aux entraves mises à la libre circulation. Le cas se révèle impossible pour une petite et moyenne entreprise. Le site Internet l'explique très clairement. La Commission européenne sait aussi que son objectif, à travers le traité transatlantique, consiste à favoriser les investissements tant pour les PME que leur capacité d'exportation.

Toutes réglementations, adoptées par le pays ou l'UE, peuvent être fixées à condition qu'elles soient identiques, que ce soit une entreprise européenne ou une entreprise américaine qui travaille en Belgique et vice-versa. Les américains sont d'ailleurs plus protectionnistes. L'optique du traité permet davantage aux européens d'avoir accès au marché américain que l'inverse.

La population ressent une inquiétude renforcée par plusieurs pétitions. Le Collège a diverses responsabilités dans des mouvements des associations des villes et des communes. L'attention est focalisée sur l'autonomie locale ainsi que sur ce que les engagements pris, y compris par écrit par la Commission européenne, soient respectés.

Ce soir, il y aura un débat, vu que MM. Minet et Hayette ont déposé une proposition allant dans le sens de Mme Decallonne. Le Collège ne partage pas cette analyse et proposera donc une autre résolution, qui sera alors débattue. La proposition du Collège est la suivante : "Vu que le TTIP doit s'inscrire dans la continuité des accords commerciaux précédents qui doit avoir pour objectif d'assurer la prospérité économique des deux parties en favorisant pour chacune d'entre elles les investissements étrangers et les exportations. Considérant la mission donnée par le gouvernement fédéral (le précédent gouvernement fédéral lorsque M. Di Rupo était premier ministre) à ses représentants dans le cadre des négociations au sein des instances européennes. Considérant les craintes formulées par la société civile et le débat public à l'égard du TTIP. Considérant que les communes ne sont pas compétentes pour l'approbation des actes internationaux. Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'Union européenne et d'assurer le respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen. Considérant que ce respect s'inscrit dans les objectifs de notre commune, que notre commune s'est fixée en adoptant son plan communal de développement durable que constitue l'agenda local 21. Considérant l'engagement pris par la Commission européenne que le TTIP laissera les gouvernements libres d'organiser les services publics comme ils le souhaitent et qui ne portera pas atteinte à leurs capacités réglementaires. Le Conseil communal d'Uccle attire l'attention des

autorités directement impliquées (fédérales et européennes) dans la négociation et l'approbation du TTIP sur le besoin de clarté, sur les points particuliers suivants : le respect de l'autonomie locale, le fait que les services publics locaux soient effectivement exclus du champ d'application du TTIP, le maintien de haut standard européen en termes de normes sociales, sanitaires et environnementales et le respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen, soutient l'action de lobby mené par le CCRE (Conseil des communes et des Régions d'Europe) qui a pour objectif d'obtenir les clarifications demandées ci-avant." Cette fin de motion est d'ailleurs en grande partie un "copier-coller" d'une motion votée par le Conseil communal de Schaerbeek.

La Commune veut être attentive à cette question. Au Conseil des Communes et des Régions d'Europe, un certain nombre de personnes sont associées à des travaux avec la Commission européenne. Le Comité des Régions de l'Union européenne, où toutes les formations politiques sont représentées, est également très soucieux sur la question. Il faut surtout veiller à ce que soient préservés l'autonomie communale, les services publics et le pouvoir réglementaire. Il faut analyser la suite du processus et non pas, aujourd'hui, déjà condamner une négociation, qui n'est pas encore conclue.

Mme Decallonne cite la motion de Florennes, qui est très différente de celle de Schaerbeek. M. l'échevin Cools a mentionné que le vote visera l'intérêt des populations. Mme Decallonne souhaiterait faire référence à l'ALENA. Il s'agit d'un accord commercial liant le Mexique, les Etats-Unis et le Canada. Il avait été promis une création d'un million d'emplois alors que 20 ans plus tard, un million d'emplois ont été supprimés.

Des consultations ont été entreprises dans le cadre de l'élaboration du TTIP mais aussi d'autres accords de libre-échange comme celui avec le Canada (le CETA). Et dans le cadre de ces consultations, 90 % des parties prenantes, qui ont été consultées, sont des lobbies représentant des grandes entreprises. Pourtant, la population n'est pas composée à 90 % par des grandes entreprises.

Ensuite, comment est-ce qu'on peut avoir des garanties que ce soit dans l'intérêt des populations sachant qu'il y aura, comme il y figure dans le CETA, un ISDS, c'est-à-dire un mécanisme d'arbitrage privé qui permet dans une logique de justice très particulière à un des acteurs de traîner l'autre en justice et pas inversement ? Ce qui signifie que les multinationales pourront (ils le peuvent déjà puisque l'ISDS existe déjà dans toute une série d'accords commerciaux) traîner des états ou des pouvoirs régionaux, voire communaux, devant un tribunal arbitral privé parce que leurs profits escomptés ont été limités. Prenons l'exemple des normes sociales environnementales dont M. l'échevin Cools a fait allusion. La province du Québec avait décrété un moratoire sur le forage du gaz de schiste et une entreprise canadienne a utilisé sa succursale située aux Etats-Unis pour traîner le Canada devant ce tribunal arbitral privé.

M. l'échevin Cools a affirmé que l'interpellation renvoyait un message négatif et que les citoyens n'avaient rien compris. Ils n'ont pas une compréhension et une analyse des faits identiques. Il existe déjà des accords de libre-échange et donc, leur impact peut être analysé. Mme Decallonne renvoie sa question à M. l'échevin Cools en demandant s'il pense que l'union des classes moyennes, que toutes les mutualités de Belgique, que les organisations de consommateurs, que les 3.300.000 citoyens, qui se sont intéressés à un sujet aussi technique que celui-là, que les 113 conseils communaux belges, qui ont signé des motions hors TTIP, si M. l'échevin

pense que les parlements régionaux, qui ont également signé des motions de mise en garde, que tous ces gens-là n'ont rien compris ?

Toute une série de documents sont accessibles mais les parlementaires européens ne peuvent même pas consulter les textes en négociation.

M. le Président répond qu'il n'existe pas de texte final.

Mme Decallonne affirme qu'il existe un texte sur le CETA et souhaite savoir qui, parmi l'Assemblée, a lu l'accord de libre-échange entre l'union européenne et le Canada. Il n'a pas encore été ratifié mais il existe et il a même été traduit en français. Est-ce que M. le Président sait que l'ISDS figure très clairement dans le CETA ? Sait-il comment ils définissent les services publics ? Des services publics sont des services qui sont fournis dans le cadre de l'exercice d'une autorité gouvernementale et qui ne sont fournis ni sur une base commerciale ni en compétition avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Il y a quatre crèches communales et des crèches privées à Uccle. Comment les crèches publiques, leur prix et la qualité du service vont-ils être préservés ?

M. le Président répond que, contrairement à ce que Mme Decallonne affirme, les services publics sont exclus des négociations.

Mme Decallonne insiste sur le fait que le texte du CETA existe et contient deux principes. Celui de listes négatives : les services publics qui ne seraient pas mentionnés. Avant, des listes positives étaient établies c'est-à-dire qu'on nommait les services qui allaient être ouverts à la libéralisation. Aujourd'hui, l'idée, c'est d'inverser le principe. Les services publics, qui n'auront pas été cités, sont d'office inclus. Or, le projet, et dans le mandat de négociation que la Commission européenne a reçu du Parlement européen, il est clairement indiqué que le but du TTIP, c'est d'atteindre le plus haut niveau de libéralisation possible.

Dans le CETA, on parle également d'effets cliquets c'est-à-dire tout service, qui aura été libéralisé, ne pourra pas revenir en arrière. Il faut certes protéger les services publics et M. le Président pense que c'est en signant un TTIP mais les citoyens pensent que c'est surtout en s'y opposant.

M. le Président expose que la base du raisonnement de Mme Decallonne consiste à partir de l'apriori que les négociateurs européens sont là pour faire du tort à la population européenne.

Mais au contraire, les états sont là pour défendre les intérêts de leur population.

L'apriori de Mme Decallonne est tout à fait basé sur des éléments de désinformation. L'intéressée a mentionné que les parlements régionaux s'opposent. Pense-t-elle vraiment que le parlement bruxellois s'est opposé au traité ?

L'ambassadeur belge, qui préside la délégation belge à cette négociation, et la commissaire européenne ont fait part de la négociation et sur l'évolution des différents points. Il est totalement évident que leur but est de maintenir les différentes normes dans tous les domaines, qu'elles soient américaines ou européennes, au plus haut niveau possible.

M. le Président conclut en disant que l'échange d'informations aura été transparent et attire l'attention que le règlement des interpellations citoyennes fait que les citoyens interpellent, le Collège répond mais que le Conseil communal ne peut pas intervenir dans cette discussion. Le Conseil communal va tout à l'heure débattre des motions déposées et un échange pourra avoir lieu sur le fond.

A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2015 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

A. Goedkeuring van het proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 10 september 2015.

Het proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 10 september 2015 wordt ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Ratification des ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre dans le cadre des mesures de sécurité pour les journées des lundi 23 et mardi 24 novembre 2015.

Bekrachtiging van de politieverordeningen door de Burgemeester genomen in het kader van de veiligheidsmaatregelen op maandag 23 en 24 november 2015.

M. le Président demande l'approbation des ordonnances qu'il a établies afin d'assurer la sécurité des citoyens face aux menaces terroristes de niveau 4. Pour rappel, l'article 134, § 1 prévoit que, dans l'urgence, face à des attroupements, des atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres événements imprévus et lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, le bourgmestre peut faire des ordonnances de police à charge d'en donner sur le champ communication au Conseil communal, en y joignant le motif pour lequel il a cru devoir se dispenser de recourir au conseil. Ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont pas confirmées par le conseil à sa plus prochaine réunion.

M. le Président rappelle la dernière ordonnance, indiquée sur le site Internet, qui se présente comme suit :

"Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, § 2;
Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, notamment ses articles 14 et 22;

Vu le rapport d'évaluation de menace établi par l'OCAM le 20 novembre 2015;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que le rapport d'évaluation de la menace établi par l'OCAM, ce jour, porte le niveau d'alerte terroriste à son niveau 4 pour la Région bruxelloise;

Que l'OCAM fait état d' "une menace sérieuse et imminente nécessitant la prise de mesures de sécurité spécifiques";

Que l'OCAM n'a aucune certitude à propos du lieu de cette menace avec toutefois la suggestion d'une vigilance certaine quant aux lieux à forte concentration de personnes, tels les lieux à forte concentration commerciale, les concerts, les grands événements;

Considérant, par conséquent, qu'il existe un risque sérieux pour la sécurité des personnes et des biens,

Arrête : (Les mesures, que M. le Président a prises, sont évidemment identiques à celles prises dans les 18 autres communes)

Article 1 - L'ensemble des établissements scolaires de tous réseaux (prégardiennats, écoles maternelles, primaires, secondaires et hautes écoles), crèches communales ainsi que le centre culturel, les bibliothèques, la piscine Longchamp et les infrastructures sportives communales et les galeries commerçantes, sont fermés ce lundi 23 novembre 2015.

Article 2 - un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de la notification."

M. le Président demande donc que ces mesures soient ratifiées par l'Assemblée.

L'Assemblée marque son accord.

Objet 1C – 1 : Fabriques d'église catholiques.- Budgets 2016.- Avis.

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que les budgets 2016 des fabriques d'églises suivantes se clôturent sans aucune intervention communale (voir tableau en annexe) : Notre-Dame de la Consolation, Saint-Rosaire, Carloo Saint-Job, Sainte-Anne, Saint-Marc,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2016 des fabriques d'église précitées.

Onderwerp 1C – 1 : Katholieke kerkfabrieken.- Begrotingen 2016.- Advies.

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die dit decreet wijzigt;

Gelet op de artikels 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begrotingen 2016 van de volgende kerkfabrieken zich afsluiten zonder enige gemeentelijke tussenkomst (zie tabel als bijlage) : Onze-Lieve-Vrouw van Troost, Heilige Rozenkrans, Carloo Sint-Job, Sint-Anna, Sint-Marcus,

Beslist een gunstig advies te verlenen voor de goedkeuring van de begroting 2016 van deze kerkfabrieken.

Objet 1C – 2 : Fabrique d'église de Saint-Augustin.- Compte 2014.

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
 Attendu que le compte pour 2014 qui a été transmis par l'administration
 fabricienne se clôture avec un excédent de 1.403,76 €,
 Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du
 compte 2014 de la fabrique d'église de Saint-Augustin.

Onderwerp 1C – 2 : Kerkfabriek van Sint-Augustinus.- Rekening 2014.

De Raad,
 Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809;
 Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het
 Brussels Hoofdstedelijk Gewest die dit decreet wijzigt;
 Gelet op de artikels 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der
 erediensten;
 Aangezien de rekening voor 2014 overgemaakt door de Kerkfabriek, zich afsluit
 met een overschot van 1.403,76 €,
 Beslist een gunstig advies te verlenen aan de goedkeuring door de
 toezichhoudende overheid van de rekening 2014 van de kerkfabriek van Sint-
 Augustinus.

**2B – 1 Environnement.- Convention subvention Agenda 21 de Bruxelles
 Environnement pour le projet "Zwartebeek, zéro pesticide !".- Exercice 2015.**

M. Wyngaard constate qu'un point, relatif au plateau Avijl et qui avait été
 reporté le mois passé, ne figure plus à l'ordre du jour. Or, pour ce point, il était aussi
 question d'un subside de 25.000 € de Bruxelles-environnement. Y a-t-il eu un
 glissement de ce subside ou s'agit-il de deux demandes distinctes ?

M. l'échevin Cools répond que ce subside a déjà été acquis depuis un certain
 temps. Il a été d'ailleurs en partie dépensé pour les études effectuées sur l'ensemble
 du plateau. Bruxelles-Environnement peut accorder des subsides dans le cadre de
 l'agenda local 21. Parfois, la Commune d'Uccle est sélectionnée et certains projets
 spécifiques peuvent être menés, ce qui est le cas aujourd'hui. Le projet peut donc
 être mis en route.

Objet 2B – 1 : Convention subvention Agenda 21 de Bruxelles Environnement pour
 le projet "Zwartebeek, zéro pesticide !".- Exercice 2015.

Le Conseil,
 Vu la décision de l'assemblée en sa séance du 26 février 2015 d'autoriser
 l'introduction d'un dossier de candidature Agenda 21 auprès de Bruxelles
 Environnement pour un projet de réaménagement de certaines zones du complexe
 omnisport Zwartebeek en vue d'une gestion écologique;
 Considérant que le Gouvernement a approuvé l'octroi d'un subside de 25.000 €
 à la Commune d'Uccle pour l'année 2015 pour mener à bien ce projet;
 Vu la convention jointe en annexe entre Bruxelles Environnement et la
 Commune d'Uccle précisant les dispositions liées à cette subvention;
 Considérant que la première tranche du subside (5.000 €) sera versée à la
 remise de la convention signée,
 Approuve la présente convention.

Onderwerp 2B – 1 : Subsidieovereenkomst Agenda 21 van Leefmilieu Brussel voor het project "Zwartebeek, pesticidevrij! ".- Dienstjaar 2015.

De Raad,

Gelet op de beslissing van de vergadering in zitting van 26 februari 2015 om het indienen van een kandidatuur dossier Agenda 21 bij Leefmilieu Brussel toe te laten voor een heraanlegproject voor bepaalde zones van het omnisportterrein Zwartebeek met het oog op een ecologisch beheer;

Overwegende dat de regering de toekenning van een subsidie van € 25.000 aan de gemeente Ukkel heeft goedgekeurd voor het jaar 2015 om dit project uit te voeren;

Gelet op de bijgevoegde overeenkomst tussen Leefmilieu Brussel en de gemeente Ukkel waarin de bepalingen i.v.m. deze subsidie zijn vastgelegd;

Overwegende dat de eerste schijf van de subsidie (€ 5.000) overgeschreven zal worden na het indienen van de ondertekende overeenkomst,

Keurt onderhavige overeenkomst goed.

Objet 2B – 2 : Octroi de subsides à diverses associations actives en matière d'environnement.

Le Conseil,

Vu qu'un crédit de 1.800 € est prévu à l'article 879/332-02/93 du budget 2015 pour des "Subsides à diverses associations actives en matière de développement durable";

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire du 9 novembre 2006 relative à la loi du 14 novembre 1983 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes;

Vu le formulaire de demande de subsides rédigé par le Comité de direction pour des montants inférieurs à 1.250 €;

Attendu que ces subsides sont accordés en fonction des thèmes qui sont d'actualité à Uccle et ailleurs;

Vu la proposition d'octroyer un subside de 900 € à la Coordination Senne A.S.B.L. - Coördinatie Zenne V.Z.W.;

Considérant que cette association a déjà organisé des promenades de découverte et de mise en valeur, et créé un topo-guide du Geleytsbeek, tout en valorisant les interventions récentes de la Commune;

Considérant que cette association était un partenaire du FEDER dans notre projet de remise en état du ruisseau;

Considérant que de nouvelles activités du même type sont d'ores et déjà proposées dans les années à venir selon le calendrier de nos projets de remise en état des ruisseaux communaux;

Vu la demande de subside de l'A.S.B.L. Horses live V.Z.W. datée du 18 juin 2015;

Vu la proposition d'octroyer un subside de 900 € à cette association;

Considérant que cette association dont le siège social est implanté sur Uccle œuvre dans le domaine du bien-être animal;

Considérant qu'elle offre une fin de vie heureuse à des animaux – chevaux et poneys – victimes de maltraitance;

Considérant qu'elle propose ses services dans le cadre de manifestations communales,

Décide d'octroyer un subside d'un montant de :

- 900 € à la Coordination Senne A.S.B.L. - Coördinatie Zenne V.Z.W.;
- 900 € à l'A.S.B.L. Horses live V.Z.W..

Onderwerp 2B – 2 : Toekennen van subsidies aan allerlei verenigingen die actief zijn op het vlak van het milieu.

De Raad,

Gelet op het krediet van € 1.800 dat voorzien is onder artikel 879/332-02/93 van de begroting van 2015 voor "Subsidies aan diverse verenigingen die actief zijn op het vlak van milieu";

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van bepaalde subsidies;

Gelet op de omzendbrief van 9 november 2006 betreffende de wet van 14 november 1983 met als onderwerp de controle op de toekenning en het gebruik van subsidies die door de gemeenten worden toegekend;

Gelet op het aanvraagformulier voor subsidies opgesteld door het directiecomité voor bedragen kleiner dan € 1.250;

Aangezien deze subsidies toegekend worden in functie van de thema's die actueel zijn in Ukkel en elders;

Gelet op het voorstel om een subsidie van € 900 toe te kennen aan de Coordination Senne A.S.B.L. - Coördinatie Zenne V.Z.W.;

Overwegende dat deze vereniging al ontdekkings- en herwaarderingwandelingen heeft georganiseerd en een topogids van de Geleytsbeek heeft opgesteld, steeds binnen het kader van de recente tussenkomsten van de gemeente;

Overwegende dat deze vereniging een partner van EFRO was tijdens ons project om de beek te herstellen;

Overwegende dat er al nieuwe gelijkaardige activiteiten zijn voorgesteld voor de komende jaren, volgens de kalender van onze projecten om de gemeentelijke beken te herstellen;

Gelet op de subsidieaanvraag van de A.S.B.L. Horses live V.Z.W., gedateerd op 18 juni 2015;

Gelet op het voorstel om deze vereniging een subsidie van € 900 toe te kennen;

Overwegende dat deze vereniging met hoofdzetel in Ukkel actief is op het vlak van dierenwelzijn;

Overwegende dat ze een gelukkig levenseinde biedt aan dieren - paarden en pony's - die mishandeld zijn;

Overwegende dat de vereniging haar diensten aanbiedt in het kader van gemeentelijke evenementen;

Beslist een subsidie toe te kennen voor het bedrag van :

- 900 € aan de A.S.B.L. Coordination Senne - V.Z.W. Coördinatie Zenne;
- 900 € aan de A.S.B.L. Horses live V.Z.W..

Objet 2B – 3 : Réaménagement du Geleytsbeek à hauteur de la rue Papenkasteel.- Exercice 2015.- Prise d'acte d'annulation.- Relance de l'approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché et du mode de financement.

Le Conseil,

Vu la décision du Collège du 17 septembre 2015 et celle de l'assemblée en date du 24 septembre 2015 approuvant l'objet sous rubrique;

Vu que le dossier de réaménagement du carrefour Saint Job - Chênaie - Repos vient de faire l'objet d'un acte d'annulation par la tutelle notamment parce que les critères de sélection qualitative ne comprennent pas de seuil;

Considérant que lors d'une prise de contact informel avec la tutelle il ressort que le présent dossier fera aussi sous peu l'objet d'un acte d'annulation - non encore envoyé à ce jour - et qu'il convient dès à présent de relancer la procédure de marché public en tenant compte de cette modification exigée par la tutelle pour désigner avant la fin de l'année budgétaire et réaliser le projet au plus tôt pour contribuer à réduire les risques d'inondations;

Attendu qu'une modification budgétaire de 120.000 € a été demandée à l'article 879/732-60/93 des dépenses extraordinaires 2015 pour des "Travaux d'infrastructure en cours d'exécution";

Vu la décision du Collège en séance du 30 avril 2015 de désigner le bureau d'étude Urban Water, 38 rue croix des Petits champs à 75001 Paris, pour une mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique de l'assise du Geleytsbeek à hauteur du Kauwberg et du Papenkasteel, principe du marché dont l'Assemblée a été informée en séance du 23 avril 2015;

Vu le projet qui comprend le réaménagement et la végétalisation du ruisseau derrière le dépôt communal Papenkasteel, l'organisation de la traversée de la rue Papenkasteel pour mettre fin à son rejet à l'égout dans cette voirie, le réaménagement de son lit dans le Domaine Papenkasteel et dont la Commune est propriétaire, ainsi que la construction d'un moine à l'aval du Domaine;

Considérant qu'au-delà du bon aménagement des lieux et de la bonne gestion du patrimoine communal le projet devrait apporter une contribution à la réduction des inondations dont la vallée de Saint-Job est régulièrement victime;

Attendu que l'estimation de la dépense de travaux s'élève à 119.741,60 € (TVA comprise);

Sur proposition du Collège,

Décide d'approuver :

1) de relancer la procédure de marché public à l'aide de documents du marché amendés selon les remarques formulées par la tutelle;

2) d'approuver la dépense de 119.741,60 € (TVA comprise);

3) d'approuver les documents de l'adjudication devant régir les travaux du présent dossier;

4) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera la procédure négociée directe avec publicité et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir : Le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, catégorie B, classe 1;

5) d'approuver le mode de financement par emprunt.

Onderwerp 2B – 3 : Heraanleg van de Geleytsbeek ter hoogte van de Papenkasteelstraat.- Dienstjaar 2015.- Kennisneming van de vernietiging.- Nieuwe procedure voor de goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.

De Raad,

Gelet op de beslissing van het college van 17 september 2015 en van de beslissing van de vergadering van 24 september 2015 om het bovenvermelde onderwerp goed te keuren;

Aangezien het dossier voor de heraanleg van het kruispunt Sint-Job – Eikenbos – Rust net door de toezichhoudende overheid vernietigd is omdat de selectiecriteria geen drempel bevatten;

Overwegende dat uit informeel contact met de toezichhoudende overheid is gebleken dat het onderhavige dossier ook binnenkort het voorwerp van een vernietiging zal uitmaken – tot op heden nog niet verstuurd – en dat het bijgevolg is aangewezen de procedure voor de overheidsopdracht opnieuw uit te schrijven rekening houdend met deze door de toezichhoudende overheid gevraagde wijziging, om voor het einde van het begrotingsjaar een opdrachtnemer aan te duiden en om het project zo snel mogelijk te kunnen uitvoeren en zo stappen te zetten om het overstromingsrisico te beperken;

Aangezien een begrotingswijziging van € 120.000 is gevraagd voor artikel 879/732-60/93 uit de buitengewone uitgaven 2015 voor "Infrastructuurwerken in uitvoering";

Gelet op de beslissing van het college in zitting van 30 april 2015 om het studiebureau Urban Water, rue Croix des Petits Champs 38 te 75001 Parijs aan te stellen voor een studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke aanleg van de zate van de Geleytsbeek ter hoogte van de Kauwberg en van het Papenkasteel, over het principe van de opdracht is de vergadering in zitting van 23 april 2015 ingelicht;

Gelet op het ontwerp dat de heraanleg en de groenaanleg omvat van de beek achter de gemeentelijke opslagplaats Papenkasteel, de regeling van de oversteek van de Papenkasteelstraat zodat een einde wordt gesteld aan het lozen ervan in de riolering onder deze weg, de heraanleg van zijn bedding op het domein Papenkasteel waarvan de gemeente de eigenaar is, en de opbouw van een overloop in het lagergelegen deel van het domein;

Overwegende dat het ontwerp niet alleen de goede plaatselijke aanleg en het goede beheer van het gemeentelijke erfgoed ten bate komt maar ook bijdraagt aan de afname van het aantal overstromingen waaronder het Sint-Jobdal regelmatig te lijden heeft;

Aangezien de raming van de uitgave voor deze werken € 119.741,60 (btw inbegrepen) bedraagt;

Op voorstel van het College,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan :

1) een nieuwe procedure voor de overheidsopdracht uit te schrijven met behulp van de bijgewerkte opdrachtdocumenten overeenkomstig de door de toezichhoudende overheid gemaakte opmerkingen;

2) de uitgave van € 119.741,60 (btw inbegrepen);

3) de aanbestedingsdocumenten waaraan de werken ontworpen zijn;

4) de gunningswijze van de opdracht via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking en de vastlegging van de inlichtingen betreffende de financiële, economische en technische draagkracht van de aannemer, meer bepaald : de inschrijver zal aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken in de categorie B, klasse 1 voldoen;

5) de financieringswijze door het afsluiten van lening.

2C – 1 Logement.- Fusion des sociétés immobilières de service public la "Société Uccloise du Logement" (SUL) et le Foyer Ixellois.- Représentation de la Commune au sein du nouveau Conseil d'Administration.

M. l'échevin Cools explique que la Région impose que les sociétés immobilières de service public fusionnent. Le Collège et Mme Marianne Gustot, présidente de la SUL, auraient souhaité que les fusions se procèdent de façon géographique (par exemple : une société par commune). Dans le cas de la Commune, il aurait été intéressant de fusionner la SUL, Cobralo, éventuellement Messidor, situés dans les mêmes rues. Visiblement, cela n'a pas été possible. Ces coopératives ne veulent pas fusionner avec la SUL. La SUL a donc dû trouver un partenaire, qui est le foyer ixellois. Deux sociétés, à peu près de même importance, qui vont permettre de remplir l'objectif du nombre de logements minimum souhaités par la société de logement social.

Qui dit fusion, dit nouveau conseil d'administration. Avant, il en existait deux mais aujourd'hui n'aura lieu qu'un seul conseil d'administration. Il y aura sept administrateurs originaires d'Uccle. Six seront désignés par le Conseil communal et un par le Conseil du C.P.A.S.

De même que pour Ixelles, six seront désignés par le Conseil communal ixellois et un par le C.P.A.S. de ladite commune. Et peut-être, un de la Région, s'ils choisissent de désigner leur administrateur. Mme Gustot a déjà eu l'occasion d'annoncer le nouveau nom de la nouvelle société immobilière de service public, à savoir "BinHôme" et ce, lors de l'inauguration des logements sociaux au Moensberg. Reste à se prononcer sur les noms des administrateurs qui seront désignés pour une période de trois ans. Ensuite, après les élections communales, de nouveaux conseils prendront les décisions qu'ils souhaiteront en ce qui concerne sa représentation au Conseil d'administration de BinHôme.

M. Wyngaard souhaite savoir, par rapport à la question de la composition du Conseil d'administration de cette future société fusionnée, ce qui se passera pour les partis siégeant dans l'opposition des communes concernées ? Quel est l'accord qui est intervenu en la matière ? Quel est le statut des observateurs puisque le nombre d'administrateurs est divisé par deux ?

Mme Gustot répond que seul un observateur de la future société BinHôme sera du parti Ecolo. Ecolo fait partie de l'opposition dans les deux communes.

M. Wyngaard constate qu'un parti n'aura droit qu'à un seul observateur au sein de la société BinHôme, que si sa formation politique se trouve dans l'opposition dans les deux communes. C'est bien ça ?

Mme Gustot répond par l'affirmative.

M. Wyngaard remercie Mme Gustot pour ces précisions et le groupe Ecolo s'abstiendra sur les désignations, comme de coutume.

Objet 2C – 1 : Fusion des sociétés immobilières de service public la "Société Uccloise du Logement" (SUL) et le Foyer Ixellois.- Représentation de la Commune au sein du nouveau Conseil d'Administration.

Le Conseil,

Attendu que la fusion entre la Société Uccloise du Logement (SUL) et le Foyer Ixellois sera votée lors des deux Assemblées générales du 16 décembre 2015;

Attendu que la nouvelle Société Immobilière de Service Public portera le nom de "BinHôme";

Attendu que dans le cadre de cette fusion, il y lieu de modifier la représentation du Conseil d'administration;

Attendu que la SUL et le Foyer Ixellois seront représentés à parts égales;

Attendu que chaque commune sera représentée par six membres qu'elle aura désignés jusqu'en juin 2019;

Attendu que chaque C.P.A.S. de son côté sera représenté par un membre;

Attendu que la SUL a suggéré les personnes suivantes :

- Mme Marianne GUSTOT (MR);
- M. Emmanuel DE BOCK (Défi);
- Mme Isabelle VIENNE (CDH);
- M. Patrick ZYGAS (MR);
- M. Michel COHEN (MR);
- M. Serge ROMPTEAU (MR);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Désigne, par 33 voix pour et 6 abstentions, les six personnes suivantes pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de "BinHôme" :

Mme Marianne GUSTOT (MR), M. Emmanuel DE BOCK (Défi), Mme Isabelle VIENNE (CDH), MM. Patrick ZYGAS (MR), Michel COHEN (MR) et Serge ROMPTEAU (MR).

Onderwerp 2C – 1 : Fusie van de openbare vastgoedmaatschappijen "Ukkelse Huisvestingsmaatschappij (UHM) en "le Foyer Ixellois".- Vertegenwoordiging van de gemeente binnen de nieuwe raad van bestuur.

De Raad,

Aangezien de fusie tussen Ukkelse Huisvestingsmaatschappij (UHM) en "le Foyer Ixellois" binnenkort goedgekeurd zal worden tijdens de twee algemene vergaderingen van 16 december 2015;

Aangezien de nieuwe openbare vastgoedmaatschappij de naam "BinHôme" zal dragen;

Aangezien, in het kader van deze fusie, de vertegenwoordiging van de raad van bestuur gewijzigd moet worden;

Aangezien de UHM en "le Foyer Ixellois" gelijkwaardig vertegenwoordigd zullen zijn;

Aangezien elke gemeente vertegenwoordigd zal zijn door zes leden, aangesteld door de gemeente, tot in juni 2019;

Aangezien elk OCMW eveneens vertegenwoordigd zal zijn door één lid;

Aangezien de UHM de volgende personen heeft voorgesteld :

- Mevr. Marianne GUSTOT (MR);
- De h. Emmanuel DE BOCK (Défi);
- Mevr. Isabelle VIENNE (CDH);
- De h. Patrick ZYGAS (MR);
- De h. Michel COHEN (MR);
- De h. Serge ROMPTEAU (MR);

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist, met 33 stemmen voor en 6 onthoudingen, de volgende zes personen aan te stellen om de Gemeente te vertegenwoordigen binnen de raad van bestuur van "BinHôme" :

Mevr. Marianne GUSTOT (MR), de h. Emmanuel DE BOCK (Défi), Mevr. Isabelle VIENNE (CDH), de hh. Patrick ZYGAS (MR), Michel COHEN (MR) en Serge ROMPTEAU (MR).

2E – 1 Personnel.- Règlement concernant le statut du chauffeur du Bourgmestre et du Collège.

M. l'échevin Cools explique que le système d'appliquer une prime évitait la limitation d'heures supplémentaires à un certain nombre de jours par an.

M. Wyngaard souhaite un éclaircissement concernant le montant qui ne peut être dépassé sur base annuelle. Le montant sera-t-il forfaitaire ou s'agira-t-il d'une formule à l'heure, au mois, en fonction des prestations effectuées ?

M. l'échevin Cools répond que le texte indique clairement que le montant sera versé mensuellement, pour autant qu'une prestation ait été effectuée. Que la personne soit en congé ou en maladie, ou que sa collaboration ne soit plus nécessaire, le Collège peut à tout moment arrêter l'engagement dudit chauffeur. Si le chauffeur ne preste que six mois sur les douze, il ne bénéficiera que de la moitié de son allocation. C'est également le cas pour un travailleur qui ne preste qu'une partie de l'année, il ne touchera qu'une partie de son traitement.

M. Wyngaard confirme que le texte n'était quand même pas aussi explicite qu'il n'y paraissait. Donc, cela signifie que le montant alloué, précisé dans le texte, sera divisé par douze. Ce montant, divisé par douze, sera mensuellement versé ?

M. l'échevin Cools répond par l'affirmative et ce, afin d'éviter que le chauffeur n'attende un an pour être rémunéré.

Objet 2E – 1 : Personnel.- Règlement concernant le statut du chauffeur du Bourgmestre et du Collège.

Le Conseil,

Vu la nécessité de fixer un cadre réglementaire pour l'agent qui doit exercer la fonction de chauffeur du Bourgmestre et du Collège;

Attendu que ce règlement a pour objet de régler la situation administrative de l'agent et d'instaurer une allocation de cabinet en raison de prestations qui s'exercent régulièrement en dehors de l'horaire normal de l'administration;

Attendu que l'octroi d'une allocation de cabinet est le moyen indiqué pour rémunérer lesdites prestations du chauffeur du Bourgmestre et du Collège;

Considérant que ces prestations seront maintenues dans des limites raisonnables;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité particulier de négociation du 30 octobre 2015;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, d'arrêter le règlement concernant le statut du chauffeur du Bourgmestre et du Collège comme suit :

Article 1 :

Le chauffeur est un membre du cabinet du Bourgmestre.

Article 2 :

a. Le chauffeur du Bourgmestre et du Collège fait partie du personnel communal et est désigné pour exercer la mission de chauffeur par le Collège.

b. Cet emploi est occupé temporairement par détachement d'un autre emploi occupé au sein de l'administration. L'agent participe à l'avancement dans son département et y reprend sa fonction à l'issue de sa mission.

Article 3 :

Le chauffeur du Bourgmestre et du Collège bénéficie, pour la durée de l'exercice de cette mission, d'un traitement égal au traitement de base calculé en fonction de son grade et de son ancienneté, augmenté d'une allocation de cabinet qui ne peut dépasser le montant annuel brut de 3.600 €, pour autant que la fonction s'exerce également régulièrement en dehors de l'horaire normal de l'administration.

Le montant susmentionné est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

L'allocation de cabinet n'est pas cumulable avec l'allocation pour fonctions supérieures prévue par le statut pécuniaire du personnel communal.

Le chauffeur du Bourgmestre et du Collège ne peut prétendre à la récupération d'heures supplémentaires prestées à l'occasion de l'exercice de cette fonction.

Article 4 :

L'emploi de ce cadre n'entre pas dans la ligne hiérarchique du cadre administratif et technique sauf exception légale.

Article 5 :

Le Collège peut mettre fin à n'importe quel moment, et sans indemnité, à la mission du chauffeur.

Article 6 :

Le paiement de l'allocation est attribué au prorata du régime de travail et pour toutes les périodes d'activité de service.

L'allocation de cabinet est payée mensuellement à terme échu.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2E – 1 : Personeel.- Reglement inzake het statuut van chauffeur van de burgemeester en het College.

De Raad,

Gelet op de noodzaak om een reglementair kader vast te leggen voor de ambtenaar die de functie van chauffeur van de Burgemeester en het College uitvoert;

Aangezien dit reglement de administratieve toestand van de ambtenaar moet regelen en een kabinetstoelage moet invoeren voor prestaties die regelmatig uitgevoerd worden buiten het normale dienstrooster van het bestuur;

Aangezien de toekenning van een kabinetstoelage de gepaste manier is om de prestaties van chauffeur van de burgemeester en het college te vergoeden;

Overwegende dat deze prestaties binnen redelijke grenzen zullen blijven;

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998,

betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;
Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 30 oktober 2015;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig het reglement inzake het statuut van chauffeur van de Burgemeester en het College als volgt vast te leggen :

Artikel 1 :

De chauffeur is een lid van het kabinet van de Burgemeester.

Artikel 2 :

a. De chauffeur van de Burgemeester en het College maakt deel uit van het gemeentepersoneel en is aangesteld voor de uitvoering van de functie chauffeur door het College.

b. Deze betrekking wordt tijdelijk bezet via detachering van een andere bezette betrekking binnen het bestuur. De ambtenaar neemt deel aan de bevordering in zijn departement en herneemt er zijn functie na afloop van deze opdracht.

Artikel 3 :

De chauffeur van de Burgemeester en het College geniet, voor de duur van de uitvoering van deze functie, van een salaris dat gelijk is aan het basissalaris, berekend op basis van zijn graad en anciënniteit, verhoogd met een kabinetstoelage die niet hoger mag zijn dan het jaarlijkse brutobedrag van € 3.600, voor zover de functie regelmatig uitgevoerd wordt buiten het normale dienstrooster van het bestuur.

Het vermelde bedrag is onderhevig aan de schommelingen van de index van de consumptieprijzen.

De kabinetstoelage is niet verenigbaar met de toelage voor hogere functies, voorzien door het geldelijk statuut van het gemeentepersoneel.

De chauffeur van de burgemeester en het college kan geen aanspraak maken op de recuperatie van overuren, gepresteerd tijdens de uitvoering van deze functie.

Artikel 4 :

De betrekking van dit kader maakt geen deel uit van de hiërarchische lijn van het administratief en technisch kader, behoudens wettelijke uitzondering.

Artikel 5 :

Het college kan op gelijk welk ogenblik en zonder vergoeding een einde stellen aan de functie chauffeur.

Artikel 6 :

De betaling van de toelage gebeurt naar rato van de arbeidsregeling en voor alle periodes van dienstactiviteit.

De kabinetstoelage wordt maandelijks na de vervallen termijn betaald.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 2E – 2 : Personnel.- Règlement de travail.- Service de garde.- Modification.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 24 septembre 2015 l'Assemblée a marqué son accord sur l'ajout au règlement de travail d'un article 21bis instaurant un service de garde pour les bâtiments communaux et les voiries communales;

Attendu que d'autres services peuvent également être astreints à assurer un service de garde;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité particulier de négociation du 30 octobre 2015;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, d'ajouter à l'article 21bis un 4^{ème} alinéa libellé comme suit :

"Les mêmes dispositions seront d'application pour les services qui doivent établir ponctuellement un service de garde, moyennant un accord préalable du Collège".

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2E – 2 : Personeel.- Arbeidsreglement.- Wachtdienst.- Wijziging.

De Raad,

Aangezien de vergadering in zitting van 24 september 2015 zijn goedkeuring heeft verleend om in het arbeidsreglement een artikel 21bis toe te voegen inzake de voorziening van een wachtdienst voor de gemeentegebouwen en -wegen;

Aangezien andere diensten eveneens verplicht kunnen worden om een wachtdienst te voorzien;

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 30 oktober 2015;

Op voorstel van het college van Burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig om aan artikel 21bis een 4de alinea toe te voegen, als volgt :

"Dezelfde bepalingen zullen van toepassing zijn voor de diensten die een welbepaalde wachtdienst moeten voorzien, middels de voorafgaande goedkeuring van het College".

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 3C – 1 : Subsides d'encouragement aux Associations de Commerçants.- Année 2015.

Le Conseil,

Vu qu'un crédit de 10.400 € a été inscrit au budget 2015 à l'article 520/332-02/60 en faveur des associations de commerçants uclois;

Attendu que chaque groupement a fait parvenir un rapport des activités réalisées et prévues pour l'année à venir, les comptes, le rapport de gestion et de la situation financière;

Que le Collège, en sa séance du 12 novembre 2015, a réparti les subsides pour l'année 2015 de la manière suivante :

- Bourdon	1.250 €
- Fort-Jaco	2.000 €
- Uccle centre	2.600 €
- Vanderkindere	1.050 €
- Bascule	1.800 €
- Saint-Job	500 €
- Cavell Village	600 €
TOTAL :	9.800 €

Ratifie cette décision.

Onderwerp 3C – 1 : Subsidies aan Verenigingen van Ukkelse Handelaars.- Jaar 2015.

De Raad,

Aangezien de begroting van 2015 een krediet van € 10.400 bevat onder artikel 520/332-02/60 ten bate van de handelaarsverenigingen;

Aangezien elke groep een verslag heeft ingediend van de uitgevoerde activiteiten en de voor het volgende jaar voorziene activiteiten, alsook de rekeningen, het verslag van het beheer en van de financiële toestand;

Dat het College, in zitting van 12 november 2015 gezien de activiteiten van de verenigingen, de toelagen voor 2015 als volgt heeft verdeeld :

- Horzel	1.250 €
- Fort-Jaco	2.000 €
- Ukkel centrum	2.600 €
- Vanderkindere	1.050 €
- Bascule	1.800 €
- Sint-Job	500 €
- Cavell Village	600 €
TOTAAL :	9.800 €

Bekrachtigt deze beslissing.

Objet 3C – 2 : A.S.B.L. Promotion du Commerce et de l'économie ucquoise.- Subside 2015.

Le Conseil,

Attendu que l'A.S.B.L. Promotion du Commerce et de l'Economie ucquoise a été créée courant 2015;

Attendu qu'un crédit de 7.600 € est inscrit au budget 2015 pour l'octroi d'un subside à ladite A.S.B.L.;

Attendu que le Collège a marqué son accord quant à l'octroi du montant de ce subside,

Approuve l'octroi du subside à l'A.S.B.L. Promotion du commerce et de l'économie ucquoise.

Onderwerp 3C – 2 : V.Z.W. Promotion du commerce et de l'économie ucquoise.- Subsidie 2015.

De Raad,

Overwegende dat de V.Z.W. "Promotion du Commerce et de l'économie ucquoise" opgericht is in de loop van 2015;

Overwegende dat in de begroting 2015 een krediet van € 7.600 is ingeschreven om deze V.Z.W. een subsidie toe te kennen;

Overwegende dat het College ermee heeft ingestemd deze subsidie toe te kennen,

Keurt de toekenning goed van de subsidie aan de V.Z.W. Promotion du Commerce et de l'économie ucquoise.

Objet 3C – 3 : Avenant à la convention relative au programme "Enlèvement des enseignes obsolètes".

Le Conseil,

Attendu que le Conseil communal a approuvé, en date du 27 novembre 2014, une convention établie avec l'agence Atrium en matière d'enlèvement d'enseignes obsolètes;

Attendu qu'Atrium souhaite poursuivre ces opérations et dispose d'une enveloppe budgétaire permettant de couvrir d'autres quartiers commerçants (Bascule, Saint-Job, Fort-Jaco, Vivier d'Oie, Langeveld, Coghen);

Qu'à ce titre, un avenant à la convention a été transmis,

Approuve l'avenant à la convention.

Onderwerp 3C – 3 : Addendum bij de overeenkomst voor het programma "Verwijderen van in onbruik geraakte uithangborden".

De Raad,

Aangezien de Gemeenteraad op 27 november 2014 een overeenkomst heeft goedgekeurd die is opgesteld met het agentschap Atrium inzake het verwijderen van in onbruik geraakte uithangborden;

Aangezien Atrium deze acties wenst te vervolgen en beschikt over een begrotingsenveloppe waarmee andere handelswijken gedekt kunnen worden (Bascule, Sint-Job, Fort-Jaco, Diesdelle, Langeveld, Coghen);

Aangezien daarom een addendum bij de overeenkomst is bezorgd,

Keurt het addendum bij de overeenkomst goed.

3D – 1 Subsidies d'encouragement aux mouvements de jeunesse.- Année 2015.

M. Wyngaard rappelle qu'il avait demandé quelques précisions en commission concernant la ligue Mary Jones, ainsi que le mouvement de jeunesse actif dans le Homborch, qui ne reçoit aucun montant alloué et qui travaille dans un contexte plus compliqué.

M. l'échevin Dilliès ne peut, pour l'instant, apporter plus de précisions mais ne manquera pas de les communiquer ultérieurement. Concernant la ligue Mary Jones, il s'agit bien entendu de l'église évangélique située chaussée d'Alseberg et qui organise toute une série d'activités pour les jeunes.

M. Wyngaard ajoute que l'unité active au Homborch ne figure pas dans la liste de répartition des subsides. Cela s'explique peut-être par une demande tardive de leur part ou éventuellement parce qu'ils ne se sont pas manifestés. Cette unité active doit faire l'objet d'une attention particulière, compte tenu du public plus fragilisé avec laquelle elle travaille, et mérite un coup de pouce de la Commune.

Objet 3D – 1 : Subsides d'encouragement aux mouvements de jeunesse.- Année 2015.

Le Conseil,

Attendu que l'article 76101/332-02/MJ/61 du budget 2015 prévoit un crédit de € 4.500,00 à titre de subventions aux mouvements de jeunesse;

Que le Collège, en sa séance du 12 novembre 2015, a réparti les subsides pour l'année 2015 de la manière suivante :

- Patro Sacré-Cœur	€ 600
- 101ème Saint-Paul	€ 500
- 69ème Unité Précieux-Sang	€ 500
- 16ème Unité N.D. du Rosaire	€ 350
- 22ème Unité N.D. du Rosaire	€ 350
- 39ème Unité N.D. de Boetendael	€ 500
- 43ème Unité Précieux-Sang	€ 500
- Scouts Jan Breydel & Gidsen Ekwator	€ 300
- 46ème Unité N.D. de Boetendael	€ 500
- Ligue Mary Jones	€ 400;

Que l'attribution de cette subvention est conforme aux dispositions prévues par la loi du 14 novembre 1983,

Ratifie cette décision.

Onderwerp 3D – 1 : Aanmoedigingstoelagen aan jeugdbewegingen.- Jaar 2015.

De Raad,

Aangezien artikel 76101/332-02/MJ/61 van de begroting 2015 een krediet voorziet van € 4.500,00 ten titel van aanmoedigingstoelagen aan de jeugdbewegingen;

Dat het College, in zitting van 12 november 2015, de toelage als volgt heeft beslist te verdelen:

- Patro Sacré-Cœur	€ 600
- 101ème Saint-Paul	€ 500
- 69ème Unité Précieux-Sang	€ 500
- 16ème Unité N.D. du Rosaire	€ 350
- 22ème Unité N.D. du Rosaire	€ 350
- 39ème Unité N.D. de Boetendael	€ 500
- 43ème Unité Précieux-Sang	€ 500
- Scouts Jan Breydel & Gidsen Ekwator	€ 300
- 46ème Unité N.D. de Boetendael	€ 500
- Ligue Mary Jones	€ 400;

Dat de toekenning van deze toelagen in overeenstemming is met de door de wet van 14 november 1983 voorziene voorwaarden,

Bekrachtigt deze beslissing.

Objet 4B – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 27 août 2015 - Placement d'une clôture rigide à l'école du Verrewinkel - 1.137,40 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 10 septembre 2015 - Rénovation des sols de sécurité des zones de jeux au Parc de Wolvendael - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 17 septembre 2015 - Embellissement de l'entrée du Parc Montjoie - 9.888,12 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 17 septembre 2015 - Amélioration des carrés d'arbres de l'avenue du Silence - 2.571,25 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 24 septembre 2015 - Remplacement de couvre-murs au Parc Montjoie - 2.613,60 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 1 octobre 2015 - Fourniture et livraison de matériel pour le fleurissement urbain - 28.562,05 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 12 novembre 2015 - Abattage et replantation d'arbres - 53.240,00 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt.

Onderwerp 4B – 1 : **Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 27 augustus 2015 - Plaatsen van een vaste omheining in de School van Verrewinkel - 1.137,40 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 10 september 2015 - Renovatie van de veiligheidsvloeren van de speelzones in het Wolvendaelpark - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 17 september 2015 - Verfraaiing van de ingang van het Montjoiepark - 9.888,12 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 17 september 2015 - Verbetering van de boomspiegels van de Stillelaan - 2.571,25 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 24 september 2015 - Vervanging van muurbedekkingen in het Montjoiepark - 2.613,60 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 1 oktober 2015 - Levering van materieel voor stadsbebloeming - 28.562,05 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 12 november 2015 - Vellen en herplanten van bomen - 53.240,00 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening.

4B – 2 **A.S.B.L. Promotion des Parcs Publics et des Espaces Verts Publics.- Budget 2016.- Approbation.**

M. Wyngaard et son groupe s'abstiennent sur le budget de l'A.S.B.L., compte tenu de la baisse de subside qui est assez regrettable.

M. le Président souligne que le budget 2016 précise qu'aucune des activités de l'A.S.B.L. ne diminuera. L'A.S.B.L. possède des réserves disponibles et la répartition du budget est de surcroît établie de telle sorte que tous les objectifs puissent continuer à être remplis à 100 %.

M. Wyngaard souhaite que cette A.S.B.L. en fasse davantage. Evidemment, en diminuant le subside communal, cela va être compliqué à réaliser.

Objet 4B – 2 : A.S.B.L. Promotion des parcs publics et des espaces verts publics.- Budget 2016.- Approbation.

Le Conseil,

Vu que le budget projeté de l'A.S.B.L. Promotion des parcs publics et des espaces verts publics a été établi sur base d'un subside communal diminué de 10 %, soit 99.000 €;

Vu qu'en séance du 13 octobre 2015, conformément à ses statuts, l'assemblée générale a approuvé le budget 2016,

Prend connaissance du budget proposé par l'A.S.B.L. Promotion des parcs publics et des espaces verts publics et l'approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions, sous réserve du montant qui sera inscrit au budget communal pour l'exercice 2016.

Onderwerp 4B – 2 : V.Z.W. Ter bevordering van de openbare parken en openbare groene ruimten.- Begroting 2016.- Goedkeuring.

De Raad,

Aangezien de ontworpen begroting van de V.Z.W. "Ter bevordering van de openbare groene parken en openbare groene ruimten" werd opgesteld op basis van een gemeentelijke subsidie verminderd met 10 %, hetzij 99.000 €;

Aangezien in zitting van 13 oktober 2015, in overeenstemming met zijn statuten, de algemene vergadering de begroting 2016 heeft goedgekeurd,

Neemt kennis van de door de V.Z.W. "Ter bevordering van de openbare groene parken en openbare groene ruimten" voorgestelde begroting en keurt ze goed met 33 stemmen voor en 6 onthoudingen, onder voorbehoud van het bedrag dat ingeschreven zal worden op de gemeentebegroting voor het dienstjaar 2016.

Objet 4C – 1 : Accueil Extrascolaire.- Programme CLE 2015-2020.

Le Conseil,

Considérant que le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (communément appelé "décret ATL") prévoit, tous les 5 ans, la mise en place d'un nouveau programme CLE (programme de Coordination Locale pour l'Enfance), qui vise le développement d'initiatives existantes et, en fonction des moyens, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent les besoins révélés par l'état des lieux et l'analyse des besoins;

Que le programme CLE 2010-2015 est arrivé à échéance;

Vu que les coordinatrices ont réalisé un nouvel état des lieux suivi d'une nouvelle analyse des besoins de la Commune en matière d'accueil des enfants de 2

,5 à 12 ans, en dehors des heures scolaires, consultable en ligne sur le site communal (Extrascolaire),

Approuve le nouveau programme CLE 2015-2020 développant les objectifs à atteindre et les actions à mener pour une durée de 5 ans, ainsi que l'évaluation du plan d'action 2014-2015 et le nouveau plan d'action 2015-2016.

Onderwerp 4C – 1 : Buitenschoolse opvang.- LCK-programma 2015-2020.

De raad,

Overwegende dat het decreet van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang (het "LCK-decreet" genoemd) voorziet dat er om de 5 jaar een nieuw LCK-programma (lokaal coördinatieprogramma voor het kind) opgemaakt moet worden met het oog op de ontwikkeling van bestaande initiatieven en, naargelang de middelen, de creatie van nieuwe initiatieven om in te spelen op de noden die kenbaar zijn geworden via de inventaris en de analyse van de noden;

Overwegende dat het LCK-programma 2010-2015 afgelopen is;

Overwegende dat de coördinatrices een nieuwe inventaris hebben opgesteld na een nieuwe analyse van de noden van de gemeente inzake opvang van kinderen van 2,5 tot 12 jaar, buiten de schooluren, beschikbaar op de gemeentelijke website (Buitenschoolse opvang),

Verleent zijn goedkeuring aan het nieuwe LCK-programma 2015-2020 inzake de te bereiken doelstellingen en de uit te voeren acties gedurende 5 jaar, aan de evaluatie van het actieplan 2014-2015 en aan het nieuwe actieplan 2015-2016.

5A – 1 A.S.B.L. Le Val d'Uccle.- Bilan de l'exercice 2014 et budget de l'exercice 2016.

Mme l'échevin Maison explique qu'en 2014, l'exercice se clôt avec un déficit. L'équipe du Val d'Uccle et son président entreprennent avec attention une série de mesures pour assainir la situation ou en tout cas, l'améliorer. Toute une série de mesures ont dû être entreprises en raison du cours du franc suisse (par rapport à l'euro). L'augmentation des recettes est due à une majoration du coût des séjours pour les élèves mais aussi pour les vacanciers. Une série d'efforts sont effectuées sur les dépenses, à l'instigation du président et de l'administrateur délégué.

Des négociations avec les autorités suisses ont été entreprises, notamment sur l'assiette fiscale, assez importante, de la taxation sur le bâtiment. Le personnel a également été reconsidéré en décidant d'impliquer davantage les élèves, ce qui est à la fois une démarche financière intéressante mais aussi éducative dans le service (refaire les lits, aider au service pour les repas,...). Des contrats d'indépendants plus intéressants pour l'A.S.B.L., qui devait payer des cotisations sociales pour deux personnes pensionnées, ont été proposés. Ces initiatives ont permis de réaliser quelques économies. L'exercice 2015 connaîtra une situation bien meilleure, quoique pas optimale.

En lisant les documents comptables, le Conseil d'administration, après avoir consenti tous ces efforts, avait indiqué très sagement la somme de 132.600 € de subsides communales escomptés. Et après examen et présentation de la situation à deux reprises devant le collège, sous réserve évidemment de l'approbation du Conseil communal, il a été indiqué qu'un subside plus conséquent pouvait s'inscrire.

Mme Verstraeten rappelle que Mme l'échevin Maison avait mentionné un budget extraordinaire de 25.000 €. Le Conseil d'administration du Val d'Uccle a-t-il donné son approbation ? Mme Verstraeten souhaiterait quelques éclaircissements vu que l'année 2016 se rapproche.

M. Wyngaard ne doute pas de la gestion de qualité au Val d'Uccle et de l'équipe dirigeante, qui a fait son maximum pour résorber ou limiter les pertes mais il constate tout de même un déficit sur l'exercice 2014 et on annonce déjà un déficit d'environ 100.000 € dans le budget 2016.

Mme l'échevin Maison rectifie les propos de M. Wyngaard en précisant que le déficit de 2016 s'évaluerait à 25.000 €. Elle admet certes ce déficit qui se poursuivra si le cours du franc suisse reste à son niveau actuel et ne s'améliore pas.

M. Wyngaard demande quelques précisions quant au montant de 25.000 € qui figure dans le document et qui limiterait la perte à 75.000 €.

Mme l'échevin Maison répond qu'une série de mesures n'étaient pas encore opérationnelles au moment où ce document a été rédigé, tout comme le subsidé. Le fait que deux contrats soient passés en contrats indépendants permet une économie des sommes qui ne pouvaient pas être inscrites à ce moment-là comme étant des sommes économisées puisqu'aucune décision n'avait encore été prise.

M. Wyngaard ajoute que le budget, tel qu'il est présenté, n'est dans ce cas plus du tout actualisé. Le point ne devrait-il pas être reporté ?

M. De Bock précise qu'il faut respecter la loi. Lors de l'Assemblée générale au mois de juin, les comptes 2014 et le budget ont été votés avec les données reçues. Il s'agissait d'un véritable budget vérité qui faisait état de l'ensemble des éléments.

Un effort a été appliqué puisque la baisse du franc suisse coûtait 200.000 €. A situation inchangée, on a réduit de 100.000 € en présentant un budget en négatif de 100.000 €. Le Collège a été sensible au travail d'économie effectué puisque l'on constate que les charges du personnel ne sont que de 30 % dans l'A.S.B.L., ce qui démontre la bonne gestion de l'A.S.B.L. Ainsi, l'A.S.B.L. a bénéficié de recettes supplémentaires, notamment en négociant avec les autorités communales suisses des remises d'impôts. La semaine passée, un premier document officiel mentionne qu'on peut prétendre à l'exonération fiscale. Cela, plus le changement de contrat d'employé indépendant des deux personnes pensionnées, va amener à ce déficit de 25.000 €. Le budget pourrait être meilleur. Si le franc suisse devait encore baisser, une différence serait encore constatée. On suit cela au jour le jour. M. De Bock reste très attentif au fait que le budget communal ne soit pas entamé par la gestion du Val d'Uccle. L'objectif vise l'équilibre total du Val d'Uccle pour 2016. Un Conseil d'administration aura lieu avant le 31 décembre pour avaliser toutes ces mesures.

M. Wyngaard ignore s'il aurait été préférable de réunir à nouveau les organes du Val d'Uccle pour approuver un budget qui aurait été ajusté et corrigé. Mais en tout cas, il serait utile de communiquer, ne fût-ce qu'à titre indicatif, le budget tel qu'il aura été remanié et qui ne correspond vraisemblablement plus à ce qui est proposé au vote ce soir.

Mme Verstraeten souhaiterait, une fois que le Conseil d'administration se sera réuni, connaître les décisions des administrations ainsi que les réactions des administrateurs, ce qui semble assez évident.

Mme l'échevin Maison explique qu'on vote aujourd'hui sur un document qui a été approuvé au mois de juin. Entre-temps, une série de mesures ont complètement changé et cela change la configuration des comptes. Il faut approuver ce document, qui a été lui-même approuvé formellement par le Conseil d'administration au mois de juin, qui est tout à fait informé de toutes les démarches entreprises entre-temps. La teneur des décisions sera effectivement communiquée aux conseillers communaux. Mme l'échevin Maison présente le budget en général et attend les questions des membres de l'Assemblée. C'est pour cette raison que les mesures prises ont été présentées parce qu'elles avaient précisément une influence sur ce document, qui ne reflète plus tout à fait la situation actuelle.

Objet 5A – 1 : A.S.B.L. Le Val d'Uccle.- Bilan de l'exercice 2014 et budget de l'exercice 2016.

Le Conseil,
Prend connaissance du bilan de l'A.S.B.L. Le Val d'Uccle pour l'exercice 2014 et du budget pour l'exercice 2016.
Et les approuve à l'unanimité, sous réserve du montant qui sera inscrit au budget communal pour l'exercice 2016.

Onderwerp 5A – 1 : V.Z.W. Le Val d'Uccle.- Balans van het dienstjaar 2014 en begroting van het dienstjaar 2016.

De Raad,
Neemt kennis van de balans van de V.Z.W. Le Val d'Uccle voor het dienstjaar 2014 en van de begroting van het dienstjaar 2016;
En keurt ze éénparig goed, onder voorbehoud van het bedrag dat ingeschreven zal worden op de gemeentebegroting 2016.

Objet 5A – 2 : Enseignement communal.- Dispositif d'accrochage scolaire.- Transfert des subventions octroyées vers les écoles participantes.

Le Conseil,
Attendu que le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à son arrêté du Gouvernement du 19 novembre 2009, octroie des subventions aux écoles (tous types de réseaux confondus) qui selon les modalités stipulées dans cet arrêté ont introduit leurs "déclarations de créances";
Que pour l'année scolaire 2015-2016, 23 projets ont été retenus dans les écoles situées sur le territoire ucclais;
Que par une convention, la Commune d'Uccle s'est engagée vis à vis de la Région de Bruxelles-Capitale à redistribuer les subventions versées sur son compte aux divers établissements scolaires,
Décide de s'engager à distribuer les subventions, après réception sur le compte communal, selon le tableau ci-joint, aux écoles participantes :
Exercice 2015 : articles 722/465-48/40 (recette), 722/124-48/40 (écoles communales), 722/443-48-40 et 722/332-02/40 (réseau libre).

Expédition de la présente délibération sera transmise en double exemplaire au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, pour information.

Onderwerp 5A – 2 : Gemeenteonderwijs.- Schoolherinschakeling.- Overdracht van subsidies, toegekend aan de deelnemende scholen.

De Raad,

Aangezien het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig zijn besluit van de Regering van 19 november 2009, subsidies toekent aan scholen (uit alle netten) die volgens de modaliteiten van dit besluit hun "verklaringen van schuldvordering" hebben ingediend;

Aangezien er voor het schooljaar 2015-2016, 23 projecten werden geselecteerd in de scholen op het Ukkels grondgebied;

Aangezien de gemeente Ukkel zich via een overeenkomst ten aanzien van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ertoe heeft verbonden de gestorte subsidies te herverdelen onder de verschillende schoolinrichtingen,

Beslist de subsidies na ontvangst op de gemeenterekening te verdelen volgens de toegevoegde tabel onder de deelnemende scholen.

Dienstjaar 2015 : artikels 722/465-48/40 (inkomsten), 722/124-48/40 (gemeentescholen), 722/443-48/40 en 722/332-02/40 (vrij onderwijs).

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal in twee exemplaren ter informatie naar het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 5A – 3 : Subsidies à divers organismes.- Exercice 2015.

Le Conseil,

Vu que le budget de l'exercice 2015 prévoit aux articles 703/332-02/40 et 702/443-48/40 un crédit destiné à l'attribution de subsides à divers organismes d'éducation et d'enseignement;

Que la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes n'est pas d'application, les subsides accordés étant inférieurs à 1.250 €;

Que les œuvres bénéficiaires de ce subside sont cependant priées de fournir leurs projets d'activités et de compléter le formulaire prévu,

Décide de liquider les montants prévus selon la répartition suivante à tous les organismes représentés, à titre d'encouragement pour leurs actions caritatives :

- à l'article 703/332-02/40 - dépense envisagée : 5.404 € :

Les Amis de l'Académie de Musique	150 €
Association de Parents de - Calevoet	282 €
- Centre	282 €
- Eglantiers	672 €
- Homborch	582 €
- Longchamp	478 €
- Messidor	537 €
- Saint-Job	360 €
- Val Fleuri	777 €
- Verrewinkel	360 €
- Merlo	369 €
- ICPP	555 €

- à l'article 702/443-48/40 – dépense envisagée : 1.000 € :

- Interscolaire et associations locales des écoles catholiques 500 €
- Ecoles libres non-confessionnelles 500 €.

Onderwerp 5A – 3 : Subsidies aan allerlei instellingen.- Dienstjaar 2015.

De Raad,

Aangezien de begroting 2015 op de artikels 703/332-02/40 en 702/443-48/40 een krediet voor de toekenning van subsidies aan verschillende onderwijsinstellingen voorziet;

Dat de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van subsidies toegekend door de gemeenten niet van toepassing is, aangezien de toegekende subsidies lager zijn dan 1.250 €;

Dat de begunstigde instellingen evenwel gevraagd worden om hun geplande activiteiten mee te delen en het voorziene formulier in te vullen,

Besluit de voorziene bedragen als volgt te verdelen aan alle vertegenwoordigde instellingen om hun caritatieve activiteiten te ondersteunen :

- op artikel 703/332-02/40 - voorziene uitgave : 5.404 €

Les Amis de l'Académie de Musique	150 €
Oudervereniging van - Calevoet	282 €
- Centre	282 €
- Eglantiers	672 €
- Homborch	582 €
- Longchamp	478 €
- Messidor	537 €
- Sint-Job	360 €
- Val Fleuri	777 €
- Verrewinkel	360 €
- Merlo	369 €
- ICPP	555 €

- op artikel 702/443-48/40 - voorziene uitgave : 1.000 €

- Interscolaire et associations locales des écoles catholiques 500 €
- Vrije, niet-confessionele scholen 500 €.

Objet 6A – 1 : Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 12 novembre 2015 - Bibliothèques communales - Achat de mobilier divers - 16.000 € (T.V.A. comprise) - Article 76701/741-51/FR/70 (subside) et 3.500 € (T.V.A. comprise) - Article 76701/741-51/NL/70 (Fonds de réserve).

Onderwerp 6A – 1 : Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van beslissingen van het Schepencollege die de voorwaarden van de opdrachten vaststelt.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3, zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen inzake de gunning van de opdrachten via een onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 12 november 2015 - Gemeentelijke bibliotheken - Aankoop van allerlei meubilair - 16.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76701/741-51/FR/70 (subsidie) en 3.500 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76701/741-51/NL/70 (Reservefonds).

Objet 6A – 2 : Donation d'une œuvre de Jozsef Herth.

Le Président expose :

"Vu que la fille de Jozsef Herth souhaite offrir une des œuvres de son père à notre administration;

Vu qu'il s'agit d'une cession gratuite d'œuvre;

Le Collège propose au Conseil communal d'accepter la donation faite la fille de Jozsef Herth."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu l'article 231 de la nouvelle loi communale,

Décide d'accepter le don de l'œuvre la fille de Jozsef Herth.

Onderwerp 6A – 2 : Schenking van een werk van Jozsef Herth.

De voorzitter licht toe :

"Aangezien de dochter van Jozsef Herth een werk van haar vader wil schenken aan de gemeente Ukkel;

Aangezien het gaat om een gratis overdracht van kunstwerken;

Het College stelt aan de Gemeenteraad voor om de schenking door de dochter van Jozsef Herth te aanvaarden."

De Raad,

Gelet op deze toelichting;

Gelet op artikel 231 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist de schenking van de dochter van Jozsef Herth te aanvaarden.

6A – 3 Subsides annuels 2015 aux sociétés culturelles et artistiques locales.

M. Wyngaard constate que l'article budgétaire présente un total de 24.000 €. En lisant les points 6A/4 et 6A/5, on constate que le montant diminue. Le disponible demeure à 6.350 € au point 6A/5. Des projets à subsidier dans le domaine culturel ucclois, à raison de 6.350 €, seront-ils présentés ? Cela serait préférable puisque cela signifie qu'on profite pleinement des moyens qui sont alloués en la matière au

niveau budgétaire et qu'on les engage à 100 %. Ou, est-ce qu'au contraire, l'idée consiste de ne pas engager la totalité des moyens, ce qui serait assez regrettable ?

Mme l'échevin Gol-Lescot répond qu'il est difficile d'anticiper une réponse à la question des subsides. Pour l'instant, aucune demande n'a encore été enregistrée. Une demande devait être introduite par Fouchtra cette saison-ci. Or, cette année, aucune demande de sa part n'est enregistrée. Un montant avait été conservé à cet égard. Mme l'échevin Gol-Lescot ne pense pas qu'un montant doit absolument être dépensé. Les sommes ont été réparties en fonction des déficits existant dans les différentes sociétés culturelles qui ont fait la demande. D'autres sociétés n'ont pas fait de demandes et d'autres encore sont revenues à l'équilibre. Tout s'exécute au cas par cas. Effectivement, si aucune autre demande n'est introduite, un subside demeurera et retournera dans les comptes de la Commune.

M. Wyngaard soutiendra évidemment ces points mais regrette que la totalité des montants ne soit pas engagée. En comparant les montants avec ceux d'il y a une dizaine d'années, la Commune apporte moins de soutien à l'associatif qu'auparavant, que ce soit les groupements sportifs, les mouvements de jeunesse, ou les groupements culturels. Cela semble être un mauvais signal.

M. Desmet comprend la réflexion de Mme l'échevin Gol-Lescot dans le sens que les subsides alloués concernent des déficits annoncés par ces associations. Mais si on ne suivait pas cette réflexion, on pourrait retrouver une utilisation maximale des subsides budgétés.

Mme l'échevin Gol-Lescot répond qu'une utilisation maximale est impossible. Il faut chaque fois garder une réserve. Fouchtra aurait dû introduire une demande, qui porte sur 2.500 à 3.000 euros, mais cela n'a pas été le cas. Cette somme a été certes conservée parce que le projet semblait bon mais Fouchtra n'a introduit aucune demande. L'ancien Receveur communal avait expliqué qu'à partir du moment où le subside avait une certaine importance, celui-ci devait combler un déficit. Le subside est maintenu pour certaines associations alors que d'autres, qui ont des fonds de réserves assez conséquents, en plus d'un fond de roulement assez important, n'en bénéficient pas car il est inutile d'offrir davantage de subventions.

Objet 6A – 3 : Subsides annuels 2015 aux sociétés culturelles et artistiques locales.

Le Conseil,

Considérant que notre Administration accorde régulièrement des subsides d'encouragement aux sociétés culturelles et artistiques ucloises;

Que la répartition de ces subsides est basée sur un rapport d'activité et un bilan des comptes de dépenses et recettes introduits par chaque groupement;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'Assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette Assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Vu le budget 2015 qui prévoit en son article 775/332-02/70 des dépenses ordinaires un montant de 24.000 € destiné à l'attribution de subsides exceptionnels ainsi qu'à la répartition de subsides annuels accordés à titre d'encouragement à répartir entre les diverses sociétés culturelles et artistiques locales;

Vu que le solde disponible à ce jour est de 22.350 €;

Attendu que, afin de procéder à la répartition de ces subventions, nous avons invité chaque groupement à fournir pour le 1^{er} octobre un rapport d'activités et un bilan des comptes de recettes et de dépenses pour l'exercice 2014, ainsi qu'un projet de budget pour 2015;

Que les associations "La Pavane", "Vise vers ça A.S.B.L.", "Initiations", "Ligue des Amis du Kauwberg A.S.B.L." et "Projection room" ne nous ont pas fourni les documents demandés;

Que le "Twin Step A.S.B.L." et "la Roseraie" ont rentré leur dossier en retard;

Que les documents de demande de subside adressés à "AGATEKA A.S.B.L." nous sont revenu;

Qu'une nouvelle association a introduit un dossier : "A.S.B.L. du Centre Culturel Haïtien";

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Décide de ratifier la répartition des subsides, à imputer à l'article 775/332-02/70 des dépenses ordinaires, telle que fixée dans le tableau ci-annexé.

Onderwerp 6A – 3 : Jaarlijkse subsidies 2015 voor plaatselijke culturele en artistieke verenigingen.

De Raad,

Overwegende dat ons bestuur regelmatig aanmoedigingspremies toekent aan plaatselijke culturele en artistieke verenigingen;

Overwegende dat de verdeling van deze subsidies gebaseerd is op een activiteitenverslag en een balans van de ontvangsten- en uitgavenrekeningen, ingediend door elke vereniging;

Gelet op de wet van 16 juli 1973 waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt, die bepaalt dat de toekenning van subsidies in geld voor geregelde culturele activiteiten onder de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering van de overheid valt;

Aangezien deze vertegenwoordigende vergadering op gemeentelijk niveau de Gemeenteraad is;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen die eist dat de begunstigde de verantwoordingsstukken moet voorleggen betreffende de organisatie van de gesubsidieerde activiteit;

Gelet op de begroting 2015 die in artikel 775/332-02/70 van de gewone uitgaven een bedrag voorziet van € 24.000, bestemd voor de toekenning van uitzonderlijke subsidies en voor de verdeling van jaarlijkse subsidies, ter aanmoediging toegekend aan plaatselijke culturele en artistieke verenigingen;

Aangezien er op heden € 22.350 beschikbaar is;

Aangezien we, alvorens over te gaan tot de verdeling van deze subsidies, elke vereniging hebben verzocht, voor 1 oktober, een activiteitenverslag, een balans van de ontvangsten- en uitgavenrekeningen voor het dienstjaar 2014 en een ontwerp van begroting voor 2015 over te maken;

Aangezien de verenigingen "La Pavane", "Vise vers ça A.S.B.L.", "Initiations", "Ligue des Amis du Kauwberg A.S.B.L." en "Projection Room" de gevraagde documenten niet ingediend hebben;

Dat "Twin Step A.S.B.L." en "La Roseraie" hun dossier te laat indienden;

Dat de aanvraag van subsidies die aan "AGATEKA" opgestuurd werd, teruggestuurd werd;

Op voorstel van het college van Burgemeester en schepenen,

Beslist over te gaan tot de bekrachtiging van de verdeling van de subsidies, te boeken onder artikel 775/332-02/70 van de gewone uitgaven, zoals vastgelegd in de toegevoegde tabel.

Objet 6A – 4 : Chorale Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle.- Concert "Uccle chante Noël" à l'Eglise Saint-Pierre le 12 décembre 2015.- Subside extraordinaire.

Le Président expose :

"Vu que Monsieur Verbeeren sollicite l'intervention de l'administration communale pour l'organisation du concert Uccle Chante Noël;

Que les chorales ucloises suivantes participeront au concert du 12 décembre à l'Eglise Saint-Pierre d'Uccle : Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre, Nuovo Marco, Vox Anima et une 4^{ème} chorale;

Vu que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 2.223 €;

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d'encouragement aux cercles culturels locaux destinés à couvrir les frais d'organisation de telles manifestations;

Que le subside pour le concert a été fixé à 500 € maximum;

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l'activité subsidiée, l'association concernée fournira toutes les pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité et le résultat comptable de celle-ci;

Le Collège propose d'accorder un subside extraordinaire de 500 € maximum à cette occasion;

Cette dépense sera imputée à l'exercice 2015 - Article 775/332-02/70 : Allocation : 24.000 € - disponible 6.850 €."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité et le résultat comptable de celle-ci nous seront fournis,

Décide d'accorder à la Chorale les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre un subside exceptionnel de 500 € maximum couvrant une partie du déficit occasionné par cette manifestation.

Onderwerp 6A – 4 : Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle.- "Uccle chante Noël" op 12 december 2015 in de Sint-Pieterskerk.- Buitengewone toelage.

De Voorzitter zet uiteen :

"Gelet de heer Verbeeren, muzikaal co-directeur van het koor "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle" de tussenkomst van de gemeente vraagt voor een concert Uccle chante Noël;

Gelet dat volgende koren aan het concert van 12 december in de Sint Pieterskerk zullen deelnemen : Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre, Nuovo Marco, Vox Anima en een 4de koor;

Dat de raming van de kosten 2.223 € bedraagt;

Gelet dat ons Gemeentebestuur regelmatig een aanmoedigingstoelage toekent aan de plaatselijke gesubsidieerde culturele verenigingen, bestemd om een deel van de kosten, veroorzaakt door dergelijke organisaties te dekken;

Dat de toelage op maximum 500 € werd vastgesteld;

Dat, overeenkomstig de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven, de betrokken vereniging ons de rechtvaardigende stukken en een boekhoudkundig verslag zal laten worden;

Het College stelt voor een buitengewone toelage van maximum 500 € toe te kennen;

Deze uitgave zal in de begroting 2015 ingeschreven worden onder artikel 775/332/02/70 - Toelage: 24.000 € – Beschikbaar : 6.850 €."

De Raad,

De voorgaande uiteenzetting gehoord hebbend;

Gelet op de wet van 16 juli houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de verdeling van deze toelage voorzien voor de culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering der overheid behoort;

Dat op het gemeentelijk vlak deze vergadering wordt gevormd door de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven;

Aangezien de documenten, de bewijsstukken en het boekhoudkundig verslag betreffende de inrichting van deze activiteit ons zullen bezorgd worden,

Beslist een buitengewone toelage van maximum 500 € aan Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre toe te kennen teneinde een gedeelte van het tekort van deze manifestatie te dekken.

Objet 6A – 5 : La Roseraie.- Représentations de fin d'année.- Subside extraordinaire.

Le Président expose :

"Vu que Madame Emanuelle Van Overschelde, Directrice de la Roseraie, sollicite l'intervention de l'administration communale pour l'organisation des représentations de fin d'année à la Roseraie;

Vu qu'il s'agit de représentations du conteur québécois Simon Gauthier en novembre, de la compagnie belge Infusion en décembre et également la participation de La Roseraie au festival Noël au Théâtre durant les vacances d'hiver;

Vu que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 9.780 €;

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d'encouragement aux cercles culturels locaux destinés à couvrir les frais d'organisation de telles manifestations;

Que le subside pour les événements de fin d'année de la Roseraie a été fixé à 900 €;

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l'activité subsidiée, l'association concernée fournira toutes les pièces probantes relatives aux dépenses occasionnées par cette manifestation;

Le Collège propose d'accorder un subside extraordinaire de maximum 900 € à cette occasion;

Cette dépense sera imputée à l'exercice 2015 - Article 775/332/02/70 : Allocation : 24.000 € - disponible : 6.350 €."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents, pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité et le résultat comptable de celle-ci nous seront fournis;

Décide d'accorder à La Roseraie un subside exceptionnel de maximum 900 € couvrant une partie du déficit occasionné par les représentations de fin d'année.

Onderwerp 6A – 5 : La Roseraie.- Eindejaarvoorstellingen.- Buitengewone toelage.

De Voorzitter zet uiteen :

"Gelet dat Mevrouw Emanuelle Van Overschelde, Directrice van la Roseraie, de tussenkomst van de gemeente vraagt voor de organisatie van de eindejaarsvoorstellingen in La Roseraie;

Gezien het om de voorstellingen gaat van de verteller Simon Gauthier uit Quebec in november, de Belgische vereniging Infusion in december en de deelname van La Roseraie aan het festival Noël au Théâtre tijdens de wintervakantie;

Dat de raming van de kosten 9.780 € bedraagt;

Gelet dat ons Gemeentebestuur regelmatig een aanmoedigingstoelage toekent aan de plaatselijke gesubsidieerde culturele verenigingen, bestemd om een deel van de kosten, veroorzaakt door dergelijke organisaties te dekken;

Dat overeenkomstig de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde

de gesubsidieerde activiteit te staven, de betrokken vereniging ons de rechtvaardigende stukken zal laten worden”;

Het College stelt voor een buitengewone toelage van maximum 900 € toe te kennen;

Deze uitgave zal in de begroting 2015 ingeschreven worden onder artikel 775/332-02/70 - Toelage : 24.000 € - Beschikbaar : 6.350 €.”

De Raad,

De voorgaande uiteenzetting gehoord hebbend;

Gelet op de wet van 16 juli houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de verdeling van deze toelage voorzien voor de culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering der overheid behoort;

Dat op het gemeentelijk vlak deze vergadering wordt gevormd door de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven;

Aangezien de documenten, de bewijsstukken en het boekhoudkundig verslag betreffende de inrichting van deze activiteit ons zullen bezorgd worden,

Beslist een buitengewone toelage van maximum 900 € toe te kennen aan La Roseraie teneinde een gedeelte van het tekort van de eindejaarsvoorstellingen te dekken.

6B – 1 A.S.B.L. Piscine Longchamp.- Budget 2016.- Approbation.

M. Wyngaard émet quelques remarques par rapport à la situation financière de la piscine. Un débat avait déjà eu lieu concernant la hausse du prix de l'eau, les frais de personnel complémentaires auxquels la commune, et l'A.S.B.L. en particulier, doivent faire face. Une série de mesures ont été prises pour renflouer les caisses. Certaines reçoivent l'aval du groupe Ecolo, d'autres non. Il s'agit notamment de l'augmentation du tarif des cartes de dix bains pour les ucclóis, sachant que celui-ci est déjà dans la moyenne supérieure au niveau régional. Il aurait fallu ne pas procéder à l'augmentation dans ce domaine. Cette augmentation ne peut pas s'appliquer sans cesse, les clients pouvant toujours s'orienter ailleurs en cas d'abus.

Le subside communal de la piscine a été augmenté de 100.000 €. En réalité, la piscine Longchamp retrouve à peu près la dotation dont elle bénéficiait avant les travaux. Donc, ce n'est pas une réelle augmentation si on prend l'indexation-inflation. En 2015, le subside communal s'évaluait à 400.000 € et en 2016, 500.000 €. Donc, on revient au niveau précédent. Il semble qu'il aurait été peut-être opportun d'envisager un complément de la subvention communale pour épargner l'augmentation précitée aux Ucclóis. Le groupe Ecolo s'abstient donc sur le budget 2016.

Mme l'échevin Gol précise que lors de la réouverture de la piscine, tous les prix ont été revus. Il est vrai que les cartes ont été augmentées d'un euro mais il y a également eu une augmentation plus globale.

Objet 6B – 1 : **A.S.B.L. Piscine Longchamp.- Budget 2016.- Approbation.**

Le Conseil,

Considérant que l'Assemblée générale de la piscine Longchamp, réunie le 17 novembre 2015, a approuvé le budget de 2016;

Considérant que le Collège a été informé de la décision de l'Assemblée de la piscine Longchamp en séance du 19 novembre 2015;

Approuve le budget 2016 de la piscine Longchamp.

Onderwerp 6B – 1 : V.Z.W. Zwembad Longchamp.- Goedkeuring van de begroting van het dienstjaar 2016.

De Raad,

Overwegende dat de algemene vergadering van het zwembad Longchamp, samengekomen op 17 november 2015, de begroting van 2016 heeft goedgekeurd;

Overwegende dat het College werd ingelicht over de beslissing van de vergadering van het zwembad Longchamp in zitting van 19 november 2015;

Verleent zijn goedkeuring van de begroting 2016 van het zwembad Longchamp.

Objet 6B – 2 : Subventions aux organismes sportifs.- Année 2015.

Le Conseil,

Attendu qu'à l'article 764/332-02/12 du budget 2015 figure un crédit de 19.000 € à titre de subventions aux sociétés sportives;

Que le Collège, en sa séance du 29 octobre 2015, a réparti les subsides 2015 de la manière suivante :

- A Bout de Souffle	300,00 €
- Aikido Kimusubi	600,00 €
- Ancienne Volley	450,00 €
- BC la Chênaie	1.130,00 €
- BCS Uccle	1.080,00 €
- Centre Ucclois de Plongée	650,00 €
- CTPU	750,00 €
- Damoclès	850,00 €
- Forza	600,00 €
- Gilde des Archers	540,00 €
- Gymnorythmies	1.500,00 €
- Ju Jitsu Ucclois	250,00 €
- Judo Club l'Étincelle	400,00 €
- Longchamp Swimming Club	2.900,00 €
- Maccabi Volley	400,00 €
- Mooncatchers Frisbee	750,00 €
- Phoenix Roller	1.200,00 €
- Rallye Longchamp	440,00 €
- Royal Léopold Club THC - section hockey	600,00 €
- Royal Racing Club - section hockey	600,00 €
- Royal Uccle Sport - section hockey	600,00 €
- Royal Wellington - section hockey	600,00 €
- Royale Amicale Cycliste Uccle	450,00 €
- Uccle VF	830,00 €
- UFAC	400,00 €
TOTAL :	18.870,00 €

Ratifie cette décision.

Onderwerp 6B – 2 : Gemeentelijke subsidies aan sportclubs.- Jaar 2015.

De Raad,

Aangezien er onder artikel 764/332-02/12 van de begroting 2015 een bedrag van € 19.000 voorzien is voor subsidies aan sportverenigingen;

Aangezien het College in zitting van 29 oktober 2015 de subsidies 2015 als volgt heeft verdeeld :

- A Bout de Souffle	300,00 €
- Aikido Kimusubi	600,00 €
- Ancienne Volley	450,00 €
- BC la Chênaie	1.130,00 €
- BCS Uccle	1.080,00 €
- Centre Ucclois de Plongée	650,00 €
- CTPU	750,00 €
- Damoclès	850,00 €
- Forza	600,00 €
- Gilde des Archers	540,00 €
- Gymnorythmies	1.500,00 €
- Ju Jitsu Ucclois	250,00 €
- Judo Club l'Étincelle	400,00 €
- Longchamp Swimming Club	2.900,00 €
- Maccabi Volley	400,00 €
- Mooncatchers Frisbee	750,00 €
- Phoenix Roller	1.200,00 €
- Rallye Longchamp	440,00 €
- Royal Léopold Club THC - section hockey	600,00 €
- Royal Racing Club - section hockey	600,00 €
- Royal Uccle Sport - section hockey	600,00 €
- Royal Wellington - section hockey	600,00 €
- Royale Amicale Cycliste Uccle	450,00 €
- Uccle VF	830,00 €
- UFAC	400,00 €
TOTAAL :	18.870,00 €.

Bekrachtigt deze beslissing.

Objet 7A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.-
Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et
échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 22 octobre 2015 - Bâtiment sis chaussée de Neerstalle, 489 occupé par l'AS.B.L. Le Pas - Aménagement d'une kitchenette, d'égouts et vidéophone - 68.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;
- 22 octobre 2015 - Divers bâtiments administratifs - Achat de protections solaires - 8.672,80 € (T.V.A. comprise) - Article 137/744-98/96 - Emprunt;
- 22 octobre 2015 - Ecole du Centre : rénovation du toit plat de la cage d'escalier - 6.882,84 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 22 octobre 2015 - Ecole du Val Fleuri : remplacement d'égouts défectueux préguardiennat Vossegat et renforcement de la clôture existante - 6.500 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 29 octobre 2015 - Bâtiment rue de Stalle, 160 - Dépassement de la dépense de 51.098,97 € (T.V.A. comprise) - Article 879/724-60/96;
- 29 octobre 2015 - Coordination sécurité-santé - Mission d'étude - 70.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/747-60/80 - Emprunt;
- 29 octobre 2015 - Mobilier pour les écoles communales, les crèches et préguardiennats - 31.100 € (T.V.A. comprise) - Articles 721/741-51/40, 735/741-51/40, 75101/741-51/40, 722/741-51/40 et 84401/744-51/90 - Emprunt et Fonds de réserve;
- 29 octobre 2015 - Achat d'un engin de levage télescopique - 65.000 € (T.V.A. comprise) - Article 878/744-51/58 - Emprunt;
- 29 octobre 2015 - Informatisation des services, des écoles et des bibliothèques communales (INF221) - Acquisition de matériel et de logiciels - 102.003 € (T.V.A. comprise) - Articles 139/742-53/53 (26.513 €), 424/742-53/53 (4.000 €), 701/742-53/53 (4.500 €), 762/742-53/53 (4.000 €), 764/742-53/53 (4.000 €), 840/742-53/53 (4.000 €), 875/742-53/53 (4.000 €) et 930/742-53/53 (4.500 €) pour les besoins communaux, aux articles 706/742-53/40 (2.000 €), 722/742-53/40 (20.000 €), 734/742-53/40 (7.000 €), 735/742-53/40 (2.500 €), 75101/742-53/40 (2.500 €), 75102/742-53/40 (2.500 €), pour les écoles communales, aux articles 76701/742-53/FR/70 (6.000 €), 76701/742-53/NL/70 (1.990 €) pour les bibliothèques communales et 76702/742-53/70 (2.000 €) pour la Médiathèque - Emprunt pour les dépenses à l'article 139/742-53/53 et Fonds de réserve pour les autres;
- 12 novembre 2015 - Levés topographiques de l'espace public - 30.000 € (T.V.A. comprise) - Article 421/747-60/82 - Emprunt;
- 12 novembre 2015 - Achat d'un dumper - 40.000 € (T.V.A. comprise) - Article 878/744-51/58 - Emprunt;
- 12 novembre 2015 - Achat de 3 containers - 27.000 € (T.V.A. comprise) - Article 136/744-51/58 - Emprunt;
- 12 novembre 2015 - Matériel et équipement didactique - 5.400 € (T.V.A. comprise) - Articles 721/744-98/40, 75101/744-98/40 et 722/744-98/40 - Fonds de réserve et emprunt;
- 12 novembre 2015 - Achat de matériel et équipement de musique 2015 - 18.000 € (T.V.A. comprise) - Article 734/744-98/40 - Fonds de réserve;
- 19 novembre 2015 - Acquisition d'un niveau électronique pour géomètre - 2.248,18 (T.V.A. comprise) - Article 138/744-98/82 - Fonds de réserve.

Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 22 oktober 2015 - Gebouw gelegen Neerstallesteenweg, 489 gebruikt door de V.Z.W. Le Pas - Inrichting van een kitchenette, rioleringen en videofoon - 68.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;

- 22 oktober 2015 - Verschillende administratieve gebouwen - Aankoop van zonnepanelen - 8.672,80 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/744-98/96 - Lening;

- 22 oktober 2015 - School Centrum : renovatie van het plat dak van de trappenhuis - 6.882,84 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;

- 22 oktober 2015 - Val Fleurischool : vervanging van de defecte rioleringen in de peultuin Vossegat en versterking van de omheining - 6.500 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;

- 29 oktober 2015 - Gebouw Stallestraat, 160 - Overschrijding van de uitgave met 51.098,97 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 879/724-60/96;

- 29 oktober 2015 - Coördinatie veiligheid-gezondheid - Studieopdracht - 70.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/747-60/80 - Lening;

- 29 oktober 2015 - Meubilair voor de gemeentescholen, de kinderdagverblijven en de peultuinen - 31.100 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 721/741-51/40, 735/741-51/40, 75101/741-51/40, 722/741-51/40 en 84401/744-51/90 - Lening en Reservefonds;

- 29 oktober 2015 - Aankoop van een telescopisch hefwerktuig - 65.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/744-51/58 - Lening;

- 29 oktober 2015 - Informatisering van de diensten, de scholen en de gemeentelijke bibliotheken (INF221) - Aankoop van materieel en software - 102.003 € (T.V.A inbegrepen) - Artikels 139/742-53/53 (26.513 €), 424/742-53/53 (4.000 €), 701/742-53/53 (4.500 €), 762/742-53/53 (4.000 €), 764/742-53/53 (4.000 €), 840/742-53/53 (4.000 €), 875/742-53/53 (4.000 €) en 930/742-53/53 (4.500 €) voor de gemeente, op artikels 706/742-53/40 (2.000 €), 722/742-53/40 (20.000 €), 734/742-53/40 (7.000 €), 735/742-53/40 (2.500 €), 75101/742-53/40 (2.500 €), 75102/742-53/40 (2.500 €), voor de gemeentescholen, op de artikels 76701/742-53/FR/70 (6.000 €), 76701/742-53/NL/70 (1.990 €) voor de gemeentelijke bibliotheken en 76702/742-53/70 (2.000 €) voor de Mediatheek - Lening voor de uitgaven op artikel 139/742-53/53 en Reservefonds voor de anderen;

- 12 november 2015 - Topografische opmetingen van de openbare ruimte - 30.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/747-60/82 - Lening;

- 12 november 2015 - Aankoop van een dumper - 40.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/744-51/58 - Lening;

- 12 november 2015 - Aankoop van 3 containers - 27.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 136/744-51/58 - Lening;

- 12 november 2015 - Didactisch materiaal en uitrusting - 5.400 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 721/744-98/40, 75101/744-98/40 et 722/744-98/40 - Reservefonds en lening;

- 12 november 2015 - Aankoop van muziekmateriaal en -uitrusting 2015 - 18.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 734/744-98/40 - Reservefonds;

- 19 november 2015 - Aankoop van een elektronisch niveau voor landmeter - 2.248,18 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 138/744-98/82 - Reservefonds.

Objet 7A – 2 : Réaménagement de l'avenue Van Bever.- Subvention de la Région de Bruxelles-Capitale relative au financement des pistes cyclables à aménager.- Approbation de la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune d'Uccle.

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 23 octobre 2014, le Conseil communal a approuvé la dépense de 948.426,94 €, ainsi que les documents du marché relatif au réaménagement de l'avenue Van Bever;

Attendu qu'en date du 16 juillet 2015, le Collège a approuvé la modification du projet initial en aménageant une piste cyclable unidirectionnelle de chaque côté de l'avenue à la place d'une piste bidirectionnelle du côté impair;

Attendu que la dispense de permis d'urbanisme a été délivrée par Bruxelles Développement Urbain en date du 4 août 2015 sur base du projet modifié;

Attendu que qu'une demande de subvention a été introduite auprès de la Région de Bruxelles-Capitale;

Attendu qu'en date du 1^{er} octobre 2015, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale marquait son accord quant au financement des pistes cyclables de l'avenue Van Bever;

Attendu que l'estimation des travaux relatifs à la construction des pistes cyclables s'élève à 121.405,76 €;

Attendu que Bruxelles-Mobilité a établi une convention liant les deux parties,

Décide d'approuver :

- la subvention d'un montant de 121.405,76 €;
- la présente convention.

Onderwerp 7A – 2 : Heraanleg van de Van Beverlaan.- Subsidie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de financiering van aan te leggen fietspaden.- Goedkeuring van de overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Ukkel.

De Raad,

Aangezien de Gemeenteraad op 23 oktober 2014 de uitgave van 948.426,94 € en de documenten van de opdracht voor de heraanleg van de Van Beverlaan heeft goedgekeurd;

Aangezien het College op 16 juli 2015 de wijziging van het oorspronkelijke project heeft goedgekeurd door een fietspad in een richting aan weerszijden van de laan aan te leggen in de plaats van een fietspad in twee richtingen aan de oneven kant;

Aangezien de vrijstelling van stedenbouwkundige vergunning door Brussel Stedelijke Ontwikkeling is afgeleverd op 4 augustus 2015 op basis van het gewijzigde ontwerp;

Aangezien een subsidieaanvraag is ingediend bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Aangezien de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 1 oktober 2015 heeft ingestemd met de financiering van de fietspaden op de Van Beverlaan;

Aangezien de raming voor de werken voor de aanleg van fietspaden 121.405,76 € bedraagt;

Aangezien Brussel Mobiliteit een overeenkomst tussen beide partijen heeft opgesteld,

Beslist :

- de subsidie voor een bedrag van 121.405,76 € goed te keuren;
- de onderhavige overeenkomst goed te keuren.

Objet 7A – 3 : Ecole des Eglantiers.- Livraison et installation d'un portail avec gâche électrique.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu d'installer un vidéophone dans la grille dans la clôture de la nouvelle école des Eglantiers;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le service Maintenance des bâtiments communaux estime le montant de la dépense envisagée à 4.500,00 € (majoration et tva comprises);

Considérant que ce service propose de ne consulter qu'une seule firme spécialisée, à savoir la firme qui a procédé à l'installation de la clôture lors du projet de construction, diriger par le service BCA, de la nouvelle école des Eglantiers, en tant que sous-traitant, et qui en a une parfaite connaissance et ce en application de l'article 26, § 1, 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'il y a lieu d'imputer cette dépense à l'article 722/724-60/96 du budget 2015 où figure une sous-allocation de 150.000 €,

Décide d'approuver :

- le projet d'installation d'un portail avec gâche électrique à la nouvelle école des Eglantiers;

- l'estimation de la dépense de 4.500 € (majoration et T.V.A. comprises) à imputer à l'article 722/724-60/85 du budget extraordinaire 2015;

- la passation d'un marché, soit une procédure négociée sur acceptation de facture sans respecter les règles de publicité avec consultation d'une seule firme spécialisée, conformément à l'article 26, § 1, 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

- le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 7A – 3 : School Eglantiers.- Levering en installatie van een toegangspoort met een elektrische slotplaat.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,

Overwegende dat er een videofoon geïnstalleerd moet worden in het hek van de afsluiting van de nieuwe school Eglantiers;

Overwegende dat er een overheidsopdracht uitgeschreven moet worden met de voormelde werken als onderwerp;

Overwegende dat de dienst Onderhoud Gemeentebouwen het bedrag van de overwogen uitgave heeft geraamd op 4.500 € (incl. verhoging en btw);

Overwegende dat deze dienst voorstelt enkel één gespecialiseerde onderneming te raadplegen, meer bepaald deze die de omheining heeft geïnstalleerd tijdens de bouw, onder leiding van de dienst GGA, van de nieuwe school Eglantiers, als onderaannemer, en die er een perfecte kennis van heeft, en dit in toepassing van artikel 26, § 1, 1° f) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Overwegende dat deze uitgave geboekt moet worden onder artikel 722/724-60/96 van de begroting 2015 waar een bedrag is voorzien van 150.000 €,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan :

- de installatie van een toegangspoort met een elektrische slotplaat aan de nieuwe school Eglantiers;
- de raming van de overwogen uitgave van 4.500 € (incl. verhoging en btw) te boeken onder artikel 722/724-60/85 van de buitengewone begroting 2015;
- de gunning van de opdracht, via een onderhandelingsprocedure met aangenomen factuur zonder bekendmaking met raadpleging van één enkele gespecialiseerde onderneming, overeenkomstig artikel 26, § 1, 1° f) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
- de financiering van de uitgave door middel van een lening.

Objet 7A – 4 : Restauration des conduites de l'Ukkelbeek.- Exercice 2015.-
Approbation de la dépense, désignation de Vivaqua, approbation de la convention
liant la Commune d'Uccle à Bruxelles Environnement.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 1999 organisant l'échange de voiries entre la Région et la Commune d'Uccle;

Considérant que l'Ukkelbeek est canalisé sous les voiries communales transférées à la Région en vertu des articles 1 et 3 de cet arrêté;

Considérant que le ruisseau n'est quant à lui pas transféré à la Région en vertu de l'article 4 de cet arrêté qui prévoit que la reprise de voiries est effectuée "à l'exception du réseau d'égouttage ainsi que des câbles et canalisations de toute sorte qui y sont ou qui y seront hébergés et qui restent la propriété des personnes morales de droit public ou privé qui les y ont installés et qui en assurent la gestion dans le respect des dispositions légales et réglementaires existantes";

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 1991 dressant la liste des routes et de leurs dépendances transférées à la Région de Bruxelles-Capitale, modifié par les arrêtés royaux du 26 mai 1992 et du 10 juin 1993;

Considérant qu'en vertu de ces arrêtés royaux la Région s'est vu transférer de l'État fédéral l'avenue Brugmann et la rue de Stalle sans mention explicite du devenir des conduites sous ces voiries, dont l'Ukkelbeek;

Considérant que l'Ukkelbeek est un ruisseau non classé dans l'Atlas des cours d'eau non navigables de 1952 en raison de son voûtement effectif à cette date et que sa propriété et sa gestion sont régis par les législations susmentionnées;

Considérant que ce ruisseau rejoignait historiquement le Geleytsbeek et le Verwinkelbeek pour rejoindre la Senne via le collecteur du Zwartebeek;

Considérant donc d'un point de vue légal qu'en l'état actuel des connaissances la Commune est dès lors propriétaire et gestionnaire du ruisseau depuis sa source avenue De Fré jusque et y compris le square des Héros, et la Région depuis l'avenue Brugmann jusqu'à l'endroit où les études actuelles d'exploration ne permettent plus de suivre sa trace physique rue de Stalle avant le carrefour avec la chaussée de Neerstalle;

Considérant que depuis son voûtement progressif et qu'à mesure de ce siècle d'urbanisation et d'interventions de pose ou d'entretien d'égouts qui en ont découlé, les mélanges d'eaux claires du ruisseau et d'eaux usées des collecteurs sont nombreux tout au long du parcours, tout en bénéficiant sur la majorité de son tracé d'une conduite distincte;

Considérant que des investigations conjointes entre les services de la Voirie et de l'Environnement d'une part, et Bruxelles Environnement d'autre part, avec l'appui

technique de Vivaqua sont encore en cours et nécessaires sur certaines sections du tracé;

Vu que les investigations en question font d'ailleurs partie des conditions de délivrance du permis à Vivaqua pour la construction du bassin d'orage de l'Ukkelbeek;

Vu les rapports d'analyse et d'étude de la conduite du ruisseau qui mettent avant tout en évidence son état alarmant, avec un écrasement de la conduite au niveau des matrices latérales, avec un réel risque de futurs effondrements dans les voiries sous lesquelles il se trouve (avenue De Fré, Brugmann, square des Héros et rue de Stalle);

Considérant dès lors d'un point de vue technique qu'il y a dès lors des raisons techniques et de sécurité impérieuses qui motivent une remise en état progressive et par phases de la canalisation;

Considérant par ailleurs que toutes les eaux claires qui peuvent être déviées de l'égout ne contribueront plus aux risques d'inondations, pourront interagir avec les quelques étangs encore visibles sur le parcours du ruisseau (Ambassade de Russie, Domaine Paridant-Lévy, parc Raspail, Moulin blanc), apporter leur contribution écologique au maillage bleu et satisfaire aux objectifs du PGE;

Vu l'allocation de 400.000 € demandée en modifications budgétaires à l'article 879/732-60/82 du budget extraordinaire pour la rénovation du puits de l'Ukkelbeek par la technique du chemisage;

Vu la recette de 106.357 € qui finance partiellement la dépense par le biais de la charge d'urbanisme prélevée lors de la délivrance le 4 juin 2015 du permis d'urbanisme n°16-41983-2014 à la S.P.R.L. Living Développement pour un projet situé au 275 avenue De Fré;

Considérant que Bruxelles Environnement se dit prêt à co-investir pour la remise en état de l'Ukkelbeek en tant que copropriétaire d'une part et dans le cadre des objectifs de "progression dans la reconquête d'un bon état des eaux et des milieux aquatiques et une meilleure gestion des risques d'inondation" d'autre part tels prévus dans le Plan régional de Gestion des Eaux (PGE) 2009-2015, bientôt suivi du PGE 2016-2021, à hauteur d'un montant de 350.000,00 €;

Vu la proposition de convention entre la Commune d'Uccle d'une part, rédigée par les services de la Voirie et de l'Environnement, et Bruxelles Environnement d'autre part, qui fixe la part respective des investissements et octroie à la Commune le rôle de maître de l'ouvrage pour l'ensemble des travaux en raison de notre connaissance du terrain, de notre proximité et de notre rôle d'investisseur principal;

Considérant sur le plan technique d'une part qu'il y a de nombreuses interactions entre la conduite du ruisseau et l'égout tout au long de son parcours tantôt sous la forme de déviations temporaires mises en place par Vivaqua à mesure de ses interventions pour entretenir les égouts, tantôt d'emprunts réguliers comme collecteurs locaux d'égouts de tronçons d'ouvrages initialement construits pour l'Ukkelbeek,

Considérant d'autre part les multiples arrivées d'eaux de sources dans l'égout qui pourraient être déviées vers la conduite de l'Ukkelbeek dans un sens, et inversement des arrivées d'eaux usées liées à de mauvais branchements qui devraient être raccordés aux égouts;

Considérant également la nécessité de créer des surverses en cas de pluies exceptionnelles entre les deux ouvrages;

Considérant la nécessité de (re)créer des chambres de visite pour accéder au ruisseau, souvent très proches d'un enchevêtrement de chambres de visite préexistantes de l'égout;

Considérant enfin que le chantier du bassin d'orage de l'Ukkelbeek a la même emprise de l'amont à l'aval que la majeure partie des travaux proposés sur le ruisseau dans le présent rapport, pour un début de chantier en 2016 dans des voiries régionales avec toutes les difficultés de coordination de chantier que l'entreprise implique;

Considérant que Vivaqua est le gestionnaire délégué de la Commune pour les ouvrages souterrains de gestion des eaux pour les quatre missions d'assainissement qui lui ont été confiées;

Considérant dès lors que pour toutes ces raisons techniques et administratives Vivaqua est la seule entreprise qui dispose de l'expertise et des moyens techniques nécessaires à l'exécution d'un chantier pour le compte commun de la Commune d'Uccle et de Bruxelles Environnement;

Considérant qu'il est dès lors possible de désigner Vivaqua en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, qui dispense le pouvoir adjudicateur d'une procédure de passation dès lors qu'il a recours à une centrale d'achat ou de marchés;

Vu le devis proposé par Vivaqua en date du 17 novembre 2015, d'un montant de 401.348,56 € pour la rénovation de la conduite du ruisseau dans la partie dont la Commune est propriétaire, avec un autre devis pour Bruxelles Environnement pour sa partie,

Décide :

- d'autoriser la passation d'un marché public pour une première phase de rénovation de l'Ukkelbeek pour un montant total de 400.000 € à l'article 879/732-60/82, financé par emprunt et par une recette partielle de 106.357 € via une charge d'urbanisme;

- de prendre acte du co-financement des travaux à hauteur d'un montant supplémentaire de 350.000 € par Bruxelles Environnement en tant que copropriétaire et dans le cadre des objectifs du Plan de Gestion des Eaux;

- d'approuver la convention qui lie la Commune à Bruxelles Environnement et fixe les modalités d'intervention des parties;

- d'approuver la désignation de Vivaqua, Boulevard de l'Impératrice 17-19 à 1000 Bruxelles, au montant de son devis de 401.348,56 €, pour les raisons techniques et institutionnelles précitées en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Onderwerp 7A – 4 : Restauratie van de leidingen van de Ukkelbeek.- Dienstjaar 2015 - Goedkeuring van de uitgave, aanduiding van Vivaqua, goedkeuring van de overeenkomst tussen de gemeente Ukkel en Leefmilieu Brussel.

De Raad,

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 2 april 1999 houdende organisatie van een uitwisseling van wegen tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Ukkel;

Overwegende dat de Ukkelbeek onder de gemeentewegen is geleid die aan het gewest zijn overgedragen krachtens artikel 1 en 3 van dit besluit;

Overwegende dat de beek zelf niet aan het gewest is overgedragen krachtens artikel 4 van dit besluit, dat voorziet dat de overname van wegen geschiedt "met uitzondering van het rioolnet en van de kabels en leidingen van alle aard die er liggen of zullen gelegd worden en die eigendom blijven van de publiek- of privaatrechtelijke

rechtspersonen die ze daar gelegd hebben en die ze beheren met inachtneming van de bestaande reglementaire en wetsbepalingen";

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 1991 tot vaststelling van de lijst van de wegen en van hun aanhorigheden overgedragen aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, gewijzigd door het koninklijk besluit van 26 mei 1992 en van 10 juni 1993;

Overwegende dat het gewest krachtens deze besluiten de Brugmannlaan en de Stallestraat overgedragen heeft gekregen van de federale staat, zonder uitdrukkelijke vermelding van het lot van de leidingen onder deze wegen, waaronder de Ukkelbeek;

Overwegende dat de Ukkelbeek een beek is die niet is opgenomen in de Atlas der onbevaarbare waterlopen uit 1952 wegens de effectieve overwelving ervan op die datum en dat het beheer ervan geregeld wordt door de bovenvermelde wetgeving;

Overwegende dat deze beek historisch gezien de Geleytsbeek en de Verrewinkelbeek verbond om uit te monden in de Zenne via de collector van de Zwartebeek;

Overwegende dat vanuit een wettelijk standpunt de gemeente in de huidige stand van zaken bijgevolg de eigenaar en beheerder van de beek is vanaf de bron aan de De Frélaan tot en met de Heldensquare, en het gewest vanaf de Brugmannlaan tot de plaats aan de Stallestraat waar de huidige verkennende studies onmogelijk het verdere verloop van de beek kunnen volgen, voor het kruispunt met de Neerstallesteenweg;

Overwegende dat het helder water van de beek en het afvalwater van de collectoren op talrijke plaatsen langs het hele tracé vermengd worden, vanaf de geleidelijke overwelving en naarmate de bebouwing in deze eeuw vorderde en het rioolnet dientengevolge werd uitgebouwd of onderhouden, hoewel de beek over het grootste deel beschikt over een afzonderlijke leiding;

Overwegende dat gezamenlijk onderzoek van de Wegendienst en van de Milieudienst enerzijds en van Leefmilieu Brussel anderzijds, met de technische hulp van Vivaqua, nog loopt en nog nodig is voor enkele delen van het tracé;

Aangezien deze onderzoeken bovendien deel uitmaken van de voorwaarden voor de aan Vivaqua afgeleverde vergunning voor de bouw van het stormbekken van de Ukkelbeek;

Gelet op de analyse- en studieverlagen van de leiding van de beek die bovenal de alarmerende staat ervan aantonen, met een instorting van de leiding ter hoogte van de zijroosters, wat een reëel risico oplevert voor inzakking van de wegen waaronder de leiding loopt (De Frélaan, Brugmannlaan, Heldensquare en Stallestraat);

Overwegende dat er vanuit een technisch oogpunt bijgevolg technische redenen en dwingende veiligheidsredenen zijn om de leiding geleidelijk en in fasen te herstellen;

Overwegende dat al het helder water dat weggeleid wordt van het rioolnet bovendien niet meer kan bijdragen tot het overstromingsrisico, dat het in verbinding gesteld kan worden met de enkele vijvers die nog op het tracé van de beek zichtbaar zijn (ambassade van Rusland, domein Paridant-Lévy, Raspailpark, witte molen), en dat dit ecologisch kan bijdragen aan het blauwe netwerk, om te voldoen aan de doelstellingen van het WBP;

Gelet op de toelage van € 400.000 die in begrotingswijziging aangevraagd is onder artikel 879/732-60/82 van de buitengewone begroting voor de renovatie van de overwelving van de Ukkelbeek door middel van de koustechniek;

Gelet op de opbrengst van € 106.357 die de uitgave deels dekt door middel van de stedenbouwkundige last die geïnd is voor het afleveren van stedenbouwkundige vergunning nr. 16-41983-2014 aan de bvba Living Développement voor een project op de De Frélaan 275;

Overwegende dat Leefmilieu Brussel laat weten bereid te zijn om mee te investeren in de herstelling van de Ukkelbeek als mede-eigenaar van een deel ervan en

in het kader van de doelstellingen "om vooruitgang te boeken in het herstel van een goede toestand van de waterlichamen en aquatische biotopen en een beter beheer van de overstromingsrisico's" zoals voorzien in het gewestelijk Waterbeheerplan (WBP) 2009-2015, binnenkort opgevolgd door het BWP 2016-2021, voor een bedrag van € 350.000;

Gelet op het ontwerp van overeenkomst tussen de gemeente Ukkel enerzijds, opgesteld door de Wegendienst en de Milieudienst, en Leefmilieu Brussel anderzijds, waarin het respectievelijke aandeel in de investeringen wordt bepaald en de gemeente de rol van bouwheer toegewezen krijgt voor de volledige werken wegens onze terreinkennis, onze nabijheid en onze rol van voornaamste investeerder;

Overwegende dat er op het technische vlak enerzijds tal van verbindingen zijn tussen de leiding van de beek en de riolering, langs het hele tracé, soms in de vorm van tijdelijke aftakkingen die Vivaqua heeft geplaatst naar aanleiding van tussenkomsten voor het onderhoud van het rioolnet, soms op vaste basis als plaatselijke rioolcollector van delen van werkstukken die oorspronkelijk voor de Ukkelbeek waren gebouwd,

Gelet anderzijds op de veelvoudige gevallen van bronwater dat afgeleid zou kunnen worden naar de leiding van de Ukkelbeek in een richting, en omgekeerd van afvalwater door verkeerde aansluitingen dat naar de riolering zou moeten lopen;

Overwegende dat er bovendien overlopen voorzien moeten worden tussen beide werkstukken voor gevallen van buitengewone neerslag;

Gelet op de noodzaak om inspectieputten te bouwen of opnieuw te bouwen om toegang te krijgen tot de beek, vaak erg dicht verstrengeld bij een bestaande inspectieput van het rioolnet;

Overwegende tot slot dat de werf voor het stormbekken van de Ukkelbeek van de bron tot de uitmonding dezelfde grondinneming heeft als het grootste deel van de werken die in het onderhavige verslag voor de beek worden voorgesteld, voor een begin van de werken in 2016 op gewestwegen met alle coördinatieproblemen die een dergelijke onderneming met zich meebrengt;

Overwegende dat Vivaqua de afgevaardigde beheerder van de gemeente is voor ondergrondse werkstukken van waterbeheer voor de vier saneringsopdrachten die eraan zijn toevertrouwd;

Overwegende dat wegens al deze technische en administratieve redenen Vivaqua de enige onderneming is die beschikt over de kennis en de technische middelen die nodig zijn om een werf voor de gedeelde rekening van de gemeente Ukkel en van Leefmilieu Brussel uit te voeren;

Overwegende dat het bijgevolg mogelijk is Vivaqua aan te duiden krachtens artikel 15 van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten, die de aanbestedende overheid vrijstelt van een gunningsprocedure als hij een beroep doet op een aankoop- of opdrachtcentrale;

Gelet op de door Vivaqua voorgestelde offerte van 17 november 2015 voor een bedrag van € 401.348,56 voor de renovatie van de leiding van de beek in het deel waarvan de gemeente de eigenaar is, met een andere offerte voor Leefmilieu Brussel voor zijn deel;

Beslist :

- de gunning van een overheidsopdracht toe te laten voor een eerste fase van de renovatie van de Ukkelbeek voor een totaalbedrag van € 400.000 onder artikel 879/732-60/82, gefinancierd door een lening en door een gedeeltelijke inkomst van € 106.357 via een stedenbouwkundige last;

Akte te nemen van de cofinanciering van de werken ten belope van een bijkomend bedrag van € 350.000 door Leefmilieu Brussel als mede-eigenaar en in het kader van de doelstellingen van het waterbeheerplan;

- de overeenkomst tussen de gemeente en Leefmilieu Brussel goed te keuren waarin de modaliteiten volgens dewelke beide partijen tussenkomen worden bepaald;

- de aanduiding goed te keuren van Vivaqua, Keizerinlaan 17-19 te 1000 Brussel, voor het bedrag van de offerte van € 401.348,56, wegens de bovenvermelde technische en institutionele redenen krachtens artikel 15 van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten.

Objet 7A – 5 : Création d'une passerelle piétonne et cyclable rue de Verrewinkel.- Exercice 2015.- Retrait de la décision du Conseil communal du 24 septembre 2015.- Nouvelle décision d'approbation de la dépense, des documents, des modes de passation et de financement du marché.

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2015, approuvant la dépense, les documents du marché, le mode de passation et le mode de financement du marché relatif à la construction d'une passerelle piétonne et cyclable rue de Verrewinkel;

Attendu que le dossier a été transmis à la tutelle en date du 22 octobre 2015;

Attendu que les contacts entre le service de la Voirie et la Tutelle (Bruxelles Pouvoirs Locaux) ont débouché sur la conclusion que l'exécution de la délibération du Conseil susmentionnée fera l'objet d'un arrêté d'annulation étant donné que les critères de sélection qualitative ne comprennent pas de seuil minimum;

Considérant qu'il y a lieu de retirer la décision du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il convient de proposer au Conseil de reprendre une nouvelle décision concernant ce projet sur base des documents du marché modifiés;

Attendu que l'estimation de la dépense relative aux travaux de construction de la passerelle s'élève à 399.250,00 €, TVA comprise et que cette dépense sera imputée à l'article 421/732-60/82 du budget extraordinaire 2015;

Attendu que l'estimation de la dépense relative aux travaux d'aménagement des placettes et de la voirie s'élève à 318.906,26 €, TVA comprise et que cette dépense sera imputée à l'article 421/731-60/82 du budget extraordinaire 2015;

Attendu qu'un crédit de 600.000,00 € est inscrit à l'article 421/732-60/82 du budget 2015 pour la construction d'une passerelle piétonne et cyclable rue de Verrewinkel;

Attendu que l'article 421/731-60/82 du budget 2015 pour l'aménagement de la voirie et années antérieures présente un disponible de 3.669.884,78 €;

Attendu que le mode de passation du marché sera par procédure négociée directe avec publicité;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) de retirer sa décision du 24 septembre 2015 concernant ce marché;
- 2) d'approuver le projet définitif;
- 3) d'approuver l'estimation d'un montant 399.250,00 €, TVA comprise relative aux travaux de construction de la passerelle et de l'imputer à l'article 421/732-60/82 du budget extraordinaire 2015;

4) d'approuver l'estimation d'un montant 318.906,26 €, TVA comprise relative aux travaux d'aménagement des placettes et de la voirie et de l'imputer à l'article 421/731-60/82 du budget extraordinaire 2015;

5) d'approuver les documents du marché devant régir les travaux du présent dossier;

6) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera la procédure négociée directe avec publicité et de fixer les renseignements concernant les capacités techniques des entrepreneurs, à savoir :

- le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, catégorie F, classe 4;

- une liste de chantiers de réalisation d'un pont métallique, béton ou mixte, dont le coût dépasse 300.000 € HTVA, réalisés au cours des cinq dernières années précédant la date d'adjudication du présent marché. Cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente;

7) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt pour financer la dépense.

Onderwerp 7A – 5 : Bouw van een loopbrug voor voetgangers en fietsers in de Verrewinkelstraat.- Dienstjaar 2015.- Intrekking van de beslissing van de Gemeenteraad van 24 september 2015.- Nieuwe beslissing tot goedkeuring van de uitgave, de documenten en de gunnings- en financieringswijze van de opdracht.

De Raad,

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 24 september 2015 tot goedkeuring van de uitgave, de documenten van de opdracht, de gunningswijze en de financieringswijze van de opdracht inzake de bouw van een loopbrug voor voetgangers en fietsers in de Verrewinkelstraat;

Aangezien het dossier werd overgemaakt aan Toezicht op 22 oktober 2015;

Aangezien de contacten tussen de Wegendienst en Toezicht (Brussel Plaatselijke Besturen) hebben geleid tot de conclusie dat de uitvoering van de bovenvermelde beraadslaging niet goedgekeurd zal worden aangezien de criteria van de kwalitatieve selectie geen minimumdrempel aangeven;

Overwegende dat de beslissing van de Gemeenteraad ingetrokken moet worden;

Overwegende dat aan de Raad voorgesteld moet worden een nieuwe beslissing te nemen betreffende dit project op basis van de gewijzigde documenten van de opdracht;

Aangezien de raming van de uitgave voor de bouw van de loopbrug € 399.250 incl. btw bedraagt en deze uitgave geboekt zal worden onder artikel 421/732-60/82 van de buitengewone begroting 2015;

Aangezien de raming van de uitgave voor de heraanleg van de pleintjes en de weg € 318.906,26 incl. btw bedraagt en deze uitgave geboekt zal worden onder artikel 421/731-60/82 van de buitengewone begroting 2015;

Aangezien er in de begroting 2015 een bedrag van € 600.000 is voorzien onder artikel 421/732-60/82 voor de bouw van een loopbrug voor voetgangers en fietsers in de Verrewinkelstraat;

Aangezien er in de begroting 2015 een bedrag van € 3.669.884,78 beschikbaar is onder artikel 421/731-60/82 voor de inrichting van de weg en voorgaande jaren;

Aangezien de opdracht gegund zal worden via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

1) zijn beslissing van 24 september 2015 over deze opdracht in te trekken;
 2) het definitieve project goed te keuren;
 3) de raming van € 399.250 incl. btw voor de bouw van de loopbrug goed te keuren en deze te boeken onder artikel 421/732-60/82 van de buitengewone begroting 2015;

4) de uitgave van € 318.906,26 incl. btw voor de heraanleg van de pleintjes en de weg goed te keuren en deze te boeken onder artikel 421/731-60/82 van de buitengewone begroting 2015;

5) de documenten van de opdracht die deze werken beheersen goed te keuren;

6) de gunningswijze van de opdracht via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking goed te keuren en de inlichtingen betreffende de technische draagkracht van de aannemers als volgt vast te leggen :

- de inschrijver moet voldoen aan de erkenningsvoorwaarden als aannemer van werken, categorie F, klasse 4;

- een lijst van uitgevoerde werken voor de bouw van een metalen, betonnen of gemengde brug met een kostprijs van meer dan € 300.000 excl. btw, uitgevoerd in de loop van de laatste vijf jaar, voorafgaand aan de aanbestedingsdatum van de onderhavige opdracht. Deze lijst wordt gestaafd door attesten van goede uitvoering voor de belangrijkste werken. Deze attesten worden afgeleverd en ondertekend door de bevoegde overheid. Indien de opdrachtgever een privépersoon is, worden ze door hem afgeleverd en ondertekend. Bij gebrek hieraan wordt een eenvoudige verklaring van de aannemer aanvaard. Deze attesten vermelden het bedrag, de plaats van uitvoering en het tijdstip van de werken en geven aan of de werken volgens de regels van de kunst uitgevoerd werden en correct werden voltooid. Desgevallend worden de attesten door de bevoegde overheid rechtstreeks naar de aanbestedende overheid gestuurd.

7) zijn goedkeuring te verlenen aan de afsluiting van een lening om de uitgave te financieren.

Objet 7A – 6 : Réaménagement du carrefour Saint-Job/Chênaie/Repos.- Exercice 2015.- Retrait de la décision du Conseil communal du 24 septembre 2015.- Nouvelle décision d'approbation de la dépense, des documents du marché et des modes de passation et de financement du marché.

Le Conseil,

Vu la décision du conseil communal du 24 septembre 2015, approuvant la dépense, les documents du marché, le mode de passation et le mode de financement du marché relatif au réaménagement du carrefour chaussée de Saint-Job, avenue de la chénaie, rue du Repos;

Attendu que le dossier a été transmis à la tutelle en date du 22 octobre 2015;

Attendu que les contacts entre le service de la Voirie et la Tutelle (Bruxelles Pouvoirs Locaux) ont débouché sur la conclusion que l'exécution de la délibération

du Conseil susmentionnée fera l'objet d'un arrêté d'annulation étant donné que les critères de sélection qualitative ne comprennent pas de seuil minimum;

Considérant qu'il y a lieu de retirer la décision du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il convient de proposer au Conseil de reprendre une nouvelle décision concernant ce projet sur base des documents du marché modifiés;

Attendu que le bureau Urban Water a établi le projet définitif ainsi que le cahier spécial des charges et les documents du marché;

Attendu qu'un crédit de 1.200.000,00 € est inscrit à l'article 421/731-60/82 du budget 2015 pour le réaménagement du carrefour formé par la chaussée de Saint-Job, la rue du Repos et l'avenue de la Chênaie;

Attendu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 1.199.277,90 €, TVA comprise et que cette dépense sera imputée à l'article 421/731-60/82 du budget extraordinaire 2015;

Attendu que le mode de passation du marché sera l'adjudication ouverte;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) de retirer sa décision du 24 septembre 2015 concernant ce marché;
- 2) d'approuver le projet définitif;
- 3) d'approuver l'estimation d'un montant de 1.199.277,90 €;
- 4) d'approuver les documents du marché devant régir les travaux du présent dossier;

5) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera l'adjudication ouverte et fixer les renseignements concernant les capacités techniques des entrepreneurs, à savoir :

- le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrégation d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 5;

- la capacité technique ou professionnelle est justifiée par :

- la présentation de la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

- seuil minimum : chantier de réfection complète de voirie et égouttage d'un montant minimum de 800.000,00 € hors TVA et de classe 4 minimum;

6) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt pour financer la dépense.

Onderwerp 7A – 6 : Heraanleg van het kruispunt Sint-Jobsesteenweg/Eikenboslaan /Ruststraat.- Dienstjaar 2015.- Intrekking van de beslissing van de gemeenteraad van 24 september 2015.- Nieuwe beslissing tot goedkeuring van de uitgave, de documenten van de opdracht en de gunnings- en financieringswijze van de opdracht.

De Raad,

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 24 september 2015 tot goedkeuring van de uitgave, de documenten van de opdracht, de gunningswijze en de financieringswijze van de opdracht inzake de heraanleg van het kruispunt Sint-Jobsesteenweg/Eikenboslaan/Ruststraat;

Aangezien het dossier werd overgemaakt aan Toezicht op 22 oktober 2015;

Aangezien de contacten tussen de Wegendienst en Toezicht (Brussel Plaatselijke Besturen) hebben geleid tot de conclusie dat de uitvoering van de bovenvermelde beraadslaging niet goedgekeurd zal worden aangezien de criteria van de kwalitatieve selectie geen minimumdrempel aangeven;

Overwegende dat de beslissing van de Gemeenteraad ingetrokken moet worden;

Overwegende dat aan de Raad voorgesteld moet worden een nieuwe beslissing te nemen betreffende dit project op basis van de gewijzigde documenten van de opdracht;

Aangezien het kantoor Urban Water het definitieve ontwerp, het bestek en de documenten van de opdracht heeft opgesteld;

Aangezien er in de begroting 2015 een bedrag van € 1.200.000 is voorzien onder artikel 421/731-60/82 voor de heraanleg van het kruispunt Sint-Jobsesteenweg/Eikenboslaan/Ruststraat;

Aangezien de raming van de uitgave voor deze werken € 1.199.277,90 incl. btw bedraagt en deze uitgave geboekt zal worden onder artikel 421/731-60/82 van de buitengewone begroting 2015;

Aangezien de opdracht gegund zal worden via een openbare aanbesteding;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

- 1) zijn beslissing van 24 september 2015 over deze opdracht in te trekken;
- 2) het definitieve project goed te keuren;
- 3) de raming van de uitgave van € 1.199.277,90 incl. btw goed te keuren;
- 4) de documenten van de opdracht die deze werken beheersen goed te keuren;
- 5) de gunningswijze van de opdracht via een openbare aanbesteding goed te keuren en de inlichtingen betreffende de technische draagkracht van de aannemers als volgt vast te leggen:

- de inschrijver moet voldoen aan de erkenningsvoorwaarden als aannemer van werken, categorie C, klasse 5;

- de technische of professionele draagkracht wordt aangetoond :

- aan de hand van een lijst van uitgevoerde werken, uitgevoerd in de loop van de laatste vijf jaar. Deze lijst wordt gestaafd door attesten van goede uitvoering voor de belangrijkste werken. Deze attesten worden afgeleverd en ondertekend door de bevoegde overheid. Indien de opdrachtgever een privépersoon is, worden ze door hem afgeleverd en ondertekend. Bij gebrek hieraan wordt een eenvoudige verklaring van de aannemer aanvaard. Deze attesten vermelden het bedrag, de plaats van uitvoering en het tijdstip van de werken en geven aan of de werken volgens de regels van de kunst uitgevoerd werden en correct werden voltooid. Desgevallend worden de attesten door de bevoegde overheid rechtstreeks naar de aanbestedende overheid gestuurd.

Minimumdrempel : werken inzake de volledige heraanleg van wegen en rioleringen van een bedrag van min. € 800.000 excl. btw en minstens van klasse 4.

6) zijn goedkeuring te verlenen aan de afsluiting van een lening om de uitgave te financieren.

Objet 7B – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations et nouvelles dispositions.

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation ou une nouvelle disposition,
Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.31.- Avenue Dolez, à hauteur de l'école communale;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.220.- Rue de la Fauvette, du côté opposé au n° 8;

Nouvelles dispositions :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.424.- Rue Vanderkindere, 381;

13.J.425.- Rue des Cottages, 69-67;

13.J.426.- Avenue Messidor, 85-87;

13.J.427.- Rue Marie Depage, 19-21;

13.J.428.- Avenue Latérale, 43A;

13.J.429.- Avenue du Silence, 64;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.321.- Rue Jean Ballegeer, 23;

Article 19.- Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

19.167.- Avenue des Eglantiers, 21;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci-après :

22.E.248.- Avenue Kersbeek, dans son tronçon situé sur le territoire d'Uccle;

22.E.249.- Avenue Achille Reisdorff.

Onderwerp 7B – 1 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen en nieuwe bepalingen.

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Beslist het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Intrekkingen :

Artikel 13.E.- Op navolgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend :

13.E.31.- Dolezlaan, ter hoogte van de gemeenteschool;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.220.- Grasmusstraat, van de kant tegenover het nr 8;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

- 13.J.424.- Vanderkinderestraat, 381;
- 13.J.425.- Landhuisjesstraat, 69-67;
- 13.J.426.- Avenue Messidor, 85-87;
- 13.J.427.- Marie Depagestraat, 19-21;
- 13.J.428.- Zijlaan, 43A;
- 13.J.429.- Stillelaan, 64;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.321.- Jean Ballegeerstraat, 23;

Artikel 19.- Parkeren is verboden op de volgende plaatsen :

19.167.- Wilderozelaarslaan, 21;

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u worden voorzien op de volgende plaatsen :

22.E.248.- Kersbeeklaan, in het gedeelte gelegen op het Ukkelse grondgebied;

22.E.249.- Achille Reisdorfflaan.

Objet 8A – 1 : Intervention communale dans les frais de déplacement des travailleurs uclois fréquentant une entreprise de travail adapté.- Détermination du montant alloué 2014-2015.

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 1996 relative au règlement pour la prise en charge des frais de déplacement des handicapés uclois fréquentant une entreprise de travail adapté;

Vu la décision prise par le Collège en séance du 12 novembre 2015 de proposer au Conseil communal d'octroyer à chaque handicapé uclois concerné une intervention communale sur base d'un montant maximum de 80,00 € par trimestre de fréquentation pour la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015;

Que l'article 833/331-01/92 du budget ordinaire permet cette dépense,

Décide d'octroyer pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 à chaque travailleur uclois qui fréquente une entreprise de travail adapté, une intervention communale sur base d'un montant maximum de 80,00 € par trimestre de fréquentation.

Onderwerp 8A – 1 : Gemeentelijke tussenkomst in de verplaatsingskosten van de Ukkelse werknemers die in een onderneming voor aangepast werk werken.- Vaststelling van het toegekende bedrag 2014-2015.

De Raad,

Gelet op de gemeenteraadsbeslissing van 27 juni 1996 betreffende het reglement voor de ten laste name van de verplaatsingskosten van de Ukkelse gehandicapten tewerkgesteld in een onderneming voor aangepast werk;

Gelet op de beslissing van het College genomen in zitting van 12 november 2015 om aan elke betrokken Ukkelse werknemers een gemeentelijke tussenkomst toe te kennen op basis van een maximum bedrag van 80,00 € per aanwezig trimester voor de periode gaande van 1 oktober 2014 tot 30 september 2015;

Dat artikel 833/331-01/92 van de gewone begroting deze uitgave voorziet,

Beslist voor de periode van 1 oktober 2014 tot 30 september 2015 aan elke Ukkelse werknemer die in een onderneming voor aangepast werk werkt, een

gemeentelijke tussenkomst toe te kennen op basis van een maximum bedrag van 80,00 € per trimester.

Objet 8A – 2 : Subsidies aux services d'aides aux familles.- Exercice 2015.

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 21.375,00 € est prévu à l'article 844/332-02/92 du budget 2015 "subsidies aux services d'aide aux familles";

Considérant que le service de l'Action sociale fait appel à cinq organismes privés pour l'aider à faire face à toutes les demandes d'aides familiales et d'aides seniors;

Que ces cinq organismes repris ci-dessous ont introduit une demande de subsidies pour 2015 :

- 1) A.S.B.L. Centre familial de Bruxelles;
- 2) A.S.B.L. Solidariteit voor het Gezin;
- 3) A.S.B.L. Aide et Soins à domicile;
- 4) A.S.B.L. Familiehulp;
- 5) A.S.B.L. CSD;

Que les subsidies peuvent être alloués en vertu du règlement voté par le Conseil communal le 26 juin 2003;

Considérant que les subsidies sont accordés au prorata du nombre d'ucclois aidés par chaque association;

Approuve comme suit la répartition des subsidies pour 2015 :

1) A.S.B.L. Centre familial de Bruxelles	7.634,43 €
2) A.S.B.L. Solidariteit voor het gezin	410,71 €
3) A.S.B.L. Aide et soins à domicile	2.268,86 €
4) A.S.B.L. Familiehulp	1.013,12 €
5) A.S.B.L. CSD	10.047,88 €.

Onderwerp 8A – 2 : Toelagen aan diensten voor gezinshulp.- Jaar 2015.

De Raad,

Aangezien een krediet van 21.375,00 € voorzien is op het artikel 844/332-02/92 van de begroting 2015 : "Toelagen aan diensten voor gezinshulp";

Overwegende dat de dienst voor Sociale Actie beroep doet op private instellingen om te kunnen beantwoorden aan alle aanvragen tot het bekomen van gezins- en bejaardenhelpsters;

Dat de vijf hieronder vermelde instellingen een aanvraag tot toelagen voor 2015 ingediend hebben :

- 1) V.Z.W. "Centre familial de Bruxelles";
- 2) V.Z.W. Solidariteit voor het gezin;
- 3) V.Z.W. "Aide et soins à domicile";
- 4) V.Z.W. Familiehulp;
- 5) V.Z.W. CSD;

Dat deze toelagen mogen verleend worden krachtens het reglement gestemd door de Gemeenteraad in zitting van 26 juni 2003;

Gezien de toelagen worden toegekend naar verhouding van het door elke vereniging aantal geholpen Ukkelaars;

Keurt de verdeling van de toelagen voor 2015 als volgt goed :

1) V.Z.W. Centre familial de Bruxelles	7.634,43 €
2) V.Z.W. Solidariteit voor het gezin	410,71 €

3) V.Z.W. Aide et soins à domicile	2.268,86 €
4) V.Z.W. Familiehulp	1.013,12 €
5) V.Z.W. CSD	10.047,88 €.

Objet 8A – 3 : Subsides à divers organismes à caractère social.- Année 2015.

Le Conseil,
 Vu les crédits inscrits à l'article 849/332-02/92 du budget pour l'exercice 2015;
 Vu la loi du 14 novembre 1983;
 Vu la circulaire du 9 novembre 2006 relative à la loi du 14 novembre 1983 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes;
 Vu le formulaire de demande de subsides envoyé à chacune des associations;
 Que celles-ci ont bien transmis les formulaires avec, le cas échéant, les documents comptables demandés;
 Qu'après examen il apparaît que certaines association ont un compte de dépôt;
 Que le travail social réalisé par cette association est considérable et qu'il convient donc bien que l'Administration communale d'Uccle leur accorde le subside repris sur la liste en annexe;
 Approuve la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins du 19 novembre 2015 d'attribuer les subsides suivant le tableau ci-annexé.

Onderwerp 8A – 3 : Toelagen aan verscheidene sociale organisaties.- Jaar 2015.

De Raad,
 Gelet op de kredieten voorzien op artikel 849/332-02/92 van de begroting voor het jaar 2015;
 Gelet op de wet van 14 november 1983;
 Gelet op het rondschrijven van 9 november 2006 betreffende de wet van 14 november 1983 houdende controle op de toekenning en het gebruik van de toelagen verleend door de gemeenten;
 Gelet op het aan iedere vereniging toegestuurd aanvraagformulier;
 Gezien deze hun formulieren hebben ingediend met, indien het nodig was, de gevraagde boekhoudkundige documenten;
 Dat na onderzoek blijkt dat sommige verenigingen een spaarrekening hebben;
 Dat het sociaal werk dat zij realiseren enorm is en dat het dus normaal is dat het Gemeentebestuur van Ukkel hun de toelage toekent,
 Keurt het voorstel goed van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2015 om de toelagen toe te kennen volgens de bijgevoegde tabel.

Objet 8A – 4 : Soutien à la Ville de Kobané (Syrie).

Le Conseil,
 Considérant qu'un crédit de 2.250 € est prévu à l'article 140/332-02/92 du budget 2015 "subsides aux victimes de calamités";
 Attendu que l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale fait appel aux 19 Communes de la région de Bruxelles-Capitale afin de de soutenir la Ville de Kobané, dévastée;
 Que l'ACVB souhaite récolter avant le 31 décembre 2015 au moins 20.000 € et complètera le cas échéant les sommes versées;

Considérant que l'ACVB a obtenu les garanties nécessaires pour que les fonds récoltés via le collectif "Reconstruire Kobané" soient acheminés directement aux habitants de cette ville,

Marque son accord sur une aide financière de 1.000 € au "Collectif Reconstruire Kobané".

Onderwerp 8A – 4 : Steun aan de Stad Kobané (Syrië).

De Raad,

Aangezien een krediet van 2.250 € voorzien is op het artikel 140/332-02/92 van de begroting 2015 : "Toelagen voor slachtoffers van rampen";

Overwegende dat de Vereniging van de Stad en de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een oproep doet tot de 19 Gemeenten van Brussel-Hoofdstad teneinde de verwoeste stad Kobané te steunen;

Aangezien de VSGB voor 31 december 2015 minstens 20.000 € wenst op te halen en desnoods des gestorte sommen wil vervolledigen;

Gelet op het feit dat de VSGB de nodige garanties heeft bekomen opdat de bekomen fondsen zonder omwegen zullen terechtkomen via het collectief "Kobané Reconstructing Board" ten voordele van de bewoners van deze stad,

Verklaart zich akkoord voor het toekennen van een financiële hulp van 1.000 € aan het "collectief Kobané Reconstructing Board".

Objet 8C – 1 : C.P.A.S.- Budget 2015.- Approbation des modifications budgétaires n° 5 (Service exploitation et investissement).

Le Conseil,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale d'Uccle pour l'exercice 2015;

Vu les articles 26bis et 88, § 2 de la loi organique;

Attendu que par sa délibération du 30 septembre 2015, parvenue à notre administration le 22 octobre 2015, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n° 5 du service exploitation et investissement;

Attendu que ces décisions n'augmentent pas l'intervention communale,

Décide d'approuver ces modifications budgétaires.

Onderwerp 8C – 1 : O.C.M.W.- Begroting 2015.- Goedkeuring van de begrotingswijzigingen nr 5 (exploitatie- en investeringsdienst).

De Raad,

Gelet op de begroting voor het jaar 2015 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Ukkel;

Gelet op artikels 26bis en 88, § 2 van de organieke wet;

Aangezien de Raad voor Maatschappelijk Welzijn bij beraadslaging van 30 september 2015, bij het Gemeentebestuur aangekomen op 22 oktober 2015, besloten heeft de wijzigingen nr 5 (exploitatie- en investeringsdienst) goed te keuren;

Aangezien dat deze beslissingen geen verhoging van de gemeentelijke tussenkomst meebrengen,

Beslist deze begrotingswijzigingen goed te keuren.

- Mme Fremault quitte la séance -
- Mevr. Fremault verlaat de zitting -

9A – 1 **Modification du règlement d'ordre intérieur et du projet pédagogique des Haltes accueils communales.**

Mme Verstraeten demande que le terme "Tutute" soit remplacé par le terme plus correct de "sucette" ou "tétine".

M. Hayette n'est pas satisfait du nouveau règlement. En commission, des modifications cosmétiques ont été présentées et Mme l'échevin s'est réfugiée derrière l'actualisation du document. Même si ces modifications ne sont pas nombreuses, elles auront des conséquences importantes pour les utilisateurs actuels. Les coûts horaires sont multipliés par deux, en passant de 1,5 à 3 € pour l'ensemble des familles et par 2,5 pour les parents se rendant à un entretien d'embauche.

Uccle est touchée comme les autres communes de la région par un taux de chômage important. Les mesures d'accompagnement dans le processus de recherche d'emploi sont essentielles mais on augmente les coûts pour ces familles déjà fragilisées. La crise économique est loin d'être terminée. Quelles sont les raisons de ce saut d'index ? Il pense que cela pouvait être une mesure prophylactique pour compenser les dépenses nouvelles de la Commune ou une mesure de solidarité budgétaire avec certains de ses collègues moins soumis à une pression sociale. A y regarder de plus près, il soupçonne un excès de zèle et de pousser le vice à vouloir changer la population de ce service communal. Cela se fait insidieusement en se cachant derrière la priorité accordée aux parents ucclois, en modifiant l'ordre prioritaire, en faisant passer la garde de l'enfant comme la première priorité avant la deuxième priorité, celle des parents vivant des situations difficiles, voire précaire. Mme l'échevin détourne les raisons de la création de ce service bien utile pour les demandeurs d'emploi au bénéfice d'une population inféodée à sa seule décision. En effet, comment ne pas voir une part d'arbitraire dans l'inscription sur une liste d'attente encadrée de demandes administratives qui exclut toute approche sociale. Vu le peu de places, les modifications des réclamants ne sont pas adaptées à la situation.

- **Mme de T'Serclaes quitte la séance** -
- **Mevr. de T'Serclaes verlaat de zitting** -

M. Wyngaard remarque que les augmentations proposées sont très conséquentes. C'est le plus du double. Quels sont les tarifs demandés dans les autres communes bruxelloises et où se situe la commune d'Uccle par rapport à la moyenne régionale ? Figure-t-elle parmi le top 3 des communes ayant des meilleurs marchés en la matière ? Sur le site de recherche Google, on constate que la ville de Bruxelles propose à l'heure une halte-accueil à 0,50 cent. A Uccle, les prix doublent alors qu'il est possible de trouver moins cher ailleurs.

Mme l'échevin Roba-Rabier répond à Mme Verstraeten que le terme tétine a été inséré dans le texte concernant le projet pédagogique des haltes-accueil.

En ce qui concerne les reproches sur l'actualisation du document, elle estime avoir été très clair à ce sujet. La modification la plus importante concernait le tarif horaire. Mme l'échevin ne s'est donc pas cachée derrière des arguments obscurs pour dire qu'un simple toilettage du texte avait été effectué. Mme l'échevin a bien précisé que le texte du projet pédagogique avait été toiletté. Ses propos ont dû être mal interprétés.

L'augmentation du tarif est certes conséquente mais n'avait plus connu de modification depuis 1986. En calculant le prix moyen de la journée, celui-ci était nettement inférieur au prix moyen en crèche.

L'exclusion des chômeurs et les critères de priorité ont été établis en fonction des familles monoparentales. En effet, le parent qui a la garde de l'enfant et qui habite Uccle, peut inscrire son enfant. Les critères sociaux sont, quant à eux, pris en compte, ce qui n'était pas le cas dans la version précédente. Contrairement à ce que M. Hayette affirme, une avancée sociale peut être constatée.

Les questions de M. Wyngaard seront mises à l'étude et une réponse lui sera apportée prochainement. Il faut savoir que le tarif des haltes-accueil n'est pas soumis à l'ONE. Donc, les communes décident effectivement en fonction des besoins et des possibilités.

M. le Président ajoute que les tarifs sont restés inchangés depuis 1986. Il arrive d'oublier de modifier des tarifs et que des échevins vigilants les corrigent progressivement.

Mme Dupuis ajoute que le fait d'avoir des milieux d'accueils, même temporaires, est un problème assez important. L'ordre de priorité est incompréhensible puisque les haltes sont destinées au public. La priorité est accordée aux parents ucclois, ce qui semble relativement normal vu le nombre restreint de places face à un nombre fort élevé de demandes. Mais alors, le classement des gens est très peu social. Le Groupe P.S, pour ces raisons, ne votera pas ce point.

M. Wyngaard confirme que le groupe Ecolo votera contre cette proposition.

Objet 9A – 1 : Modification du règlement d'ordre intérieur et du projet pédagogique des Haltes accueils communales.

Le Conseil,
 Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
 Attendu qu'il y a lieu d'actualiser le Règlement d'Ordre Intérieur et le Projet Pédagogique des haltes-accueil communales suivant les textes annexés;
 Attendu que la participation financière des parents est inchangée depuis 1986;
 Qu'une augmentation de ce tarif horaire, relative aux services fournis, semble plus que indispensable;
 Qu'actuellement une journée à la crèche coûte en moyenne 17 €;
 Que jusqu'à maintenant, dans les haltes-accueil le prix est fixé à 1,50 € de l'heure et pour les parents se rendant à un entretien d'embauche à 1 € de l'heure;
 Qu'en séance du 12 novembre 2015, le Collège a décidé de soumettre cette modification du Règlement d'Ordre Intérieur et du Projet Pédagogique ainsi que sa proposition d'actualiser le tarif horaire à 3 € et à 2,50 € à l'approbation du Conseil communal,
 Décide d'approuver la modification du Règlement d'Ordre Intérieur et du Projet Pédagogique, ainsi que d'actualiser le tarif horaire à 3 € et à 2,50 €.

Onderwerp 9A – 1 : Wijziging van het huishoudelijk reglement en het pedagogische project van de gemeentelijke tijdelijke opvang.

De Raad,

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien het huishoudelijk reglement en het pedagogische project van de gemeentelijke tijdelijke opvang gewijzigd moeten worden zoals aangegeven in de toegevoegde teksten;

Aangezien de financiële bijdrage van de ouders sinds 1986 niet is veranderd;

Aangezien een verhoging van dit uurtarief voor de geleverde diensten onontbeerlijk lijkt;

Aangezien een dag in de kinderopvang momenteel gemiddeld € 17 kost;

Aangezien de prijs in de tijdelijke opvang momenteel € 1,50/uur bedraagt en € 1/uur voor ouders die op sollicitatiegesprek gaan;

Aangezien het College in zitting van 12 november 2015 heeft beslist deze wijziging van het huishoudelijk reglement en het pedagogische project en de aanpassing van het uurtarief naar € 3 en € 2,50 ter goedkeuring voor te leggen aan de Gemeenteraad,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan de wijziging van het huishoudelijk reglement en het pedagogische project en de aanpassing van het uurtarief naar € 3 en € 2,50.

**- M. l'échevin Sax quitte la séance -
- de h. schepen Sax verlaat de zitting -**

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

Interpellation relative à ... celle d'un jeune perplexe.

M. Minet explique que lors du Conseil communal de la jeunesse du 22 octobre 2015, un jeune uclois âgé de 14 ans a partagé avec clarté et conviction sa préoccupation relative à la dangerosité de la circulation dans la rue Langeveld, classée zone 30. La parole, parce qu'elle fait langage, ne fait pas que se désigner elle-même, elle est échange.

M. l'échevin Biermann rappelait que la zone 30 présentait l'avantage de redonner la rue et le quartier à ses habitants notamment parce que les statistiques connues et reconnues sont claires en matière d'accidents de voitures. En effet, un piéton renversé par une voiture à 50km/h aura 20 % de chance de s'en sortir alors que si la voiture roule à une vitesse de 30km/h, le piéton aura 90 % de chance d'être sauvé.

Force est de constater que l'indication de la zone 30, dans le tout début de la rue Langeveld, apparaît juste avant le franchissement d'un rond-point qui doit être contourné pour poursuivre ladite rue. Dans la suite de la rue Langeveld rien ne vient rappeler cette obligation. Jadis, un marquage au sol la faisait apparaître bien trop discrètement, mais les travaux de voirie l'ont fait disparaître.

Le jeune citoyen orateur faisait part très sérieusement de son inquiétude ainsi que, selon M. Minet, de sa peur de l'accident, relative particulièrement au tronçon rétréci de la rue Langeveld à partir du n° 43, qui va du coin de l'avenue de Sumatra à la rue Edith Cavell. Par ailleurs, si le Plan Communal de Mobilité rend obligatoire les zones 30 aux abords des différentes écoles pour la sécurité des enfants, ne peut-on considérer l'opportunité de placer un panneau de rappel à l'approche de la rue Edith Cavell et de l'école Notre Dame des Champs, comme il en existe un dans l'avenue de la Floride, peu avant l'avenue Montjoie en prévision de l'école Montjoie ? La proximité de l'école provoque, à certaines heures, un flux de voitures et de piétons, augmentant d'autant les risques d'accidents, notamment lors du débarquement ou

de l'embarquement des élèves déposés dans ladite rue par les parents motorisés. Cette zone particulièrement dangereuse conjugue aussi l'excès de vitesse et l'étroitesse des trottoirs dont la largeur varie entre 1m ou 67 voire 61 cm, contraignant le passant à se déplacer à même la voie de circulation.

Ne pourrait-on pas décider définitivement de prendre des mesures physiques qui obligerait à réduire de façon drastique la vitesse et de créer à cet endroit une zone 20 pour protéger le passage des piétons et des usagers faibles souvent contraints de circuler avec des poussettes de plain-pied sur la rue ?

M. l'échevin Biermann répond que l'interpellation de M. Minet aborde des sujets différents. En effet, la typologie de la voirie est très différente d'un tronçon à l'autre. Les panneaux de rappel ne sont pas conseillés dans la pratique de l'IBSR, considérant qu'une zone 30 est signalée en entrée et en sortie de zone. Ceux-ci ont déjà été placés à proximité de l'école. Par contre, le marquage au sol est une manière de contourner ce problème aujourd'hui. Il serait opportun de prévoir quelques marquages au sol complémentaires. Mais le fait de décréter une limitation de vitesse à 30km/h, voire 20km/h, n'a pas d'effet malheureusement si des obstacles physiques ne sont pas créés. Il s'agirait donc d'établir des obstacles physiques qui empêchent de rouler plus vite ou simplement d'effectuer des contrôles de vitesse. Les contrôles de vitesse ne sont, pour l'instant, possibles que via la police. Les zones de police d'Uccle permettent d'organiser des contrôles de vitesse dans la rue sur simple demande via leur site Internet. Mais, il ne s'agit pas d'un contrôle permanent et il n'y a donc pas d'effet permanent.

Des marquages au sol peuvent être envisagés dans les zones 30. Des moyens physiques, pour limiter la vitesse, génèrent malheureusement des nuisances. Très souvent, les riverains s'en plaignent une fois que ceux-ci sont installés. Soit lorsque les façades sont trop proches de la voie carrossable en raison des vibrations qui peuvent être générées par ces obstacles physiques, soit à cause des nuisances sonores liées aux freinages et aux redémarrages après le franchissement de l'obstacle.

Le Collège doit se prononcer sur les mesures à adopter pour sécuriser le tronçon étroit donnant sur la rue Edith Cavell. La création d'une zone 20 est possible, à condition d'avoir suffisamment d'espace pour créer un effet de portes en entrée de voiries. C'est possible de le réaliser au niveau du carrefour Sumatra. La création d'obstacles, tout le long de cette zone de rencontre, peut être envisagée. Cela nécessitera des budgets complémentaires mais c'est probablement la seule manière d'aménager cette voirie. Il sera prochainement demandé au service de la Voirie de développer un projet d'aménagement.

- **M. Reynders quitte la séance** -
- **De h. Reynders verlaat de zitting** -

a) Les mesures à adopter au niveau communal pour limiter les effets néfastes du diesel sur la santé.

M. Desmet a abordé, il y a deux ans, les différents aspects de l'utilisation du diesel et les possibles mesures que pourrait prendre le pouvoir communal pour en limiter partiellement les effets néfastes.

Pour rappel, selon les données scientifiques disponibles, la pollution des moteurs diesel provoquerait dans le monde des centaines de milliers de morts par an. La Belgique est en tête de ce triste hit-parade. Le grand responsable reconnu de

cette hécatombe est le dioxyde d'azote rejeté par les moteurs diesel. Et ce ne sont évidemment pas les mensonges avérés du groupe automobile VW qui pourront rassurer quant aux réels efforts entrepris par l'industrie automobile pour y faire face. Ils en viendraient presque à persuader les gens que ces moteurs diesel polluent presque autant que le vélo. Le simple bon sens reconnaîtra qu'aucune initiative communale ne peut interdire le diesel sur son territoire mais, à contrario, une nécessaire prise de conscience de sa dangerosité en est une étape fondamentale qu'il faut communiquer.

Le groupe Ecolo demandait alors que l'interdiction de laisser tourner inutilement et de manière irraisonnable le moteur de son véhicule soit formellement inscrit dans le règlement général de police. Qu'en adéquation avec les recommandations régionales, on n'optait plus pour des moteurs diesel lors du renouvellement de véhicules communaux lorsque des alternatives existent.

Dans sa réponse, M. l'échevin Biermann, tout en reconnaissant l'importance de ces préoccupations dans le domaine de la santé publique, a concentré sa réponse sur les efforts fournis par l'Administration communale dans la composition de sa flotte de véhicules. Depuis, n'ayant pu connaître la position du Collège, M. Desmet relance donc l'aspect évincé de cette problématique, à savoir, l'interdiction de laisser tourner irraisonnablement le moteur diesel de son véhicule et les possibles modalités concrètes de communication.

M. l'échevin Cools répond que les moteurs diesel sont aujourd'hui moins polluants qu'il y a quelques années. Il y a eu des progrès. Ceci dit, ils sont certainement encore polluants, tout comme les moteurs à essence d'ailleurs.

L'évolution de la fiscalité va peut-être amener certaines évolutions de comportement au niveau des acheteurs. Il est certain que le problème est présent, surtout pour les gros véhicules (bus, camions) qui laissent tourner à l'arrêt leur moteur. M. l'échevin Cools a abordé le sujet dans le *Wolvendael* du mois de juin 2013 dans lequel il avait fait part de sa colère contre les chauffeurs de bus de la S.T.I.B., qui laissaient tourner leur moteur pendant un quart d'heure, voire une demi-heure. Contact a été pris auprès de la S.T.I.B., qui a émis quelques rappels, auxdits chauffeurs, concernant l'extinction de leur moteur à l'arrêt. Des panneaux ont été, de surcroît, installés pour qu'ils n'oublient pas cette instruction. A une époque, les chauffeurs de la commune laissaient également leur moteur en marche, justifiant que cela prenait un temps considérable de redémarrer. Cette excuse était valable il y a vingt ans, plus de nos jours. Le service de l'Environnement et M. l'échevin Biermann sont en contact pour réfléchir ensemble sur la solution à envisager. L'idéal serait d'installer un dispositif "stop and go" mais cela représente un surcoût. Ce dispositif pourrait d'ailleurs être adopté par la S.T.I.B.

L'achat de certains véhicules (les camions) pose problème. Seuls des véhicules diesel existent pour ce type. Le Collège va réfléchir sur la question de la sensibilisation.

Une question concernant le règlement général complémentaire de police a été posée. Pour l'instant, aucune réponse n'est disponible. Une étude juridique va être entreprise afin de voir s'il est possible légalement d'insérer cette interdiction de laisser tourner le moteur. En effet, on ne peut pas introduire tout ce qu'on veut dans un règlement général de police. Si cela peut être indiqué dans ledit règlement, il faut aussi voir si on a les moyens d'effectuer des contrôles. Tous les moyens seront entrepris car il s'agit d'une question de santé publique.

M. Desmet souhaite émettre une remarque supplémentaire. Comment convaincre un conducteur de véhicule diesel à éteindre son moteur alors que la loi ne l'impose pas ?

M. le Président répond que le Code de la route précise que le moteur ne doit pas être allumé sans raison valable. Il est difficile de constater qu'un moteur tourne.

M. Wyngaard ajoute que rien n'empêche de l'ajouter dans le règlement général de police. Il avait défendu la position inverse concernant l'ivresse publique, sur le fait de sanctionner administrativement une personne qui boit de l'alcool sur la voie publique à Uccle, dans un parc ou ailleurs. On pourrait prendre la question sous l'angle de la tranquillité publique. Le fait de laisser tourner le moteur engendre des nuisances. Il est certain que l'angle "santé-publique" n'est pas pertinent dans un règlement général de police contrairement à la tranquillité publique. S'il faut creuser juridiquement, cette piste serait intéressante.

M. le Président rappelle l'article 8.6 du Code de la route, interdisant à tout conducteur de procéder au point mort, à des accélérations répétées du moteur. Il précise que les conducteurs doivent en outre veiller à ne pas laisser le moteur en marche au point mort sauf en cas de nécessité. Ce n'est pas facile à appliquer et à estimer. Les sanctions administratives ne peuvent s'appliquer, conformément à la loi sur les sanctions administratives, que dans les questions relatives à l'arrêt et au stationnement.

b) Pérennité de la collecte des bouchons.

M. Desmet rappelle que depuis de nombreuses années, la déchetterie communale participe à la collecte de bouchons en plastique et de liège. Ces deux récoltes spécifiques répondent non seulement à une nécessité écologique mais aussi à une démarche sociale et solidaire. Afin de permettre le maintien de ces collectes, qui semblent bien suivies, quelle alternative sera proposée aux Ucclois, dès janvier 2016, suite à la fermeture de la déchetterie communale et ce, d'autant que les flyers remis aux visiteurs du lieu ne le précisent pas ?

Mme l'échevin Gol-Lescot a envisagé différentes pistes concernant la collecte de bouchons. Il faut réfléchir à un lieu de passage où les gens pourraient les déposer facilement et où aussi des services pourraient les enlever. Le parc du Wolvendael a été envisagé près du compost.

Une étude a été effectuée avec les services de la Propreté. Les bouchons, stockés dans des petits bacs, seraient placés au service jusqu'à ce qu'une A.S.B.L. vienne les récolter.

M. Desmet espère que les utilisateurs du site de compostage en seront avertis parce qu'il semble que ce centre de compostage soit une initiative de citoyens et non pas communale.

Mme l'échevin Gol-Lescot répond que le compost est placé à gauche du coin de la rue Rouge et de l'avenue de Wolvendael. Ces bacs pourraient être placés sur la droite. Tout le reste du parc ne dépend pas du centre de compostage. De plus, l'endroit connaît une circulation de personnes assez dense. Cela ne posera aucun problème à personne puisqu'il sera facile d'enlever lesdits bacs.

Courrier adressé à certains Ucclois concernant des renseignements cadastraux.

M. Wyngaard explique que des Ucclois ont reçu un courrier officiel de la Commune, portant sur des renseignements cadastraux. D'après les informations obtenues, ce courrier a été envoyé à des propriétaires d'un bien répertorié par la matrice cadastrale en confort 0 ou 1 (sur une échelle de 3), alors que l'on suppose que des éléments de confort y ont sans doute été ajoutés depuis l'attribution de cette note. Le propriétaire concerné est invité à compléter un formulaire reprenant le descriptif (actualisé) de son bien et à le renvoyer. Reste à supposer que ceci vise à actualiser le revenu cadastral d'un certain nombre de biens immobiliers situés sur le territoire communal.

A défaut de réponse, l'indicateur-expert de la Commune pourrait effectuer une visite sur place. Il se pose les questions suivantes : à combien de propriétaires ce courrier a-t-il été adressé ? Combien de biens sont concernés ? S'agit-il uniquement de biens classés en confort 0 ou 1 ? Procède-t-on par quartier ou s'agit-il d'une campagne qui vise l'ensemble du territoire communal ? A ce stade, quel est le taux de réponse à ce courrier ? Une visite de l'indicateur-expert est-elle prévue dans le cas où les propriétaires ne donneraient pas suite au courrier ? Ce genre de visite a-t-il déjà eu lieu ? Cet agent peut-il pénétrer dans un bien immobilier sans l'accord de son propriétaire ? En cas de refus, que se passe-t-il ? Compte tenu de l'actualisation (probable) du revenu cadastral de ces biens, quelles sont les recettes complémentaires escomptées au précompte immobilier ?

M. De Bock reconnaît que de nombreux citoyens n'ont pas toujours de revenus cadastraux actualisés, soit parce qu'ils n'ont pas déclaré spontanément et ponctuellement leurs travaux d'embellissements, soit parce que l'administration fédérale n'a plus le personnel en suffisance pour effectuer cette actualisation. Quand elle trouve le temps, cette actualisation s'effectue davantage par plan que par visite. Les montants sont parfois imposés en dehors de toute proportion c'est-à-dire que certains ont des revenus cadastraux beaucoup trop élevés tandis que d'autres, par leur retard de déclaration, paient moins chers que leurs voisins. Il faut reconnaître que la Commune d'Uccle, par habitant, est la commune bénéficiant de la plus grande recette au précompte immobilier. Et donc, il est essentiel d'avoir des distorsions moins importantes à biens équivalents.

Il est vrai que plusieurs communes ont commencé à entamer cette recherche par degré de confort en allant contrôler les maisons qui, soit disant, n'ont pas de WC, de salles-de-bain ou de chauffage central alors que certaines d'entre elles ont procédé à ce type d'installations et ce, depuis 20 ou 30 ans.

Ce type de contrôle est assez sain. On demande aux gens s'ils sont en conformité par rapport à l'urbanisme afin de pouvoir bénéficier de recettes peut-être plus adéquates. Une certaine équité sera ainsi établie. Cela évitera que tout le monde soit augmenté de 5 %. Il est plus judicieux d'aller chercher ceux qui sont passés entre les mails du filet, volontairement ou involontairement. M. De Bock salue cet effort qui n'est pas facile. Ce n'est pas simple non plus d'envoyer un courrier aux gens leur demandant de remplir un formulaire en vue d'actualiser le revenu cadastral mais il est sain que tous les belges restent égaux devant l'impôt mobilier.

M. l'échevin Cools précise que le service du Cadastre est en effectif réduit. Le service du Cadastre renseigne le service public fédéral de toutes les nouvelles

constructions et transformations, du moins les transformations qui ont une certaine importance. Uccle est une commune-pilote en la matière en région bruxelloise. Elle a été une des toutes premières communes à informatiser cette transmission de données. Un fonctionnaire de la Commune va systématiquement voir si les bâtiments sont achevés et occupés vu qu'en principe, le revenu cadastral est dû à partir de l'occupation. Certains citoyens omettent de signaler qu'ils occupent un bâtiment. Le travail est assez important qui a, comme conséquence, que chaque année l'assise en revenu cadastral augmente.

Il faut savoir aussi que cela a une conséquence sur le précompte immobilier. Le service de l'Urbanisme a établi des statistiques sur les cinq dernières années. Pour la Commune, le montant des recettes supplémentaires au précompte immobilier s'élève entre 300 et 400.000 €, suite au dossier transmis au service public fédéral des finances. Sur cinq ans, cela équivaut à plus d'1.500.000 € en plus dans les finances.

Uccle est la commune ayant le plus grand nombre de permis d'urbanisme délivrés après la Ville de Bruxelles. La Commune d'Uccle est très diligente pour transmettre tous les dossiers et toutes les informations. Depuis quelques années, cela s'est fortement amélioré et donc, l'enrôlement suit.

Le service public fédéral des finances fait face à des problèmes d'encodage. Donc, cela n'est pas simple d'identifier tout cela. Mais il y a effectivement des catégories 0, 1, 2 et 3. La catégorie 2 et 3 est identique. Il n'y a pas beaucoup de différence, d'ailleurs, avec la catégorie 1. Par contre, entre 0 et 1, il y a une grande différence. Le zéro signifie qu'il n'y a aucun équipement.

Depuis 1975, aucun problème n'est constaté. Tous les nouveaux bâtiments construits ces 40 dernières années n'échapperont pas au fisc. Lors d'une nouvelle construction ou transformation, le revenu cadastral peut également être contesté. Si la personne ne conteste pas, il s'applique. Depuis plus de quarante ans, et en tout cas depuis la dernière péréquation cadastrale, toutes les nouvelles constructions sont suivies de près. Le revenu cadastral, fixé pour les immeubles, est correct. Les bâtiments anciens sont visés. Ceux-ci sont renseignés aux finances en catégorie 0 ou 1 et c'est uniquement à ceux-là qu'une lettre est envoyée. Pour les autres, cela n'a pas d'intérêt. 740 courriers ont été adressés à divers propriétaires. Le taux de réponse s'équivaut à 65 %. Des rappels seront envoyés à ceux qui n'ont pas répondu audit courrier.

Le service public fédéral des finances fait face à un sous-effectif et ils doivent donc s'adapter à un rythme différent. Il ne faudrait pas qu'ils abandonnent l'encodage des dossiers de construction et des autres gros dossiers, pour peut-être gagner 100 € ou 200 € de revenu cadastral dans une ancienne habitation. Le rythme doit donc être raisonnable afin d'espérer recevoir une réaction de leur part.

En l'absence d'une réponse aux divers courriers envoyés, une visite sera effectivement programmée. On risque d'être confronté au même problème que les contrôleurs de l'urbanisme. En effet, il est interdit d'entrer chez quelqu'un s'il ne veut pas ouvrir. Dans le cas où cette situation se produirait, un jugement autorisera le contrôleur d'effectuer une visite domiciliaire. Cela a déjà été effectué pour l'urbanisme. Les personnes, refusant l'entrée au contrôleur, doivent prendre conscience qu'il est préférable d'adopter la transparence, de rester honnête. Sinon, l'administration fiscale aura tendance à croire que celle-ci est en faute. Il vaut mieux rester honnête.

Concernant les nouvelles constructions, le service de l'Urbanisme et le service public fédéral des finances auraient laissé entendre que les recettes se calculeraient en centaines de milliers d'euros supplémentaires. On se situera plutôt dans la

tranche de la dizaine de milliers d'euros. Une fois la réactualisation effectuée, un facteur dix de différence sera constaté. Les recettes fiscales ne sont donc pas un facteur de motivation, mais il s'agit ici d'une question d'équité. En effet, il n'est pas question que certaines personnes paient plus que d'autres.

La Commune fera son possible pour procéder à cette actualisation mais cela dépendra aussi de la collaboration offerte par le SPF finances.

D'autres communes effectuent les mêmes démarches. Uccle s'est d'ailleurs inspirée de la commune d'Evere. Il faut mettre fin à un certain nombre de situations qui n'ont que trop duré et ce, au nom de l'équité et de la justice. Il faut que chacun soit traité et imposé de manière équitable et équivalente.

M. Wyngaard ajoute que c'est une question d'équité. Il n'est pas logique d'accepter que des biens de même superficie aient des revenus cadastraux différents. Parfois, la différence est flagrante au sein d'une même rue.

Il est certain qu'en termes de recettes, ce sont les nouvelles constructions qui permettent une augmentation au niveau du précompte immobilier. 65 % de taux de réponse semble satisfaisant pour un premier courrier. C'est une bonne nouvelle de savoir que deux tiers des habitants y répondent spontanément.

Deux questions restent encore sans réponse. Quel est le nombre exact de biens visés puisque 700 courriers ont été envoyés et qu'on procède par étape ? M. Wyngaard imagine qu'il y a une vue d'ensemble sur le territoire communal. Par quels quartiers a-t-on commencé de débiter et de terminer ? Sur combien de temps ce dispositif va être "phasé" ?

M. l'échevin Cools répond qu'on procède rue par rue. On commence par le nord de la Commune (rue Meyerbeer, avenue Molière, ...). M. l'échevin Cools ignore les statistiques établies pour l'ensemble de la Commune. Le service public des Finances doit être chaque fois sollicité pour obtenir les données (0, 1, 2 et 3) de chaque rue. Et donc, on demande rue par rue.

Le problème se pose dans les quartiers d'anciennes urbanisations. Le rythme va dépendre du temps que le ministère des finances va mettre pour traiter les réponses. Cela ne sert à rien de recevoir des réponses qui ne seront pas traitées. 740 données ont été transmises au ministère des finances. On attend de voir à quelle vitesse ces réponses seront traitées car on ne veut pas non plus qu'ils arrêtent de traiter les nouvelles constructions. Mais cela prendra un certain temps, une année, voire deux. Une fois le travail accompli, on bénéficiera d'une radioscopie correcte de la commune en la matière.

M. De Bock ajoute qu'une grande partie de la dotation générale aux communes dépend de notre capacité d'aller chercher ce genre de recette. Il y a un petit effet de perversité, c'est-à-dire que certaines communes ne vont pas chercher cet argent et vont recevoir la différence. M. De Bock ne fait pas l'opprobre. A Bruxelles, par exemple, 1.500 courriers ont été envoyés. L'administration fédérale répond qu'elle n'a pas le temps de traiter ce type de données dans les délais impartis. Etrangement, quand ce type de transformations est effectué, le revenu cadastral augmente de 30 ou 40 % dans les six mois. Certains traitements sont plus rapides que d'autres. Il est vraiment important que les 19 communes participent à cet enjeu important. L'ensemble des échevins et les collègues à l'Association des villes et des communes bruxelloises doivent également s'impliquer sinon il y aura une distorsion aussi par rapport aux autres mécanismes de solidarité, régionaux notamment.

Motion concernant le projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP), le CETA et le TiSA et leurs conséquences sur les entités locales.

M. Minet précise que la motion, cosignée avec M. Hayette, s'inscrit dans le prolongement de celle qui avait déjà été présentée à l'époque. Quelques propos ont peut-être été modifiés. M. Minet marque son étonnement à la réception de la motion du Collège, déposée bien tardivement, mais qu'on peut quand même considérer comme prélude ou ébauche d'une motion définitive peut-être, qui pourrait déclarer Uccle zone hors TTIP, comme les 113 autres communes.

La synchronicité junguienne constitue l'autre aspect remarquable de la motion où l'on élabore les craintes formulées par la société civile dans le 3ème paragraphe. Ces craintes ont été manifestées par la citoyenne qui a pris la parole en début de séance et qui vient confirmer finalement l'inquiétude citoyenne précisée dans ladite motion. La problématique du développement durable et de l'agenda 21 a également été reprise.

Il y a un manque de transparence manifeste ainsi qu'une absence de débat. Il y a un conflit de valeur, bien que l'humanité y réside derrière. Des hommes et des femmes sont inquiets de ce document qui pourrait être signé. Sans parler des conséquences, en termes de normes sociales, environnementales, de création d'une cours arbitrale pour régler les différends, etc.

M. Hayette précise que M. le Bourgmestre avait refusé le débat, qu'il qualifiait de débat ontologique et qui soulevait déjà des inquiétudes. Heureusement, les citoyens vigilants l'ont rappelé à l'ordre. A l'époque, il ne s'agissait même pas d'une motion. Le débat a enfin lieu au sein de ce Conseil communal.

M. Hayette regrette l'absence de M. le Bourgmestre au débat que les groupes Ecolo et P.S. avaient organisé à la Commune. La Commune sera impactée si le texte, qui n'est pas connu mais dont certains éléments ont été révélés par la presse, venait à être ratifié par l'Europe et les Etats membres.

M. le Président connaît très bien le TTIP, ainsi que le parti libéral puisque Mme Cécilia Maelström (autrefois M. Karel De Gucht) est en charge du dossier.

Voici quelques hypothèses de travail sur les raisons d'avoir une motion communale. Premièrement, ce n'est évidemment pas pour imiter d'autres communes. Alors, même si l'accueil est différent d'une commune à l'autre, il est important qu'Uccle puisse bénéficier d'une position communale cohérente sur ce sujet. Deuxièmement, l'influence communale n'est pas très élevée. Par contre, les questions, les points de vue peuvent améliorer le travail des négociateurs. La commune est en bout de chaîne mais les conséquences sur la vie quotidienne seront plus directes que dans les grands ensembles institutionnels dont la résilience peut être plus forte mais surtout dont les mécanismes correcteurs sont plus nombreux. Troisièmement, on n'est pas contre un accord commercial avec les Etats-Unis mais pour un accord juste, équilibré et solidaire. Enfin, quatrièmement, saluons le travail en profondeur des citoyens et des partis progressistes face à une attitude parfois manichéenne des partisans d'un commerce sans balise, sans précaution.

Les positions de M. Hayette et de son parti sont les suivantes. Pas d'ISDS, pas de tribunaux privés pour arbitrer les conflits entre les Etats, les Régions, les communes et les entreprises, cela ne fait qu'affaiblir la fonction régaliennne de l'Etat et n'a qu'un seul objet, celui d'enrichir les cabinets d'avocats spécialisés. Des tribunaux publics existent et sont tout à fait capables de résoudre ce type de conflit au bénéfice

des citoyens et de l'intérêt général. Pas de coopération réglementaire de type "better régulation" destinée à déposséder les conseils communaux de leurs capacités d'appréciation pour les confier à des instances administratives ou techniques, voire aux diktats des multinationales, même américaines, déjà très actives dans les couloirs de la Commission européenne. Enfin, pas de législation spécifique en matière de normes fiscales, sociales, salariales ou encore environnementales dont le seul objectif est d'affaiblir les normes européennes existantes, qui sont beaucoup plus sévères que les normes américaines.

Ce conseil a eu une chance historique de peser sur la Commission européenne en lui rappelant que les premiers concernés par l'Europe et leurs décisions en matière de commerce mais aussi dans les autres secteurs, sont les citoyens qui n'ont parfois que leurs autorités communales pour relayer leurs préoccupations.

M. Wyngaard souhaiterait savoir, puisqu'une motion a été déposée par les groupes écologistes et P.S. et transmise à l'ensemble des groupes pour co-signature, comment on allait procéder ? L'idéal serait que ce texte puisse faire largement consensus moyennant, le cas échéant, l'un ou l'autre amendement.

Il semble que la motion, proposée par la majorité, ne présente pas la même ambition que le texte qui a été introduit préalablement par les deux groupes précités. M. Wyngaard voulait entendre M. le Président quant à la méthode avant de poursuivre le débat sur le fond.

M. le Président a autorisé l'interpellation citoyenne et le débat sur le sujet alors que la Commune n'est pas compétente en la matière. Le gouvernement fixe et négocie les traités. M. le Président voudrait rappeler à M. Hayette que le texte initial, qui avait été déposé par une motion par la majorité régionale avec le P.S. comme force première, prévoyait au niveau régional l'arrêt de la négociation. Le parti socialiste lui-même a modifié son texte et a retiré cette exigence pour que ce texte puisse bénéficier d'un soutien plus large.

Il ajoute que de nombreux partis socialistes en Europe ont accepté que cette négociation ait lieu. De nombreux premiers ministres socialistes ne demanderont pas d'arrêter cette négociation.

M. Wyngaard met en avant le refus des écologistes.

M. le Président explique qu'au Conseil régional, un texte beaucoup plus modéré a simplement souligné un certain nombre de priorités, après avoir entendu Mme Maelström, après avoir entendu le négociateur belge. En tant que ministre de la coopération, M. le Président a participé aux négociations de l'OMC et sait que c'est exactement le même type de négociation.

Ces négociations sont difficiles à comprendre pour l'opinion publique pour une simple raison, celle de la confidentialité. En effet, dans une négociation, les parties ne souhaitent pas communiquer les buts et objectifs à atteindre. Elles ne le communiquent même pas aux parlementaires des pays qui sont en négociation pour la simple raison qu'on ne dit pas à la partie adverse ce qu'on est prêts à transiger ou pas. Il est normal que l'opinion publique en ressente une grande frustration.

La majorité de la population uccloise ne pardonnerait pas l'arrêt de ces négociations, ou que l'on décrète Uccle comme étant une commune non TTIP ou anti-TTIP, parce que cela consisterait à travailler contre l'intérêt de la population. On ne négocie pas ce genre de traité si ce n'est pour améliorer la situation économique, sociale, de l'emploi et autres d'un pays ou du continent européen.

M. Wyngaard demande s'il s'agit de la position de M. le Président ou celle du Collège ?

M. le Président répond qu'il s'agit de la position du Collège. M. le Président aurait pu déclarer cette motion comme étant irrecevable parce qu'elle dépasse tout à fait les compétences communales.

M. Wyngaard rétorque que 113 communes ont déjà voté.

Mme Dupuis demande si M. le Président pense que c'est par ignorance que les majorités des 113 communes ont voté cela ? Il faut un débat à part égale.

M. le Président comprend parfaitement l'embarras du parti socialiste en cette matière et l'embarras que Mme Dupuis ressent par rapport aux écolos, par rapport au PTB sur ce sujet. Mme Dupuis aimerait essayer de montrer sa réticence à l'égard de cette négociation alors que les partis socialistes européens prônent cette négociation. M. le Président peut parfaitement comprendre qu'un village, comme Florennes par exemple, ne soit pas informé sur le TTIP. D'autres communes bruxelloises sont peut-être aussi moins bien informées. Cela n'est pas une agressivité contre quiconque. C'est un état de fait. Ici, on sait de quelle négociation il s'agit et cette négociation doit continuer parce que c'est dans l'intérêt de la population belge et européenne.

M. le Président suggère de soumettre la proposition de motion, proposée unanimement par le Collège, au vote du Conseil communal. Dans ses conclusions, la motion précise : "Le Conseil communal attire l'attention des autorités directement impliquées (fédérales et européennes) dans la négociation et l'approbation du TTIP sur le besoin de clarté sur les points particuliers suivants le respect de l'autonomie locale, le fait que les services publics locaux soient effectivement exclus du champ d'application du TTIP. Cela, c'est de la compétence communale par rapport à ce sujet.

M. Wyngaard estime que la motion déposée et inscrite à l'ordre du jour par les groupes de l'opposition a une priorité sur celle du Collège.

Sur le fond, le texte de la motion, proposé par les groupes Ecolo et P.S., est ferme et insiste sur la menace grave que représente ces traités pour la démocratie. Il déclare qu'il ne faut pas être naïf. Si on s'oriente vers une harmonisation des normes entre l'Europe et les Etats-Unis, on se dirigera vers un nivellement allant vers le bas. Les normes sociales et environnementales ne vont pas être revues à la hausse dans un tel partenariat. Le texte exige explicitement l'arrêt du processus de ratification du CETA et l'arrêt des négociations des deux autres traités.

Le Groupe Ecolo demande que la Commune soit déclarée zone hors TTIP parce qu'il y a un souci avec le système de la clause ISDS et les arbitrages des juridictions privées. Le Groupe Ecolo a aussi un souci concernant le déroulement des négociations. La motion proposée par le Collège semble être, selon M. Wyngaard, la moins ambitieuse. Autant ne pas voter un texte pareil car il manque d'ambition par rapport aux souhaits du groupe Ecolo.

M. De Bock explique que chacun des partis ont pris position sur ce TTIP. Défi a pris position dans le débat régional et a participé à l'amendement qui a conduit à mettre des balises par rapport au TTIP et par rapport au mandat accordé. On ne le

regrettera jamais assez. Une assemblée générale de tous les citoyens aurait dû s'organiser pour donner le mandat. Mais, à l'époque, c'est le gouvernement Di Rupo qui a donné ce mandat. L'ensemble des parlementaires européens et en particulier, le parti socialiste et le PPE européen, ont donné le mandat. On est dans une situation un peu particulière. On pense effectivement que ce mandat n'a pas été très clair et pas très transparent.

Pour le reste, M. De Bock lit dans la motion du Collège que les pouvoirs publics communaux ne sont pas impactés. C'est tellement vrai qu'il est impossible de procéder à la ratification. D'ailleurs, la motion votée au Parlement régional, demande que ce soit un traité mixte. La question du traité mixte n'est même pas encore tranchée. On ne sait pas si demain, le TTIP sera ou pas un traité mixte.

Le TTIP, au jour d'aujourd'hui, n'est pas un traité mixte. Et donc, à partir du moment où il n'est pas mixte, on n'a pas de pouvoir là-dessus. Il ne peut s'imposer par la force. Attendons de voir les décisions des négociateurs.

La Commune peut décider de ne pas ratifier le TTIP. Cela n'aura pas d'impact sur la commune même.

Cela n'aura absolument aucun impact sur les crèches. Aux Etats-Unis, il existe également des manifestations contre la ratification d'un traité avec les européens. Leur crainte s'oriente également sur la suppression d'emplois.

M. le Président précise que les américains ont peur des normes européennes, qui sont plus radicales que les leurs. M. De Bock prône l'intégration européenne. On peut regretter que l'Europe ne soit pas assez sociale, qu'elle soit peut-être trop fiscale, trop construite pour les multinationales. Mais le débat des normes est important.

Concernant l'OIT, les pays qui refusent d'appliquer les normes sont souvent les pays qui font travailler, par exemple, les enfants parce qu'ils ne veulent pas inclure ce genre de normes. On est beaucoup plus exigeants qu'eux. Il faut imposer les normes européennes qui sont beaucoup plus exigeantes que d'autres pays qui ne veulent pas les appliquer.

Au jour d'aujourd'hui, malheureusement, le mal a été fait sous le précédent gouvernement fédéral qui a donné un mandat dans la non-transparence. Ce débat aurait dû avoir lieu au parlement fédéral à l'époque. Il faut l'organiser au Parlement européen. La nouvelle commissaire est conscientisée et a dit qu'elle allait porter un certain nombre de revendications de la société civile pour pouvoir tenir compte de l'ensemble de ces revendications. Le dernier mot revient au parlement par la ratification du traité. Les partis du Parlement européen doivent être fermes.

De h. Vanraes vreest als democraat dat sommige anti-democratische krachten misbruik zullen maken van het feit dat men telkens zegt dat de parlementen nutteloos zijn. Destijds heeft men een agreement on trade and taxes (GATT) afgesloten en was er een link tussen trade en taksen. Nu is er de vrees voor een toenemend misbruik van bepaalde regelgevingen om deze taksen te ontwijken.

Hij is van oordeel dat als de taks fair is, dit de algemene taks lager laat uitvallen. Hij vreest evenwel dat er in de onderhandelingen geen rekening gehouden wordt met de link van de taksen met die handelsakkoorden. Hij vraagt ook dat men de verkozenen zou respecteren.

Mme Dupuis partage l'avis de M. Wyngaard sur le fait que cette motion est la moins ambitieuse. Certains points nécessitent de la clarté, à savoir le respect de l'autonomie locale et le fait que les services publics locaux soient effectivement

exclus du champ d'application du TTIP. On veut confier encore à une autre organisation le soin d'obtenir les clarifications demandées ci-avant. Mais cela veut dire quoi ?

Que se passera-t-il si l'autonomie locale n'est pas respectée, si les services publics locaux sont potentiellement libéralisés ? Cette motion n'a ni queue ni tête. On demande la clarté sur une chose que l'on veut. Il faut dire que l'on souhaite que cela soit. A ce moment-là, effectivement, on pourrait peut-être établir un accord partiel, qui serait différent.

Il serait utile que le Conseil communal affirme, à l'unanimité, qu'il faille protéger l'autonomie locale, mais aussi que les services publics locaux soient exclus du TTIP. Le texte doit être plus explicite.

M. Hayette précise que le gouvernement Di Rupo n'était pas seul. Il avait aussi un partenaire. Cela a été une des décisions collégiales. M. Hayette ne soutiendra pas la motion, présentée par le Collège, parce qu'il souhaite une motion équilibrée et solidaire. Cela n'apparaît pas dans le texte. De plus, qui va garantir l'autonomie locale ?

M. le Président répond que l'autonomie locale est déjà garantie puisqu'elle est constitutionnelle et insiste sur le fait que ce point ne relève pas de la compétence communale. Les parlements belge et européen sont les seuls autorités à avoir le pouvoir d'accepter ou de refuser ce traité.

M. Wyngaard déclare qu'au Parlement européen, le groupe des Verts n'a pas accepté le mandat donné dans le cadre des négociations sur le TTIP. La manière dont les informations de ces négociations filtrent est extrêmement problématique. La pression citoyenne et la pression de certaines formations politiques ont quand-même permis une légère ouverture en la matière.

Malheureusement, il n'est pas question de transparence puisqu'il faut parcourir les documents de négociation sans prendre de notes et dans une pièce close. Pourtant, les enjeux sont colossaux.

L'intégration européenne est hors sujet. Ici, on parle d'un partenariat avec les Etats-Unis. Grace à l'Europe et ce depuis des dizaines d'années, on a pu évoluer dans un bon nombre de domaines, peut-être pas assez dans le domaine social mais sur le plan environnemental, l'Europe a apporté son aide dans le domaine du tri des déchets, de la qualité de l'eau, zone natura 2000, etc...

M. l'échevin Cools explique que la démocratie présente l'avantage qu'il est permis d'avoir des points de vue différents. Sur un certain nombre de sujets, les membres du Conseil communal ont pu avoir des points de vue communs, encore récemment sur les motions relatives à la Cop21 par exemple.

La motion, proposée par le Collège, précise qu'il faut être attentif à ce qu'un certain nombre de balises, annoncées par la Commission, y soient figurées. Il n'y a aucun problème à débattre sur le fait qu'il faille des balises supplémentaires, ni sur le fait que le traité soit juste, équilibré et solidaire. Mais le débat n'est pas là. Le texte précise qu'il faut être attentif à certaines balises qui respectent l'autonomie locale, les services publics et le droit réglementaire. Ensuite, l'Assemblée veut voter un texte où la Commune se déclare hors TTIP. Mais là, évidemment, il n'y a pas de conciliation possible entre les deux points de vue.

M. le Président approuve cette négociation, ce qui n'empêche pas de souhaiter de préserver et de garantir les acquis sociaux, agricoles, environnementaux, de santé, de bien-être, de sécurité alimentaire, de protection des consommateurs ou des travailleurs. Les négociateurs défendent ces points importants.

Le texte déposé est le plus radical. M. le Président propose de le soumettre au vote et demande à la majorité de le rejeter parce qu'il ne faut pas qu'Uccle soit une commune anti-TTIP. Le texte, proposé par MM. Hayette et Minet, est soumis au vote.

La motion est rejetée par 24 voix contre et 11 voix pour.

M. le Président propose de soumettre la proposition de motion, déposée par le Collège, au vote.

La proposition de motion est adoptée par 24 voix pour et 11 contre.

Motion concernant le TTIP

Vu que le TTIP doit s'inscrire dans la continuité des accords commerciaux précédents, qu'il doit avoir pour objectif d'assurer la prospérité économique des deux parties en favorisant pour chacune d'entre elles les investissements étrangers et les exportations;

Considérant la mission donnée par le Gouvernement fédéral à ses représentants dans le cadre des négociations au sein des instances européennes;

Considérant les craintes formulées par la société civile et le débat public à l'égard du TTIP;

Considérant que les communes ne sont pas compétentes pour l'approbation des actes internationaux;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen;

Considérant que ce respect s'inscrit dans les objectifs que notre Commune s'est fixée en adoptant son plan communal de développement durable que constitue l'Agenda local 21;

Considérant l'engagement pris par la Commission Européenne que le TTIP laissera les gouvernements libres d'organiser les services publics comme ils le souhaitent et qu'il ne portera pas atteinte à leur capacité réglementaire,

Le Conseil Communal d'Uccle :

Attire l'attention des autorités directement impliquées (fédérales et européennes) dans la négociation et l'approbation du TTIP sur le besoin de clarté sur les points particuliers suivants :

- le respect de l'autonomie locale;
- le fait que les services publics locaux soient effectivement exclus du champ d'application du TTIP;
- le maintien de hauts standards européens en termes de normes sociales, sanitaires et environnementales et leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen.

Soutient l'action de lobby menée par le CCRE (Conseil des Communes et Régions d'Europe) qui a pour objectif d'obtenir les clarifications demandées ci-avant.

Motie inzake het TTIP

Aangezien het TTIP in de lijn moet liggen van de voorgaande handelsverdragen en moet zorgen voor de vrijwaring van de economische welvaart van de twee partijen door onderling buitenlandse investeringen en export aan te moedigen;

Gelet op de opdracht, gegeven door de federale regering aan haar vertegenwoordigers in het kader van onderhandelingen binnen de Europese instellingen;

Gelet op de vrees van de maatschappij en de publieke opinie met betrekking tot het TTIP;

Overwegende dat de gemeentes niet bevoegd zijn voor de goedkeuring van internationale verdragen;

Gelet op het belang om de beschermingsniveaus inzake sociale normen en gezondheids- en milieunormen, van kracht binnen de EU, te vrijwaren en de naleving ervan door Europese en buitenlandse ondernemingen die op de Europese markt aanwezig zijn, te behouden;

Overwegende dat het respect in de lijn ligt van de doelstellingen die onze gemeente heeft vastgelegd door de goedkeuring van haar gemeentelijk duurzaam ontwikkelingsplan, meer bepaald Lokale Agenda 21;

Gelet op de verbintenis van de Europese Commissie dat het TTIP de regeringen zal toelaten openbare diensten te organiseren zoals ze wensen en hun reglementaire capaciteit niet aangetast zal worden,

De Gemeenteraad van Ukkel :

Legt de aandacht bij de direct betrokken overheden (federale en Europese) in de onderhandelingen en de goedkeuring van het TTIP op de nood aan duidelijkheid over de onderstaande punten :

- respect voor de lokale autonomie;
- het feit dat de lokale openbare diensten effectief niet onder het toepassingsgebied van het TTIP zouden vallen;
- het behoud van de hoge Europese standaard inzake sociale normen en gezondheids- en milieunormen en de naleving ervan door Europese en buitenlandse ondernemingen die op de Europese markt aanwezig zijn.

Steunt de lobbyactie van de CEMR (Council of European Municipalities and Region) met als doelstelling verduidelijkingen te krijgen over het voorgaande.

M. le Président donne la parole à Mme Baumerder, qui a introduit tardivement une demande d'interpellation concernant les événements de ces derniers jours mais qui a accepté que son interpellation soit transformée en question orale.

Mme Baumerder annonce la terrible tristesse qui s'abat sur tous les cœurs. C'est la fin d'une période d'insouciance, de sécurité et de sérénité. Les terroristes-extrémistes islamistes sont passés à l'action. De l'ombre, ils sont sortis de la lumière et ont frappé trois fois au cœur de Paris; au stade de foot, au Bataclan, en terrasse en faisant 132 morts et autant de blessés. Ils ont frappé aveuglément des hommes, des femmes, des enfants tentant de tuer un maximum de civils innocents. Par ces attaques sanglantes, ils ont frappé aveuglément le sport, la culture, les loisirs, ce qui réunit tous les hommes et les femmes libres. Les terroristes s'attaquent à nos valeurs occidentales et universelles, celles qui font la force et la beauté de notre siècle de lumière. Nous sommes en pleine guerre de civilisation, de religion, de valeurs et de liberté. L'Islam est déchirée entre deux mondes : celui de l'Islam moderne et celui qui a pour objectif de tuer toute forme de modernité et d'islamiser le monde moderne.

Des jeunes désespérés, isolés, inadaptés sont appâtés via Internet et radicalisés par des fanatiques pour devenir de véritables monstres, semant la mort, la peur, la tristesse. Nous, hommes et femmes politiques, avons le pouvoir mais aussi surtout le devoir de tout mettre en œuvre pour changer et améliorer le monde dans lequel on vit. Les attentats de ce vendredi 13 novembre ont frappé Paris. Depuis ce samedi, des avertissements annoncent des attentats imminents.

La mort avait déjà frappé quatre fois, à Bruxelles, au Musée Juif sans que personne ne se sente concerné ou mobilisé. Cela fait penser au livre du philosophe André Glucksmann "Silence on tue". Le silence est grave de la part des hommes politiques qui voient le drame se commettre sans pourtant agir.

Qu'est-ce qui a été entrepris depuis les attentats de Charlie Hebdo ? Quelles mesures ont été prises ? Maintenant, la terreur frappe tout public confondu, indistinctement, avec pour seul objectif de tuer l'état de droit et faire vaciller les valeurs de liberté. Il est très tard mais il n'est jamais trop tard pour penser et agir. Unissons-nous à Uccle. Prenons au sein de la commune les mesures indispensables pour le vivre ensemble dans la sérénité. Agissons dans les écoles.

Le professeur de Bilal - le terroriste belge qui s'est fait exploser au stade de France - s'est exprimé. Elle avait vu cet enfant intelligent, aimant le débat, se radicaliser et l'avait signalé à la direction qui n'avait strictement rien fait. Le cerveau Abaaoud a fréquenté le Collège Saint-Pierre, fleuron des écoles uccloises. La radicalisation peut et doit être décelée dans les écoles immédiatement. Il faut donner aux professeurs les armes nécessaires pour déceler toutes formes de radicalisme. Les aider dans la conduite à suivre et leur conférer l'obligation de dénoncer tout embrigadement, tout radicalisme à la sûreté de l'Etat pour lui permettre d'agir efficacement. Il faut aussi et surtout agir en profondeur, donner en urgence de véritables cours de civisme, de citoyenneté, inculquer la beauté de nos valeurs et de notre démocratie, sans oublier d'aider les plus faibles, les plus pauvres, les exclus, à s'intégrer réellement dans notre société pour qu'ils aient de l'espoir dans leur avenir et ne deviennent pas nos ennemis de demain.

Une cellule de déradicalisation a été créée en France. De jeunes repentis, revenus de Syrie, viennent dialoguer avec des jeunes prêts à partir en Syrie. Ils

expliquent leurs vécus et ce qu'ils ont vu là-bas. Une telle cellule doit être constituée à Bruxelles pour que des jeunes Ucclois, revenus de la Syrie, racontent également leur propre expérience.

Quant aux fanatiques radicaux, ils doivent être éloignés de leur cible pour éviter la propagation de leurs messages de haine et écartés immédiatement du territoire. Il faut engager plus de policiers, de vigiles, mettre des portiques de sécurité et fouiller les sacs dans les lieux ouverts au public. En allant voir un spectacle au Centre culturel, Mme Baumerder a constaté une absence de contrôle de sécurité. Il est peut-être choquant de préconiser de telles méthodes mais il va d'une priorité absolue, celle de la vie, de la vie des familles, des enfants qui une des priorités capitales.

Il faut développer une cellule anti-terroriste dotée de moyens suffisants. L'ancien chef de la Sûreté de l'Etat, au Palais de Justice, a signalé qu'il manquait un tiers des effectifs et se désespérait face au manque criant de moyens mis à sa disposition.

Un juge français anti-terroriste a confirmé que le pire était à venir ! Ne cédon pas à la peur mais il faut enfin ouvrir les yeux et agir. Comme le disait Einstein "Le Monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal mais par ceux qui regardent sans rien faire". Il ne faut pas faire partie de cette catégorie. Il faut prendre ses responsabilités et faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le monde de lumière triomphe des démons de l'obscurantisme. Vive la liberté et vive la vie.

Mme Verstraeten ajoute que ces actes odieux, d'une violence inouïe, vise l'atteinte contre la démocratie et la liberté. Il ne faut pas oublier les autres actes commis à Beyrouth, en Tunisie, en Syrie et au Mali. Les sites, choisis par les terroristes, avaient pour cible des civils; le peuple sans distinction. Ils visent les libertés, les valeurs, les manières de vivre. Ils s'en prennent à la culture, au droit de faire des caricatures, ...

Face à ces agissements, quelles que soient les origines, les croyances et non-croyances, les opinions, la détermination et la solidarité sont la réponse adéquate sans tomber pour autant dans les amalgames douteux, tels que le racisme et le populisme identitaire dont on entend déjà beaucoup parlé ces derniers jours en France.

Pierre Perret a écrit un très beau texte pour exprimer ce que représente sa France. Tout ou presque tout ce qu'il a exprimé s'appliquait aussi à la Belgique. Voici quelques passages : "Ma France, c'est celle qui conteste, qui veut savoir. C'est la France joyeuse, curieuse et érudite, celle de Molière qui tant contre l'hypocrisie se battit. Celle de La Fontaine, de Stendhal, de Balzac, de Jaurès, de Victor Hugo et de Jules Vallès. C'est celle de l'invention, des chercheurs, de pasteurs, de Pierre et Marie Curie, celle des lettres de la poésie (De Musset et d'Eluard, de Verlaine et d'Aimé Césaire). La France qui combat tout le totalitarisme, tous les racismes, tous les intégrismes. La France qui aime les mots, les mots doux, les mots d'amour et aussi la liberté de dire les gros mots. Celle qui finira jamais de détester le mot soumission et de choyer le mot révolte. Et je pense que c'est vrai, que c'est ici et là-bas, en respectant toutes ces diversités qu'on arrivera peut-être à vivre ensemble."

Mme Ledan est fortement touchée par les événements, étant elle-même parisienne et ayant vécu dans les quartiers attaqués ce 13 novembre. Cela ne lui donne pas un statut différent mais cela touche d'une certaine manière. La douleur est grande et le soutien total, aux familles des victimes des crimes terroristes perpétrés à Paris ce vendredi. Paris et sa jeunesse ont été pris pour cible par des hommes surarmés sans foi ni loi, quoi qu'ils puissent prétendre. Désormais, Bruxelles est sous

le coup d'une forte menace terroriste. Bien que désemparés, on a le devoir et l'urgence d'apporter toutes les bonnes réponses face à ce fléau qui voudrait nous gangrener. Face à ce bilan terrible, notre réaction se doit d'être ferme.

En France mais aussi en Belgique, les moyens sont renforcés pour protéger les concitoyens. La lutte contre le commerce illégal d'armes, le renforcement des moyens humains des services de renseignements et de polices, ainsi qu'une coordination poussée des services de sécurité au niveau européen, doivent constituer des priorités absolues. Mais ce ne sont naturellement pas les seules réponses à apporter à cette tragédie. Car s'il est indispensable de garantir efficacement la sécurité de la population (une mission difficile sur le terrain), il est impératif de préserver l'état de droit et les libertés fondamentales de tous mais également de recréer du lien. Ce lien qui unit, coupé pour une frange de la population laissée pour compte ou tout simplement désœuvrée.

Il y a indéniablement un problème de radicalisation dans certains quartiers de la ville. Il convient d'y apporter des solutions efficaces et durables mais sans tomber dans le piège tendu par les terroristes qui tentent de nous diviser. Que faire pour que la haine ne se développe pas dans la région ? Il faut apprendre à se connaître, à se respecter et surtout, ne laisser personne au bord de la route.

Les associations socio-culturelles et sportives locales, le personnel des écoles, les parents doivent accompagner les enfants à chaque étape de leur vie. C'est pourquoi, on demande plus de moyens pour permettre aux acteurs de terrain de prévenir la désaffiliation sociale, de former, de nourrir et de protéger tous ceux qui pourraient être tentés par les sirènes de l'EI afin qu'ils tournent le dos aux laveurs de cerveaux. Sans conteste, la culture, le sport et l'éducation (levier de l'épanouissement personnel et facteur d'insertion sociale et professionnelle) semblent le meilleur rempart contre la barbarie. L'écoute et le respect de l'autre sont également de meilleures armes pour vivre ensemble dans l'acceptation de nos différences, unis et ce, quelle que soit l'origine (sociale, culturelle ou religieuse).

M. Minet se pose la question de savoir si ce terrorisme, ces meurtres vont-ils nous pousser à arrêter de nous aimer, de nous parler, de nous sourire, de fraterniser. Allons-nous, brusquement, nous isoler des uns des autres pour un soupçon de différence, pour l'équivoque d'un regard, pour la brusquerie d'une attitude ou d'une parole, pour les effets d'un mouvement, pour le port d'un vêtement ? Allons-nous nous méfier de l'autre et même de tous pour nous racapoter ? Allons-nous répondre à la haine par la haine, nous conduisant à détester nous aussi ce qui n'est pas nous ? Ou allons-nous regarder notre frère comme frère, notre ami comme frère, notre voisin comme frère et point comme l'ombre d'un adversaire potentiel ? Et la seule réponse, face à ce chaos, n'est-elle pas cet idéal de la fraternité si difficile à atteindre ou même à partager en ce cycle de peur et de terreur ? Elle seule permettrait de survivre et de livrer ensemble cette lutte face à ce déferlement de haine et contre la violence bardée de la candeur et du courage mais à quel prix ?

M. le Président a demandé quelques minutes de silence en hommage aux victimes de ces attentats. Tout le monde est profondément marqué par ces événements qui ont, dans les premières heures, suscité une réflexion profonde sur les questions de sécurité bien légitimes. Ces préoccupations-là ne se sont pas estompées. Le passage au niveau 3 ne signifie pas que la menace ait disparu.

Le travail important des forces de l'ordre, les interventions et perquisitions ont permis de troubler les plans de certains qui semblent avoir été en tout cas fort proches de leurs réalisations. Mais, au-delà des questions purement de sécurité, M.

le Président se réjouit que les 19 bourgmestres, lors du conseil régional de sécurité, ont chaque fois veillé à avoir une attitude commune dans les mesures à prendre.

L'Europe n'est pas sauvage, brutale et injuste. L'Europe connaît sans doute la plus grande sécurité sociale de la planète. Une offre culturelle existe.

Malheureusement, ce genre d'individus envahissent les villes. Une réflexion doit s'établir sur les nombreuses origines de la dégradation de la moralité de base dans une petite partie mais malheureusement existante de la population, en particulier la jeune population. Des erreurs ont été commises par un manque de compréhension.

Il y a quelques années, certains disaient que l'intégration à Bruxelles avait échoué. On n'a pas voulu les croire. Il y a eu indiscutablement une évolution au sein de la communauté d'origine maghrébine à Bruxelles. La première et deuxième générations n'ont pas connu de problème. Par contre, cela a commencé avec la troisième et quatrième génération. Une réflexion doit s'approfondir dans le domaine de l'enseignement, du monde culturel. Il faut également créer des débats philosophiques et inter-religieux pour reconstruire un univers où cette appétence pour une violence totale n'apparaisse plus. Etonnant est de constater que des centaines de jeunes belges sont partis en Syrie, attirés par une institution qui se caractérise par une violence totale. Toutes ces questions ne vont pas trouver de réponses ce soir mais elles se posent.

- Mme De Brouwer quitte la séance -

- Mevr. De Brouwer verlaat de zitting -

M. Vanraes ajoute que la question du pourquoi se pose. Comment est-ce possible ? La Commune d'Uccle doit également se poser la question sur le retour des jeunes ucclois partis en Syrie. Un grand débat doit s'organiser pour savoir ce que le pouvoir politique local va entreprendre pour permettre une bonne intégration dans la communauté uccloise. Une discussion, au sein de ce Conseil, doit s'orienter sur les moyens à entreprendre pour essayer d'améliorer cette interrelation. Comment peut-on mieux ouvrir nos valeurs vis-à-vis des gens qui ne les comprennent pas ?

- Mme Bakkali quitte la séance -

- Mevr. Bakkali verlaat de zitting -

La séance est levée à 23h20 - De zitting wordt opgeheven om 23u20

La Secrétaire communale,

Le Président,